



## **MAISON D'ARRET**

### **de Saint-Etienne (Loire)**

**25 au 29 Juin 2012**

**Contrôleurs :**

*Jean Letanoux, chef de mission ;  
Virginie Bianchi ;  
Betty Brahmy ;  
Jean Costil ;  
Grégoire Korganow ;  
Caroline Viguier.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Saint-Etienne (Loire) du lundi 25 juin au vendredi 29 juin 2012. Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 20 novembre 2012. Celui-ci a fait valoir ses observations dans un courrier en date du 8 février 2013. Elles ont été prises en considération dans la rédaction du présent rapport.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le 25 juin à 14h30 à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, située, 607 rue de la Sauvagère à La Talaudière et en sont repartis le 29 juin 2012 à 12h30.

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 25 juin en milieu d'après-midi en présence du directeur, de ses deux adjoints, des six officiers affectés à l'établissement, des responsables des services administratifs ou de leurs représentants, du formateur des personnels, du planificateur du service des agents, du « gradé sécurité », du cadre de santé de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du contrôle général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux de la maison d'arrêt.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Une salle a été mise à leur disposition pendant toute la durée de la visite.

Les autorités administratives et judiciaires, le directeur de cabinet du préfet et le procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Saint-Etienne, ont été informées téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Ils se sont entretenus en audience formelle avec trente-deux membres de la population pénale dont cinq femmes et quatre hommes présents au quartier disciplinaire au moment du contrôle.

L'équipe s'est déplacée en service de nuit le 27 juin, de 21h à 00h.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le 29 juin en fin de matinée en présence du directeur de la maison d'arrêt, de son adjointe, de l'adjoint au chef de détention et de l'ensemble des contrôleurs.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 La présentation générale de l'établissement

La maison d'arrêt de Saint-Etienne a été mise en service le 11 octobre 1968. L'architecte Guillaume Gillet en est le concepteur comme il l'a été pour de nombreux autres établissements pénitentiaires : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), le centre de détention de Muret (Haute-Garonne) et la maison d'arrêt de Grenoble (Isère).

Dans sa conception d'origine, elle comprenait un quartier pour les hommes, un quartier pour les femmes, un quartier de semi-liberté et un quartier pour les mineurs. En 1990, la détention hommes s'est enrichie d'un second bâtiment d'hébergement, le bâtiment B, le premier prenant alors l'appellation de bâtiment A. Le quartier de semi-liberté a quitté l'enceinte de la maison d'arrêt en 2008 pour s'installer dans une structure neuve qui se trouve à proximité immédiate du site. Le quartier destiné aux mineurs a été fermé en octobre 2011.

L'établissement est situé sur la commune de La Talaudière à environ six kilomètres au Nord-Est de Saint-Etienne. La « Talaudière », appellation communément employée pour désigner l'établissement, n'est « ni une prison des champs, ni une prison des villes », elle se trouve à l'interface de ces deux situations.

Elle est accessible en transport en commun depuis la ville de Saint-Etienne, la maison d'arrêt étant une station desservie par une ligne d'autobus de ville. Son accès en voiture est facilité par une signalétique très présente. Celle-ci indique comme destination la maison d'arrêt ou la maison d'arrêt départementale.

Elle est située dans la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole qui comporte 374 600 habitants, seconde de la région Rhône-Alpes et sixième du territoire national. La commune de La Talaudière comprend 6 562 résidents.

Il s'agit d'un établissement à gestion publique situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon. C'est la seule maison d'arrêt du département de la Loire. Elle se trouve dans le ressort du tribunal de grande instance de Saint-Etienne et de la cour d'appel de Lyon.

Au moment du contrôle, l'établissement bénéficiait d'un programme de modernisation qui concernait plus particulièrement les locaux d'hébergement des personnes détenues.

### 2.2 La structure immobilière

**L'emprise du terrain** sur lequel est implantée la maison d'arrêt mesure approximativement six hectares. Les constructions édifiées sur celui-ci sont le quartier de semi-liberté, la maison d'arrêt, un immeuble de six logements de fonction occupés par les officiers, des garages pour les personnes logées, la chaufferie de l'établissement. Il existe également des constructions de type « chalet », dont les locaux sont destinés aux organisations professionnelles, à la prise en charge sociale des personnels (psychologue, assistante sociale, médecine de prévention) et à l'accueil des familles, ainsi que deux aires de stationnement.

Le reste de la superficie est occupé par des espaces verts dont l'entretien est réalisé par les stagiaires d'une action de formation professionnelle aux travaux paysagers.

En provenance de la ville de La Talaudière, le premier bâtiment pénitentiaire que l'on découvre, sur la gauche, au terme d'une route de 800 m, est le nouveau quartier de semi-liberté. Il s'agit d'un édifice de plain-pied en forme de L. Il se démarque de l'architecture pénitentiaire classique par ses couleurs, au niveau des fenêtres ; le rouge, le vert, le bleu, le jaune se côtoient et font presque oublier le grillage qui ceint l'ensemble de la structure.

Dans le prolongement de ce quartier, se situent les bâtiments de la maison d'arrêt. Le mur d'enceinte en béton est recouvert, côté rue et entrée, d'une peinture blanc-crème sur sa façade extérieure, ce qui n'est pas le cas des autres parties de ce mur de forme heptagonale. Il doit être noté que sur le mur embelli, il est inscrit « La Talaudière ».

En poursuivant sur la gauche se trouvent les portes d'accès véhicules et piétons de l'établissement, en face, la barrière qui autorise l'accès à l'aire de stationnement des personnels et aux logements de fonction et, sur la droite, le parking réservé aux visiteurs ainsi que le local d'accueil des familles.



*La porte d'accès des véhicules et le poste d'entrée principale*

Le périmètre de la maison d'arrêt sur son côté Sud est agrémenté en toute proximité du mur, de panneaux en filets, aux mailles fines, implantés sur des poteaux métalliques. Cette construction a vocation à diminuer les « nuisances sonores et visuelles » de la maison d'arrêt pour les propriétaires privés qui habitent dans les terrains avoisinant le domaine pénitentiaire.

**La maison d'arrêt**, entourée d'un mur qui supporte deux miradors, comprend quatre bâtiments de détention, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre : le quartier des femmes, le bâtiment d'hébergement B pour les hommes, le bâtiment d'hébergement A pour cette même catégorie de personnes détenues et le petit quartier. Celui-ci était

antérieurement le quartier de semi-liberté et le lieu de détention des mineurs ; aujourd'hui il est en réfection pour partie afin de devenir le quartier des arrivants et le lieu d'hébergement pour certaines catégories de personnes détenues, les « vulnérables » et des travailleurs du service général. Il s'agit d'un quartier qui est dissocié de l'ensemble des autres bâtiments. Pour le rejoindre il faut emprunter un passage à ciel ouvert. Dans sa conception, ce bâtiment a la singularité de voir les cellules, sur deux de ses cotés, donner sur l'extérieur du carré qu'il forme et pour les deux autres, sur la cour de promenade interne. Cet agencement garantissait la non-communication entre les mineurs et les semi-libres. Celui-ci intégrait aussi la nécessité de deux cours de promenade, celle qui remplit le creux du carré et une autre, située en façade Sud.



*La cour intérieure du petit quartier*

Les bâtiments A et B comportent trois étages d'hébergement, avec, pour le A, au-dessus du dernier, le quartier disciplinaire. A la jonction de ces trois étages, se situent des zones de vie partagées : la salle de musculation et les lieux de culte au troisième, l'UCSA au second, les parloirs au premier. A l'entresol du B se trouvent les salles de cours et les salles d'activités socioculturelles dont la bibliothèque. Au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, sont implantés les espaces de travail pénitentiaire ainsi qu'une partie des locaux du service général : la cuisine, la lingerie et la cantine. La partie administrative de la maison d'arrêt vient également s'imbriquer dans ce point central qui relie les bâtiments, avec en sus à partir de la zone administrative, un accès à l'étage d'hébergement du quartier des femmes.





*La façade du bâtiment B vue de la cour de promenade*

Le schéma de circulation pour regagner les différents points de la détention n'est pas aisé à maîtriser, alors qu'à l'intérieur même de la détention, au sein du bâtiment A et au B, la quasi-totalité des mouvements de la population pénale se fait par un unique escalier propre à chaque bâtiment, central et en bois pour le A et latéral, en béton pour le B.

La partie administrative de la maison d'arrêt permet d'accueillir tous les services de l'établissement ainsi que les salles de repos pour les personnels de nuit. Aucune salle de réunion n'existe dans ce secteur. La salle de visioconférence qui se trouve au premier étage du bâtiment B pallie fréquemment à cette absence ; s'y tiennent notamment les réunions quotidiennes de service.

En dehors de celles du petit quartier, l'établissement dispose de trois cours de promenade une pour les femmes, deux pour les hommes appelées cour de promenade et cour des sports, même si ce qualificatif ne correspond à aucune réalité en la matière.

**L'immobilier de l'établissement** est en rénovation pour ce qui concerne les cellules et espaces de douches. Le budget alloué à cette opération est de trois millions d'euros. A la période du contrôle, le premier étage du bâtiment A était fermé pour permettre la réalisation de ces travaux. Ceux-ci consistent, pour les cellules, à la mise aux normes des circuits électriques, à l'installation de l'interphonie, à la mise en place d'une cloison pour séparer la partie sanitaire et à une reprise des revêtements muraux. Les douches en bout de coursives bénéficient également d'une réfection. Dans les deux autres étages la rénovation était achevée.

Pour le bâtiment B, le troisième étage a été rénové. Il restait à entreprendre les mêmes travaux pour le premier et le deuxième étage.

L'établissement sur son propre budget a mis en place un vaste chantier de peinture dans les zones de circulation. Pendant la visite, tel était le cas dans la cage d'escalier du bâtiment A. Au bout de ce bâtiment côté Sud, un escalier de secours a été également réalisé pour répondre aux normes d'évacuation d'une structure qui héberge des personnes.

Au regard des contraintes budgétaires, cet effort immobilier dans les cellules, n'inclut pas l'installation de la production d'eau chaude, la réalisation d'une douche dans chacun de ces espaces ou un cloisonnement total du sol au plafond de l'espace sanitaire.

### 2.3 Les personnels pénitentiaires

**La maison d'arrêt de Saint-Etienne est dirigée par un chef d'établissement, membre du corps de direction de l'administration pénitentiaire.** Celui-ci est secondé par deux autres membres de ce corps, l'un, qui est aussi l'adjoint, est responsable des ressources humaines, l'autre est le directeur de la détention.

**L'effectif théorique des officiers** est de sept. Au moment du contrôle, le poste de chef de détention était vacant. Le titulaire de cette fonction devait prendre son service au mois de septembre de l'année en cours.

L'adjoint au chef de détention comble temporairement cette vacance. Cet officier est aussi le référent sécurité et le responsable du quartier de semi-liberté.

Un officier est responsable du quartier des femmes et du greffe, ce dernier poste n'étant pas, en l'état, pourvu par un personnel administratif.

Les quatre autres officiers ont des champs d'activité qui englobent des secteurs géographiques de l'établissement, les quartiers A et B, le petit quartier mais aussi des domaines transversaux tels que le travail pénitentiaire, la formation professionnelle, les activités, les parloirs, le sport, les cultes...

Tous ces officiers ont le grade de lieutenant.

**L'effectif théorique des personnels gradés** est de seize, quatre majors et douze premiers surveillants.

A la période de la visite, les majors occupaient les fonctions suivantes : responsable du quartier disciplinaire et des parloirs, responsable du quartier de semi-liberté, responsable des ateliers de travail pénitentiaire et formateur des personnels. Le cinquième était mis temporairement à la disposition d'un établissement pénitentiaire de proximité.

Quatre premiers surveillants étaient en postes fixes dans les domaines suivants : la planification du service des agents, la responsabilité des extractions médicales, la gestion des enquêtes disciplinaires, l'infrastructure et la sécurité. Les six autres exerçaient leur activité professionnelle en poste de « roulement ».

**L'effectif théorique des surveillants** est de 106. Au moment du contrôle 98 agents, dont 31 surveillantes, étaient affectés à l'établissement pour un effectif opérationnel de 95.

Le nombre des personnels qui travaille en poste fixe est de 30 dont 11 en postes fixes non administratifs : 5 au quartier de semi-liberté, 6 au quartier des femmes. Ces personnels travaillent en longues journées<sup>1</sup> y compris les fins de semaine et les jours fériés mais n'effectuent pas de service de nuit.

Pour les postes en roulement, en service 3/2, trois journées travaillées suivies de deux journées de repos (après-midi, matin, matin-nuit, descente de nuit, repos hebdomadaire), les postes de détention sont au nombre de quatorze le matin et de quatorze l'après-midi, du lundi au samedi et de treize, le dimanche matin et après-midi. Les postes tenus le jour, hors

<sup>1</sup> Le temps de travail des longues journées oscille entre 10h et 12h.

celui de l'encadrement, sont : la porte principale, le sas, le poste central d'informations (PCI), les étages (sept), les mouvements (deux) et les miradors. Le samedi, pour renforcer l'encadrement, il est affecté deux premiers surveillants.

La nuit, les postes tenus sont ceux de rondier et les deux miradors. Trois agents sont en piquet avec une relève en milieu de nuit. L'agent à la porte principale assure un service mixte qui le conduit à travailler en début et en fin de nuit. Les agents ronds pratiquent des rondes d'écoute. Ils ne pénètrent pas dans les ailes des détentions pendant leur temps de service nocturne. Les rondes œilletons ne concernent que les trois cellules du quartier arrivant, les cellules dites « médicales » situées à proximité de l'UCSA et les cellules du petit quartier pour ce qui a trait à quelques personnes détenues qui sont évaluées comme fragiles. Cette pratique n'est pas conforme aux circulaires<sup>2</sup> de l'administration pénitentiaire en termes de surveillance spécifique. Les personnels font remarquer que les suicides sont rares, ce qui correspond à une réalité et que rien ne justifie selon eux la mise en cause de leur pratique.

Au titre des conditions matérielles de travail, les personnels de nuit disposent de trois chambres de repos et d'une salle de convivialité, toutes dans un état satisfaisant, situées dans l'aile administrative.

Cette thématique a été très peu abordée par les personnels, alors que des postes de travail sont vieillissants à l'exemple du poste central d'information (PCI) et de la porte principale. Les travaux en cours, sujet de nombreuses nuisances ne se sont pas traduits également auprès des contrôleurs par un discours négatif des agents.

**Les personnels administratifs** sont au nombre de neuf, deux secrétaires administratifs et sept adjoints administratifs. **Le personnel technique** est composé d'un technicien et d'un adjoint technique.

La maison d'arrêt de Saint-Etienne n'est pas un établissement qui est fortement sollicité à l'occasion des commissions administratives paritaires. La rotation importante des agents se traduit, de fait, par l'affectation en nombre de sortants de l'école nationale de l'administration pénitentiaire : en 2011, quatorze surveillants stagiaires, un lieutenant stagiaire et un directeur stagiaire. Dans la même année, l'établissement a connu trente et un départs par mutation ou promotion, pour vingt-huit arrivées.

Les personnels de surveillance stagiaires ont en majorité connu une vie professionnelle autre, avant d'intégrer l'administration pénitentiaire, souvent dans les métiers de la sécurité, adjoint de sécurité de la police nationale, gendarme-adjoint volontaire...

Compte tenu de la présence d'un formateur, la maison d'arrêt est un lieu de stage pour les personnels de surveillance en formation initiale. Cela permet de gérer le service pendant les périodes de stage avec une moindre difficulté. En 2011, la maison d'arrêt a accueilli trente-quatre stagiaires pénitentiaires en formation initiale dont vingt-huit élèves surveillants.

La moyenne d'âge des personnels est de 37 ans. Ceux qui restent à l'établissement sont originaires de la région.

Le pourcentage de personnels féminins est conséquent, 37 %, pour les personnels en uniforme. L'existence d'un quartier des femmes explicite pour partie ce nombre. Il a été présenté aux contrôleurs comme une contrainte significative dans l'organisation du service. Le

<sup>2</sup> Circulaire de la DAP en date du 30 juillet 2009.



terme « excessif » a été employé même si « la mixité au sein de la détention se traduit aussi par une diminution des tensions ».

Le taux d'absentéisme pour raisons médicales est important, il est très au-delà de moyenne nationale (6 %) puisque supérieur à 10 %.

Le climat social est décrit comme apaisé. Les contrôleurs ont pu assister au début d'un comité technique spécial dont les premiers échanges ont confirmé cette perception. La lecture des panneaux d'information syndicale confirme le propos. Les organisations professionnelles UFAP, FO et CGT sont représentées chacune par un élu au sein de l'instance précitée. Selon les informations recueillies, les personnels – alors que la question de la fermeture de la structure demeure toujours pendante – ne montrent pas un attachement particulier à l'établissement actuel. Une construction neuve dans la même zone géographique est une solution que partie des personnels vit bien. Cette distanciation par rapport aux « murs » et à « l'histoire » est rare.

L'établissement dans une histoire récente n'a pas eu à connaître de situations marquantes même si au cours de l'année 2011 il convient de relever neuf agressions sur des personnels. L'événement qui demeure en mémoire est l'agression commise il y a une dizaine d'années à l'extérieur de la structure sur un membre du personnel de surveillance : acte de violence à l'arme lourde, dont la victime conserve de nombreuses séquelles.

Dans la prise en charge des personnels, l'établissement bénéficie de l'affectation administrative sur site d'une psychologue à mi-temps et d'une assistante sociale. Un médecin assure la médecine de prévention. Il dispose d'un bureau en dehors de l'enceinte de la maison d'arrêt, attenant au local d'accueil des familles.

Au titre de la formation continue à l'exemple de nombreux établissements pénitentiaires, les formations proposées sont à dominante sécuritaire : le tir, les techniques d'intervention, l'utilisation des appareils respiratoires isolants, l'utilisation des moyens de détection... Hors ce champ, il peut être noté le souci rarissime d'une formation locale à destination des personnels administratifs, une attention portée à l'utilisation du cahier électronique de liaison ainsi qu'à la loi pénitentiaire et aux règles pénitentiaires européennes.

## **2.4 La population pénale**

Les travaux en cours, ajoutés à la surpopulation pénale rendent difficiles en l'état la fixation de la capacité théorique et opérationnelle de la structure.

Une note de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon en date du 29 décembre 2011 fixe cependant la capacité théorique et opérationnelle de l'établissement à 321 places : 261 pour les hommes, 17 pour les femmes, 40 pour les semi-libres et 3 pour les arrivants.

Un tableau de conception locale conduit aux données chiffrées suivantes et différentes pour ce qui est de ces mêmes capacités théoriques et opérationnelles de l'établissement.

Pour le quartier des hommes, la capacité théorique serait de 220, la capacité opérationnelle de 310. Pour le quartier des femmes, 17 et 26 seraient les chiffres à retenir. Pour le quartier de semi-liberté le chiffre est unique, il est de 40.

Le 28 juin 2012, la détention des hommes comportait 300 personnes détenues, la détention des femmes 19 et le quartier de semi-liberté 23. Etaient écrouées à l'établissement

103 personnes en placement sous surveillance électronique (PSE), 5 en placement extérieur et 6 en surveillance électronique de fin de peine.

L'effectif total était de 456 dont 347 personnes hébergées.

En détention, la surpopulation pénale et les travaux ont mis à mal la séparation des prévenus et des condamnés. Ces derniers sont aujourd'hui mélangés dans les étages alors qu'il est encore prêté attention à ce que cela ne soit pas le cas dans les cellules. Pour gérer la détention et la promiscuité accentuée par la surpopulation, la compatibilité des profils devient le critère d'affectation interne plus que la qualité juridique.

La population pénale de l'établissement est relativement jeune, près de 50 % des personnes détenues a moins de 30 ans et 70 % moins de 40 ans. Elle est en grande partie originaire du département, de Saint-Etienne en particulier. Les jeunes des banlieues difficiles de cette agglomération sont très représentés avec une origine culturelle forte des pays du Maghreb, plus particulièrement de l'Algérie.

Les violences, les vols aggravés et les trafics de stupéfiants sont les infractions les plus fréquentes quant au motif des incarcérations. Le *ratio* entre les condamnés et les prévenus est de 75 %/25 %.

En 2011, il y a eu 896 entrants (dont 150 à l'issue d'une comparution immédiate) et 908 sortants (dont 255 transferts ou changements d'affectation). Le taux d'occupation, cette même année, a été de 130 %.

Les dossiers d'orientation sont traités selon une procédure qui voit successivement le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), la détention, la direction et les autorités judiciaires formuler leur avis par écrit. La transmission à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) se fait à la suite. Le délai moyen d'instruction d'un dossier est de cinq mois.

L'exigence des pièces judiciaires (jugements des tribunaux, arrêts des cours, expertise psychiatrique, enquête de personnalité...) de la part de la DISP ralentit considérablement le traitement des demandes, les tribunaux n'étant pas en mesure de répondre rapidement aux sollicitations de l'établissement en la matière.

Entre l'ouverture du dossier et la réalisation effective du changement d'affectation, le délai moyen est d'une année ; selon les informations recueillies l'absence initiale des pièces judiciaires allonge environ celui-ci de six mois.

En 2011, 100 dossiers d'orientation ont été traités. Les établissements les plus sollicités sont les centres de détention (CD) de la région, Roanne et Bourg en Bresse. Par une note du 8 juin 2012, la DISP de Lyon faisait connaître que le délai moyen d'affectation sur le second CD était de huit mois et que pour le premier, toutes les translations étaient suspendues pour cause de travaux.

Cette absence de célérité dans le déroulement de l'ensemble de la procédure conduit à une incertitude forte pour la population pénale concernée, à propos de son devenir pénitentiaire. Cela se traduit également par un maintien prolongé en maison d'arrêt.

### 3 LA VIE EN DETENTION

#### 3.1 La procédure d'accueil des arrivants

L'escorte se présente à la porte d'entrée de l'établissement et fournit les documents administratifs justifiant l'écrou. Un des agents de la porte d'entrée principale (PEP) prévient le PCI, le gradé de service et le greffe de l'arrivée d'un fourgon et d'un arrivant.

Le véhicule pénètre dans le « sas de la PEP ». L'agent « sas » sort de la PEP pour contrôler le véhicule. Il donne son accord pour que celui-ci franchisse ce sas pour arriver dans le « sas PCI » où il stationne du côté droit pour se trouver à proximité immédiate de la porte fermée donnant sur le couloir menant vers le greffe. La personne menottée sort du véhicule et franchit la porte, dont la commande est actionnée par le PCI.

L'escorte accompagne la personne menottée devant le comptoir du greffe. Si l'agent du greffe est occupé ou qu'il y a plusieurs arrivants, la personne est placée dans une des quatre « cellules arrivants » situées en face de ce comptoir.

L'ouverture de la porte de ces cellules est commandée par les agents du greffe. Il s'agit de quatre cellules identiques mesurant 1,04 m sur 1 m soit une surface de 1,04 m<sup>2</sup>, équipées d'un banc de 1 m sur 0,41 m. La porte, peinte en vert, est grillagée, les murs de la cellule n° 1 sont dégradés, ils sont plus propres dans les cellules n° 2, 3 et 4.

L'écrou est réalisé par deux personnels de surveillance du lundi au vendredi de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, les premiers surveillants assurent cette tâche. Ils ont reçu à cet effet une formation en interne ainsi qu'à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

Il existe un classeur contenant des « fiches réflexe » concernant toutes les situations pouvant se produire au greffe : écrou liberté, écrou après évasion, libération, transfert...

En cas de difficulté sur ces opérations, la responsable du greffe est joignable sur son téléphone portable.

L'agent du greffe accueille la personne arrivante qui est derrière le comptoir. Il vérifie la légalité du titre d'écrou. En intégrant sur GIDE, l'opération « écrou », il obtient automatiquement le numéro d'écrou de l'arrivant. Il saisit l'identité de l'escorte et celle de la personne détenue. Ensuite une photographie est prise avec pour fond, la grille peinte en verte d'une des cellules arrivants, puis les empreintes de biométrie sont réalisées.

La carte d'identité intérieure sera remise immédiatement.

En cas de perte, il en coûtera 10 euros. En cas d'usure, elle sera refaite gratuitement.

L'escorte ainsi que l'agent ayant procédé à l'écrou signent la fiche d'escorte sur laquelle la personne détenue appose ses empreintes digitales. A l'issue de cette opération, il est proposé des essuie-mains. Une poubelle est à disposition.

La fiche d'escorte est un document papier classé. A la libération de l'intéressé, il apposera à nouveau ses empreintes et la fiche sera archivée.

Lorsque les opérations d'écrou sont terminées, l'agent examine la situation pénale de l'arrivant et crée sur GIDE une fiche pénale. Il indique le régime judiciaire prévenu/condamné.

Il fait l'inventaire des valeurs, cartes bancaires et bijoux inscrit sur un document signé par l'intéressé et l'agent. Ces éléments seront transmis à la comptabilité même en l'absence de tout bien.

Dans les cas où il existe une notice individuelle, elle est transmise par mail aux officiers, au vagemestre, au SPIP, à l'UCSA (également par télécopie) afin que tous puissent disposer des informations en temps réel.

Si l'agent du greffe observe des éléments inquiétants dans le comportement de l'arrivant, tels que du stress important, des pleurs, il en informe l'UCSA. Une infirmière de ce service pourra le recevoir rapidement.

A l'issue des formalités d'écrou, le surveillant du greffe appelle l'agent responsable de la fouille et du vestiaire. Celui-ci conduit l'arrivant en détention en passant devant le PCI, en empruntant un couloir qui dessert à gauche la cuisine et à droite le local de stockage des cantines. Au fond se situe un local de prise en charge des arrivants qui comporte :

- deux cabines de fouille ;
- un local sanitaire comprenant une douche et un WC ;
- une banque où sont posés les divers registres ;
- une armoire métallique où sont rangés les repas ;
- une réserve de dix-huit matelas.

A l'arrivée de la personne, les objets constituant sa « petite fouille », c'est à dire les papiers d'identité, les téléphones portables et les clés sont déposés dans une boîte en plastique avec une étiquette portant le nom de l'intéressé mise à l'intérieur.

Un inventaire contradictoire est effectué et signé par l'agent et la personne détenue. Le document papier est rangé dans un classeur et sera scanné à la fin des opérations sur le logiciel GIDE. Lors de sa libération, l'intéressé signe sa fiche et récupère ses affaires ; celle-ci est archivée.

L'arrivant fait l'objet ensuite d'une fouille intégrale dans l'une des deux cabines destinées à cet usage. Chaque cabine mesure 1,95 m sur 1,32 m soit une surface de 2,57 m<sup>2</sup> et est équipée de deux patères, d'un tabouret, d'un caillebotis et d'une étagère de 1,95 m sur 0,40 m où sont posées des boites de gants en plastique. Une des cabines est éclairée par seize pavés de verre cathédral tandis que l'autre, plus sombre n'est dotée que de six pavés du même verre. Les deux locaux de fouille sont propres.

Sur la porte de la cabine sont apposées cinq annonces :

- l'une indique : « procédure réglementaire oblige... Déshabillez-vous en cabine s'il vous plaît ! » ;
- la seconde concerne les maltraitances ;
- les consignes pour les arrivants : retirer les briquets, les ceinturons, les puces de téléphone... ;
- les consignes du 17 novembre 2008 sur les extractions concernant l'interdiction des cigarettes et du tabac ;
- le tarif des effets administratifs remis à chaque arrivant.

Selon les informations recueillies, quel que soit le nombre d'arrivants un agent effectue la fouille dans la cabine la plus lumineuse.

A la suite de la fouille, une douche est proposée. Selon les indications données aux contrôleurs, 90 % des arrivants l'acceptent.

Le local sanitaire comprend une douche accessible par deux marches avec un bac carrelé de 0,80 m, sur une hauteur de 2,10 m et un WC en émail, à l'anglaise, séparé de la douche, dépourvu d'abattant. La chasse d'eau fonctionne avec un crochet pour l'actionner. Du papier hygiénique et une balayette sont à disposition. Les personnes utilisent les serviettes du paquetage qui leur est remis.

Celui-ci, confectionné par le détenu buandier, vérifié par l'agent du vestiaire, comprend :

- deux draps, une housse de matelas, une couverture et une taie d'oreiller ;
- une serviette et un gant de toilette ;
- une brosse à dents et un tube de dentifrice ;
- une crème à raser et cinq rasoirs jetables à deux lames ;
- un savon et une dosette de 10 ml de shampoing ;
- un paquet de mouchoirs jetables ;
- un rouleau de papier hygiénique ;
- un peigne ;
- un slip et une paire de chaussettes ;
- un torchon ;
- un flacon de produit d'entretien et deux éponges ;
- un rouleau de sacs poubelles ;
- une assiette, un bol, un verre, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une fourchette, un couteau ;
- un stylo, deux papiers à lettre, deux enveloppes timbrées ;
- un bon de cantine arrivant ;
- le tarif des cantines.

Un document papier permet de vérifier le contenu du paquetage. Un inventaire contradictoire est effectué. Le document est signé par l'intéressé et l'agent du vestiaire. En face de chaque élément du paquetage est indiqué son prix.

En fonction de l'heure d'arrivée à l'établissement, un repas chaud est proposé à la personne. Il s'agit d'une barquette d'un seul type de plat à savoir « filet de merlu blanc au beurre blanc et son riz » ou de « penne au fromage » que l'agent va réchauffer dans le four à micro-ondes installé sur l'armoire métallique contenant la réserve de barquettes.

Un « registre de suivi des repas chauds » permet d'observer que vingt-deux barquettes ont été délivrées durant le mois de mai 2012 et dix-huit du 1er au 25 juin 2012.

La personne arrivante est conduite au vestiaire (situé à la suite du local décrit *supra*) s'il s'avère nécessaire de lui fournir des vêtements. Une réserve a été constituée grâce aux dons de la Croix-Rouge et du Secours catholique.

Il existe un « inventaire contradictoire des vêtements indigents remis aux arrivants ». Chaque pièce (veste, *tee-shirt*, pull, chemise, chaussettes, slip, autre) y est notée. Le nom, le numéro d'écrou de l'intéressé et les signatures de la personne détenue et de l'agent y figurent.

Dans le registre de suivi des vêtements remis aux indigents figurent quatre mentions en mai et deux, en juin. Selon les informations recueillies, ce registre ne serait pas complètement entré dans les habitudes des premiers surveillants lorsqu'ils procèdent aux opérations de vestiaire durant les périodes de fermeture du service.

Un inventaire contradictoire des effets personnels des arrivants remis au vestiaire est réalisé. Un document papier est signé par l'intéressé et l'agent l'ayant effectué.

Les objets constituant la petite fouille sont placés dans une enveloppe ; celle-ci est classée par ordre alphabétique. Les vêtements et les objets interdits sont mis dans une caisse en plastique gris, entreposée dans un local spécifique. Ce sont les trois agents responsables du vestiaire qui s'occupent des enveloppes et des caisses et qui les sortent en cas de besoin, soit pour retirer un objet, soit en cas de libération.

L'agent ayant effectué l'ensemble de ces opérations conduit la personne dans l'une des deux cellules dédiées aux arrivants dans au 2<sup>ième</sup> étage du bâtiment B.

Le jour de la visite des contrôleurs, une troisième cellule également dédiée aux arrivants était en permanence occupée par une personne détenue qu'il fallait laisser seule en cellule du fait de « la difficulté de sa gestion, en raison de son comportement ».

Chacune des deux cellules est équipée de deux lits superposés sans échelle, d'une table, de deux chaises, d'un poste de télévision mis à disposition gratuitement, d'un lavabo distribuant de l'eau froide et d'un WC. Il ne subsiste que l'emplacement du miroir. Les murs peints sont sales, le plafond est couvert de graffitis. La cellule dispose de trois fenêtres de 2 m sur 0,34 m qui ne s'ouvrent pas. Devant chacune d'elles se trouve, outre le traditionnel grillage, un énorme poteau de soutien. Elles donnent sur la cour de promenade. Un bouton d'appel enclenche un signal lumineux rouge dans le couloir.

Lorsque que les deux cellules sont occupées, les arrivants sont affectés dans une des cellules des auxiliaires du service général. Il s'agit de cellules à quatre lits occupées par deux personnes : n° 201 du Bâtiment A, n° 301 du bâtiment B.

Selon les informations recueillies, les arrivants ne passent qu'une nuit au maximum dans les cellules arrivants ou dans celles des auxiliaires.

L'arrivant a un entretien avec l'officier de permanence. Il lui remet le « guide de l'arrivant ». Les contrôleurs ont reçu une version rédigée le 30 avril 2012 par le directeur de détention et approuvée par le chef d'établissement le 18 mai 2012.

Ce document comporte une table des matières avec un préambule puis quelques lignes sur « le comportement attendu » et les différents secteurs de l'établissement. Ensuite douze chapitres sont abordés concernant les relations avec l'extérieur, la comptabilité, la santé, le greffe, le SPIP, les cantines, le vestiaire, la vie en cellule et en dehors de celle-ci, les activités, l'emploi du temps et les divers interlocuteurs.

Les contrôleurs ont observé quelques erreurs ou omissions sur ce document :

- le crédit de 1 euro de téléphone pour les arrivants condamnés n'est pas mentionné ;



- il existe deux cabines téléphoniques au petit quartier et non pas une ;
- il n'est pas fait mention de la possibilité de garder au greffe des documents personnels, conformément à la circulaire du 9 juin 2011 ;
- l'appellation « isolés » apparaît dans le document en l'absence de quartier d'isolement.

A l'issue de l'entretien avec l'officier, la personne est affectée en détention.

Selon les informations recueillies, l'affectation se fait notamment en fonction de la connaissance de la personne détenue, si elle a déjà été incarcérée et selon son âge, son profil. Il est entendu que la séparation des prévenus et condamnés compte tenu des travaux n'est plus opérée par étage, elle est réalisée au niveau des cellules.

Les contrôleurs ont visité le **futur quartier des arrivants** situé au sein du petit quartier qui devait être en fonction vers la mi-août 2012. Il comportera quatorze cellules individuelles dont huit au rez-de-chaussée et six à l'étage, avec un bloc de six douches à chaque étage. En cas de nécessité ou de demande, certaines personnes pourront être doublées.

Les cellules, en cours de réfection, comporteront un WC séparé par des portes battantes. Elles seront reliées par interphone au poste du surveillant. Elles seront équipées d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur mis à disposition gratuitement.

Depuis la circulaire du 9 juin 2011 relative à la **confidentialité des documents** personnels des personnes détenues, le greffe a créé dans le dossier pénal de chaque personne détenue une pochette rouge contenant chaque nouvelle pièce judiciaire, transmise en cas de transfert au nouvel établissement et remise à la personne en cas de libération.

Si une personne souhaite consulter les documents judiciaires, il en fait la demande au greffe. Il les consultera dans un des trois bureaux d'audience situés au sein de la zone des parloirs.

Selon les informations recueillies, comme les agents du greffe sont à la disposition des personnes détenues pour répondre à leurs questions concernant leur situation pénale ou sur tout problème judiciaire, une à deux demandes de consultations de dossiers ont lieu par semaine.

Les notifications des décisions judiciaires se font en cellule entre 12h30 et 13h30.

### 3.2 Le quartier de détention

La détention des hommes est constitué de deux bâtiments, en angle droit, comportant quatre étages pour le A et trois pour le B, et d'un troisième, de forme carré, le petit quartier, situé à proximité immédiate du sas véhicule de la détention et de la cour de promenade appelée cour des sports.

Compte tenu des lourds travaux engagés pour la rénovation du **bâtiment A**, au moment de la visite des contrôleurs, seuls le deuxième et le troisième étage comportant les cellules rénovées et le quatrième où se situe le quartier disciplinaire - non rénové - étaient en service. Les travaux en cours au premier, qui interdisaient son utilisation, se traduisaient par des perturbations matérielles et des nuisances sonores dans l'ensemble du bâtiment A.

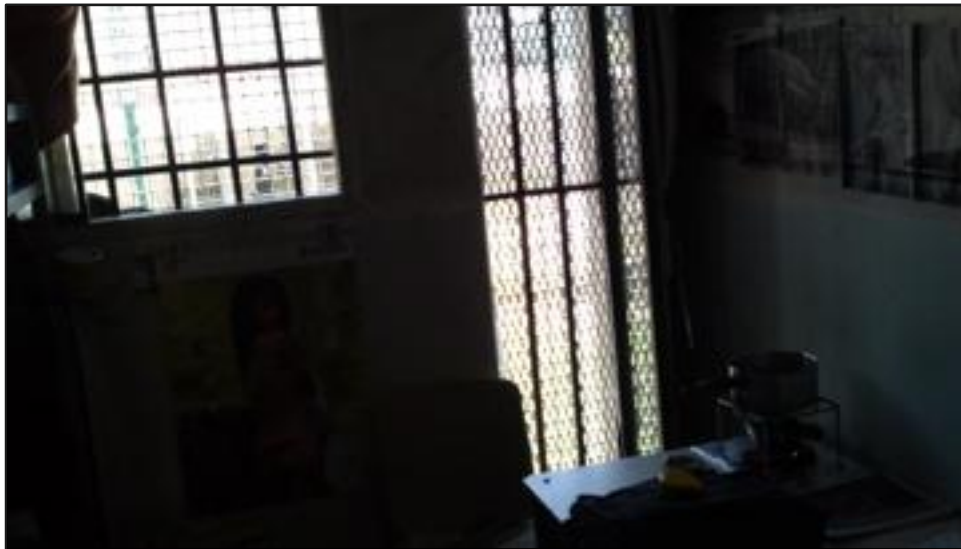
Le troisième étage - A3 - est accessible directement de l'escalier dont le palier débouche devant la grille ouvrant sur une allée centrale, large de 4,8 m, séparant les cellules. Les côtés de l'escalier comportent deux bureaux de surveillants et les WC réservés aux personnels ;

c'est le seul lieu de l'étage comportant un robinet d'eau chaude accessible aux auxiliaires qui assurent le nettoyage.

Après la grille, sur la gauche, deux cellules à quatre lits suivies de dix-neuf cellules à deux lits font face, sur la droite, aux douches de l'étage puis à une cellule à quatre lits et vingt à deux lits, soit au total quatre-vingt-dix places.

Les cellules à deux lits mesurent 4,2 m de profondeur sur 2,38 m de largeur, soit une surface de 9,98 m<sup>2</sup>. Une fenêtre de 1,5 m de large sur 0,85 m de haut comporte deux panneaux coulissants ; elle est barreaudée et des caillebotis ont été ajoutés depuis un an.

Une autre fenêtre, contre le mur, mesure 2 m de hauteur sur 0,32 m de largeur. Les cellules comprennent un espace sanitaire avec des toilettes fermées à mi-hauteur et un lavabo distribuant de l'eau froide, surmonté d'une tablette lumineuse.



Les

*fenêtres d'une cellule*

La cellule comporte :

- deux lits superposés en fer dotés de matelas, de draps, de couvertures, d'oreillers avec taie ;
- des liseuses aux têtes de lits ;
- une table de 1,2 m par 0,6 m ;
- deux chaises en matière plastique ;
- une étagère métallique murale à trois niveaux ;
- une armoire à deux portes ;
- un réfrigérateur neuf, de 125 litres ;
- un poste de télévision à écran plat.

Le sol est carrelé, les couleurs sont vives.

Le chauffage est assuré par un radiateur plat. La cellule dispose d'un éclairage au plafond et d'un second, dans les WC, ainsi qu'au-dessus du lavabo et aux têtes de lits. Six prises électriques sont disponibles.

L'usage de draps, de couvertures, de serviettes, voire de vêtements ou de cartons est fréquent pour servir de tentures pour prolonger la fermeture des WC, obstruer des fenêtres ou protéger les étagères. Les œilletons sont le plus souvent bouchés.

Les trois cellules à quatre lits ont une surface double de celle des cellules à deux lits mais ne disposent que d'un WC et d'un lavabo, d'un seul réfrigérateur et d'un seul poste de télévision. Les lits superposés sont fixés au sol et disposent de liseuses.

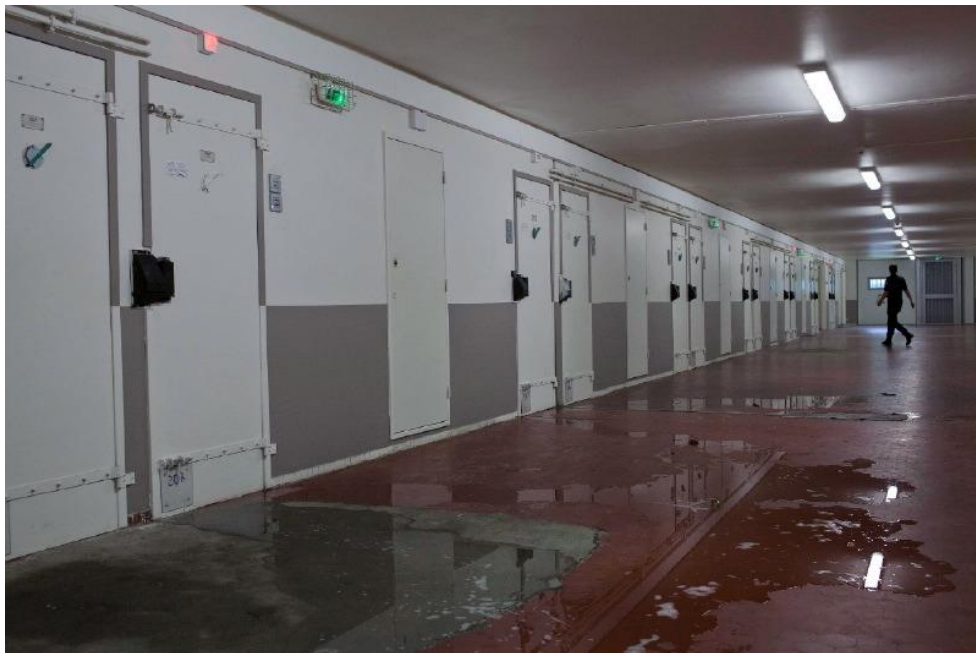
Trois placards de 1,75 m de hauteur et 0,57 m de largeur avec portes sont à disposition ainsi que deux tables et quatre sièges.

Les fenêtres ne comportent pas de caillebotis.

Les deux cellules de gauche, attribuées aux auxiliaires du service général, bénéficient de plaques chauffantes.

Les sols, hors la peinture, n'ont pas été rénovés. Il n'y a pas d'évacuation d'eau prévue dans les couloirs centraux qui sont en permanence parsemés de larges flaques ; les personnes détenues nettoient leurs cellules et repoussent l'eau sous les portes dans le couloir, à quoi s'ajoute, au deuxième, l'eau s'infiltrant à travers le sol du troisième.

Dans sa réponse le chef d'établissement indique : « *le phénomène des flaques dans les couloirs d'hébergement du bâtiment A ne se perçoit que durant l'été. L'installation de dévidoirs d'eau sur chaque palier a été actée et les joints de dilatation ont d'ores et déjà remplacés* ».



*Le couloir central d'un des étages du bâtiment A*

Le deuxième étage est semblable au troisième. Les travaux de rénovation y ont été effectués très récemment.

Le **bâtiment B** est constitué de trois niveaux B1, B2 et B3 et chacun comporte quatorze cellules à deux lits - quatre-vingt-quatre places - qui donnent au Sud sur la cour de promenade.

Les cellules mesurent 5 m de longueur sur 2,4 m de largeur, soit une surface de 12 m<sup>2</sup>. Elles comportent une grande fenêtre. Les WC sont complètement cloisonnés.

Elles disposent du même ameublement et des mêmes dispositions que les cellules du bâtiment A sinon qu'il y a de l'eau chaude au lavabo.

L'état de chaque cellule du B1 et B2 est très variable, en fonction des personnes qui occupent ou ont occupé ce lieu. Le B3 vient d'être remis en peinture mais les sols sont dans un état médiocre.

Il n'y a pas de plaques chauffantes et partout sont tolérées des « chauffe » artisanales (cf. § 3.4).



*Une chauffe artisanale*

Le **petit quartier** est un bâtiment carré avec une cour intérieure. Il est également en cours de travaux et un quartier arrivant doit y voir le jour prochainement.

Au rez-de-chaussée, seules cinq cellules étaient en service, les huit autres en travaux. Toutes donnent sur l'extérieur.

Au premier étage, treize cellules donnent sur l'extérieur et douze sur la cour. Six étaient en chantier et quatorze venaient d'être refaites. Les personnels disposent de trois bureaux.

Toutes les cellules sont semblables et mesurent 4,18 m de longueur sur 2,36 m de largeur, soit une surface de 9,86 m<sup>2</sup>. Elles sont du même type que celles du bâtiment A : les WC sont isolés jusqu'à mi-hauteur seulement.

Elles comportent toutes deux lits et une grande fenêtre avec deux panneaux coulissants. Les cellules donnant sur la cour intérieure ne comportent pas de caillebotis, de même que celles donnant sur l'extérieur mais dédiées au service général.

Deux cours dite cour de sport et cour de promenade de 2 480 m<sup>2</sup> et 1 900 m<sup>2</sup> sont situées à l'Est et à l'Ouest du bâtiment A.

**La cour de sport** est accessible par le rez-de-chaussée du bâtiment A. Elle est en pente et d'une forme triangulaire, avec de l'herbe sur les côtés ; un grillage de 4 m de haut la clôture.

Un terrain de sport d'environ 50 m sur 25 m, avec des buts de football dépourvus de filet, a été aménagé et laissé en terre et cailloux. Les personnes détenues se plaignent de l'état de ce sol et évoquent des chevilles foulées. Deux portiques en fer servent à la musculation. Trois ballons sont donnés par semaine et par étage.

Du fait de la déclivité, des murs ont été élevés pour soutenir le terrain et la promenade autour du terrain se trouve en partie en contrebas. Sur le mur du petit côté a été aménagé un emplacement ouvert qui comporte deux pommeaux de douche et des boutons poussoirs ; l'un était hors d'usage et l'autre laissait couler un filet d'eau. Il comportait également un urinoir et un robinet hors d'usage, séparés par des cloisons en béton. L'écoulement de l'eau était bouché. L'eau est coupée quinze minutes avant la fin de la promenade.



*La douche dans la cour des sports*

Il n'y a pas de préau.

Quatre cabines téléphoniques, dont une ne fonctionnait pas, sont fixées au grillage.

La surveillance se fait depuis un mirador situé sur le mur d'enceinte extérieur. L'unique caméra était en panne au moment de la visite des contrôleurs. Des projecteurs sont allumés dès la tombée de la nuit.

**La cour de promenade** est un espace composé de zones herbues et de terre nue ; un rectangle bitumé a servi de terrain multisports mais est abandonné.





*La cour de promenade*

Trois bancs et quatre cabines de téléphone sont à disposition.

Une douche existe mais personne ne se souvient plus de l'avoir vue fonctionner. Un robinet d'eau est peu accessible.

Il n'y a pas de préau.

Il est signalé par plusieurs sources que lorsqu'il pleut, l'eau stagne dans cette cour parfois sur 10 à 15 cm entraînant une humidité dans les bâtiments situés à proximité.

**La cour du petit quartier** est un carré de 17 m de côté, soit une surface de 289 m<sup>2</sup> entièrement bitumée.

Une fresque colorée peinte par des détenus mineurs couvre un des côtés.

Un urinoir et un point d'eau sont situés dans un angle. Une barre de traction, un panneau de basket et une cabine de téléphone sont à disposition.

Les cellules qui donnent sur la cour ne comportent pas de caillebotis.

La cour est nettoyée tous les jours.

Une cabine téléphonique est à disposition.

Une autre cour désaffectée est située sur un des côtés extérieurs du petit quartier et va être aménagée pour le futur quartier des arrivants.

Dans sa réponse le directeur fait connaître que « *les cours de promenade et de sport situées de part et d'autre du bâtiment vont faire l'objet d'une réflexion totale. Les études de faisabilité doivent être réalisées en 2013* ».

### **3.3 La restauration**

La cuisine est située dans le couloir menant à la détention, au rez-de-chaussée, en face des locaux de la cantine. Un sous-sol, accessible par un monte-charge et un escalier, sert d'entrepôt.



La cuisine est un espace rectangulaire d'environ 200 m<sup>2</sup> compartimenté entre la partie préparation chaude, la plonge et le lavage des chariots, la préparation froide et les chambres froides pour les produits finis et dans l'autre partie, le bureau du cuisinier, les vestiaires des auxiliaires dont la douche est condamnée, trois autres chambres froides dont deux sont positives + 3°C et une négative - 21°C. Il existe un système de déverrouillage des portes à l'intérieur.

Une porte ouvre sur l'extérieur et sur un hall de réception qui donne sur le monte-charge et le local à poubelles. Il est opéré un tri sélectif entre les cartons, le fer, le pain et le retour alimentaire.

Une autre porte, à l'opposé, ouvre dans le couloir de la détention et celui où sont entreposés les sept chariots chauffants de distribution de la nourriture.

Les locaux sont largement éclairés par des tubes fluorescents situés au plafond.

Les sols sont en carrelage antidérapant avec des bondes d'évacuation des eaux au centre de chaque espace. Des tuyaux d'arrosage sont à disposition. Un planning de nettoyage est affiché et rempli chaque jour.

Les murs sont peints en blanc, sans carrelage. Il n'y a pas de climatisation.

Tous les matériels de cuisine - chauffe, froid, préparation - sont en acier inoxydable.

L'ensemble est d'une grande propreté.

Toutes les personnes présentes au jour de la visite des contrôleurs - huit auxiliaires et le cuisinier - portaient des vêtements de travail changés tous les jours - pantalon, veste, *tee-shirt*, charlotte et gants en caoutchouc ; les chaussures sont antidérapantes.

Huit auxiliaires au maximum travaillent à la cuisine dont un premier de cuisine, un second et six « petites mains ». Les salaires sont ceux de la classe 1 du service général pour le premier, de la classe 2 pour le second et de la classe 3 pour les autres. La cuisine fonctionne avec six auxiliaires à cause des absences (activités, parloir, santé...). Les contrôles individuels de prévention médicale ont lieu toutes les trois semaines.

Il a été indiqué aux contrôleurs par plusieurs sources l'existence, au sein de l'équipe des auxiliaires, de problèmes de protection, de sanctions non prises, de déclassement... mais aussi de trafics - en particulier au moment de la distribution du pain.

Un surveillant est affecté à la cuisine. Au jour de la visite, il assurait aussi la surveillance de la cantine.

Le responsable technique est cuisinier de métier et n'appartient pas à l'administration pénitentiaire. Il est présent de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi. Il assure une permanence le samedi, toutes les trois semaines. Les quatre repas du week-end sont préparés le vendredi et réchauffés par les auxiliaires.

C'est lui qui confectionne pour six semaines les menus qui sont soumis à la direction, au médecin et à l'économiste qui les émargent. « *Les menus sont élaborés sur la base, à la fois du plan alimentaire national validé par une diététicienne et des menus établis par la direction interrégionale de Lyon* » est une précision apportée par le chef d'établissement dans ses observations. Les menus ne sont pas affichés en détention. Chaque jour est remplie une fiche de conditionnement qui comprend :

- le produit ;

- le fournisseur ;
- la limite de consommation ;
- la date de préparation ;
- la date du repas ;
- le numéro du lot.

L'entreprise « *SILLIKER* » assure un contrôle général une fois par mois des contenus des réfrigérateurs et chambres froides, des relevés de températures midi et soir inscrites sur les fiches remplies pour chaque appareil et du relevé des échantillons de nourriture gardés une semaine etc.

L'armoire à couteaux se trouve dans le bureau du cuisinier qui tient un registre comportant le nom de l'ustensile, celui de l'emprunteur, les heures de prêt et de retour ; l'inventaire de l'armoire est fait à 11h et 16h chaque jour.

Les commandes alimentaires passent par l'économiste qui les transmet à la DISP qui les adresse à une centrale d'achat. En 2011, la dépense alimentaire de l'établissement a été de 384 458 euros, soit un coût journalier par détenu de 3,11 euros. En comparaison, la dépense des personnes détenues pour les achats alimentaires à la cantine a été de 240 291 euros.

Les repas sont mis en barquettes et thermo-filmés. Une liste des menus spécifiques - végétariens, diabétiques, allergiques - est affichée et mise à jour quotidiennement. Il n'y a pas de régime halal ; une dizaine de personnes concernées est inscrite comme végétariens.

Des repas améliorés sont servis pour Noël et le jour de l'An.

Durant la période du ramadan, le repas de midi n'est pas distribué mais une collation accompagne le repas du soir. En 2011, il y avait 90 personnes qui suivaient le ramadan au début et 180 à la fin.

Le pain - 150 grammes et plus sur demande - est distribué avec le repas de midi.

Les chariots chauffants quittent la cuisine à 11h15 et à 16h et sont acheminés par le monte-charge. Le passage du bâtiment A au B n'est pas adapté aux chariots ; les ouvertures sont trop étroites. L'état de ces derniers est déplorable : plusieurs portes sont voilées et laissent s'échapper la chaleur.

Comme il n'y a pas de monte-charge au petit quartier, le chariot chauffant reste à demeure et la nourriture est apportée pour être réchauffée sur place.

Au quartier de semi-liberté, un surveillant vient chercher le chariot, sort de l'établissement par la rue et le conduit sur place. Chaque chambre dispose d'un four à micro-ondes.

### **3.4 La cantine**

La société *Eurest* est gestionnaire de la cantine de la maison d'arrêt. Elle dispose de trois personnels à plein temps, dont le gérant, en arrêt maladie depuis six mois.

Quatre auxiliaires du service général assurent la manutention, les rangements, la confection des commandes, la facture et la distribution sous sacs individuels. Les produits frais, le lait et les boissons ne sont pas emballés. Ils travaillent de 8h30 à 11h30 et de

13h30 à 15h30, soit 25 heures par semaine. Le plus ancien est rémunéré au niveau de la classe 2 du service général et les autres en classe 3.

Un personnel pénitentiaire est affecté à la cantine.

Les locaux de la cantine se trouvent dans le couloir menant à la détention, en face des cuisines.

Ils sont constitués :

- d'un local entrepôt d'environ 40 m<sup>2</sup>, dont les murs sont tapissés de larges claies en bois. Une grande table à tréteaux permet de faire du tri et d'assembler les cantines individuelles. Deux congélateurs vides servent également de plateaux de travail. Deux armoires frigorifiques complètent l'ensemble ;
- d'un coin rangement récemment ouvert pour garer une partie des chariots ;
- d'un bureau d'environ 8 m<sup>2</sup>, avec un poste de travail et un photocopieur ;
- d'une réserve de 3 m<sup>2</sup> dans le prolongement du bureau ; y sont stockés sous clé en permanence, le tabac, les produits hifi, les gourmandises et la carterie.

Un petit local supplémentaire est à disposition au bout du couloir, vers l'ascenseur, pour les produits d'hygiène et les boissons.

L'entrepôt est en permanence encombré du porte-palette et des sept grands chariots qui servent aux transports des cantines dans la détention et à la manutention. Il n'y a aucune fenêtre, pas de toilettes. L'unique porte métallique est munie d'une serrure volumineuse.

Les mouvements d'apport des denrées se font à partir de la cour d'honneur où entrent les camions de livraison, voire, pour les camionnettes, à partir du sas des véhicules, ou encore sur le parking extérieur pour certains produits.

Ce sont les employés d'*Eurest* qui vont chercher les marchandises et non les auxiliaires. Un porte-palette permet les transbordements en passant par la porte principale, puis par le PCI et par le couloir qui distribue le local cantine.

Le lundi arrive l'épicerie, le mardi les produits halal (trente-sept produits halal sont disponibles sous les rubriques charcuterie, épicerie, bonbons, boissons, plats cuisinés, pâtisserie), le mercredi les produits frais et les légumes, le vendredi les produits d'hygiène. Le tabac est directement acheté chez le buraliste le plus proche de l'établissement. Les viennoiseries arrivent avec le pain des cuisines.

Les personnes détenues reçoivent le mercredi matin un bon de demande de provision de compte cantine, qu'ils retournent le jeudi à la comptabilité pour vérification et approvisionnement des comptes individuels. Ceux-ci apparaissent dans l'ordinateur du bureau de la cantine.

Chaque personne détenue dispose du catalogue en couleur mis à disposition par *Eurest*. Il comporte les prix des rubriques : ce sont plus de 500 produits qui sont proposés (timbres, presse, tabac, carterie, produits frais, bazar, boissons, petit-déjeuner, féculents, conserves, mélange salé, assaisonnements et condiments, goûter et biscuits, confiseries, diététique, pâtisseries ainsi que des produits halal : charcuterie, épicerie, bonbons, boissons, plats cuisinés, charcuterie et pâtisseries).

Les bons de commandes cantines comportent l'identification du demandeur et son numéro d'écrou, le numéro de sa cellule et son étage, la date et sa signature. Chaque produit doit être écrit avec son code, la quantité et le prix.

Plusieurs formulaires sont à disposition :

- alimentaire (avec le tabac) ;
- primeurs ;
- vente par correspondance - *La Redoute* - et cantine exceptionnelle ;
- fleurs ;
- arrivants ;
- quartier disciplinaire.

Ils sont remis au courrier le lundi matin ; les dates de remise pour les commandes par correspondance ou exceptionnelle - une fois par mois - sont récapitulées dans un calendrier annuel.

Chaque matin, la liste et la localisation des personnes détenues de toute la détention sont remises à jour.

Sont livrés chaque semaine dans toute la détention :

- le mercredi, les légumes et les produits d'hygiène, de parfumerie et la droguerie ;
- le jeudi, les produits frais et halal ;
- le vendredi, le tabac, la presse et la viennoiserie.

Une semaine sur deux sont livrés l'épicerie et les boissons, d'une part au petit quartier, au quartier de semi-liberté, au quartier des femmes et au bâtiment B et, de l'autre, au A.

Les arrivants sont systématiquement livrés en début d'après-midi à l'exception du mercredi, sauf en cas d'urgence.

Les contrôleurs ont constaté l'affichage dans les étages de l'arrivage de melons, d'abricots, de pêches et de fraises et les prix. Il est indiqué aux contrôleurs qu'à partir du mois de mars, ce type de produits est affiché avec un prix qui ne varie pas jusqu'à ce qu'on n'en trouve plus sur le marché.

La distribution nécessite la présence de l'une des personnes de la cantine (qui tient l'inventaire détaillé de chaque commande qu'elle émarge après l'avoir soit remis en main propre, soit déposé dans la cellule), du surveillant qui ouvre et ferme les portes et de deux auxiliaires qui poussent les deux chariots et assurent la manutention.

Durant la distribution, il arrive fréquemment que les deux auxiliaires qui restent dans l'entrepôt y soient seuls et enfermés. Il n'existe aucune issue de secours.

Les contrôleurs ont assisté à la livraison de deux étages du bâtiment B. Elle a duré une heure et demie.

Les cantines du quartier de semi-liberté sont acheminées par les personnels de la cantine qui poussent un ou deux chariots, en passant par l'extérieur de l'enceinte.

Le catalogue *Eurest* ne comporte pas encore l'offre de plaques chauffantes. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dès accord du directeur de l'établissement, celles-ci seront mises en vente.

Pour l'année 2011, le montant financier des commandes représente 240 292 euros pour l'alimentaire, 177 916 euros pour le tabac et la presse et 53 121 euros pour le non-alimentaire.

Selon les informations recueillies, ni les personnes de la cantine, ni l'économe, ni la direction n'ont entendu parler des 200 produits vendus au même prix partout selon les directives de l'administration pénitentiaire.

### **3.5 L'hygiène et la propreté**

Chaque personne détenue reçoit dans le paquetage donné aux arrivants deux nécessaires, un d'hygiène et un pour l'entretien de la cellule.

Le mobilier de la cellule comporte une poubelle, une balayette, une brosse pour les toilettes et un seau. Les poubelles sont vidées chaque jour après le repas de midi.

Les linges de toilettes sont changés toutes les semaines et les draps, tous les quinze jours.

Les effets personnels peuvent être remis aux visiteurs à l'occasion des parloirs pour être nettoyés à l'extérieur ; chaque semaine il est également possible de les donner à nettoyer, dans un filet, à la buanderie de l'établissement. L'absence d'eau chaude dans le bâtiment A est signalée par la population pénale comme une contrainte pour laver leurs vêtements.

Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine entre 7h et 11h, à l'exception des travailleurs qui en bénéficient chaque jour. Toutes les personnes détenues qui accèdent à la salle de musculation disposent d'une douche à l'issue et ce, qu'il s'agisse des personnes hébergées au A ou au B. A titre très exceptionnel, selon les personnels et les personnes détenues, il peut y avoir une douche avant les parloirs. Chaque étage dispose dans le bureau des surveillants d'un cahier de contrôle des douches qui comporte les listes des noms des personnes détenues et les cellules ; ces cahiers sont remplis après les douches et ne permettent pas une traçabilité fiable de qui a ou pas pris la douche, faute d'émargement des personnes concernées.

Dans les bâtiments A et B, il ne se trouve qu'une seule salle de douches par étage.

Celles du A2 et A3 ont été refaites et comportent six cabines munies de portes battantes ; elles sont séparées par des cloisons en métal soudé et disposent d'une tablette et d'une patère en caoutchouc. Tout est carrelé à neuf et l'aération fonctionne. Un hublot électrique est situé au plafond au-dessus de chaque cabine.

Dès que six personnes détenues sont enfermées dans les douches, l'agent ouvre l'eau dont la température est préréglée et une minuterie de quinze minutes est enclenchée ; elle se coupe automatiquement.

Des six douches du B1, deux fonctionnent correctement, deux ont un faible débit, l'une est brûlante et l'autre froide. Il est indiqué aux contrôleurs que cela dure depuis des mois. Les plafonds des douches du B1 et de B2 comportent des moisissures dues aux fuites d'eau des douches du dessus. L'eau n'est jamais coupée dans ce bâtiment et les douches sont propres.

Du fait de la mobilisation des personnels durant les mouvements, il est indiqué aux contrôleurs, de plusieurs sources, que les personnes détenues restent parfois enfermées plus d'une demi-heure.

Au petit quartier la salle de douche est située dans un des angles du bâtiment au premier étage et vient d'être refaite. Elle comporte huit cabines de douches en parfait état.

Les contrôleurs ont pu constater les difficultés qu'avaient les auxiliaires du service général à tenir les locaux propres du fait des travaux au bâtiment A et au petit quartier, les mares d'eau dans les couloirs du bâtiment A ne facilitant pas la tâche (cf. §3.2).

Les concertinas qui sont placés sous les fenêtres des cellules sont encombrés de toutes sortes de débris - en particulier des plastiques, et le bas des bâtiments - malgré les caillebotis - servent tous les jours de poubelles comme l'ont constaté les contrôleurs. Il a été indiqué par ailleurs que l'on voyait fréquemment de gros rats au pied du bâtiment A.

### 3.6 Les prises en charge particulières

Il existe une note d'organisation relative à la prise en charge des personnes détenues placées en surveillance spécifique datée du 18 novembre 2011 et signée par le chef d'établissement.

Elle distingue la mise en surveillance spécifique selon quatre domaines avec l'intégration dans le logiciel GIDE dans la rubrique CCR (comportement-consignes-régime) du repérage correspondant :

- la prévention du suicide : dans cette indication les mots tels que « dépressif », « automutilation », « tentative de suicide » sont des éléments à intégrer dans le repérage, de même que des événements internes ou externes à la détention. Elles sont placées sur GIDE en CCR « surveillance spécifique » ;
- la prévention médicale : il s'agit de personnes présentant des risques eu égard à leur état de santé et nécessitant une attention dans ce domaine ; le mode de prise en charge adaptée est recommandé par le service médical. Elles sont placées sur GIDE en CCR « suivi médical » ;
- la vulnérabilité : il s'agit de personnes détenues signalées comme présentant des risques de vulnérabilité tant au vue de leur personnalité, de leur profil ou de leur affaire. Leur affectation en détention doit tenir compte de ce repérage. Elles sont placées sur GIDE en CCR « mode de vie à surveiller » ;
- la sécurité : les mots-clés concernant cette indication sont « agressif », « incitation à mouvement collectif », « participation à mouvement collectif », « tentative d'évasion », « évasion »... Ce repérage entraîne des préconisations en termes de contrôle des personnes concernées. Il déclenche également des procédures d'observation et de sécurité nécessaires à leur prise en charge. Elles sont placées sur GIDE en CCR « mesure de sûreté ».

Un code « haute surveillance » (HS) peut être attribué à certaines personnes « afin de matérialiser le niveau de dangerosité du détenu ». Il figure sur la fiche GIDE de la CCR relative à la mesure de sûreté et de risque.



### 3.6.1 La prévention du suicide

Il existe une « **fiche de prévention des risques suicidaires** » destinée à prendre une décision éventuelle de mise en surveillance spécifique lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Ce document comporte le nom, le prénom et le numéro d'écrou de l'intéressé, la date et les motifs d'une surveillance spécifique éventuellement en cours.

Il est requis l'avis de l'UCSA, du psychiatre, du SPIP, de la détention, du responsable locale de l'enseignement (RLE) ou du responsable de la formation professionnelle, du président de la CPU et d'autres avis, le cas échéant.

La décision<sup>3</sup> prise à l'égard de l'intéressé est indiquée sur le document et validée par le directeur.

Il existe au deuxième étage du bâtiment A une **cellule de protection d'urgence** (cellule n° 243). Elle est de la même surface que celles de l'étage. Elle est équipée d'un emplacement pour un matelas de 1,94 m sur 0,74 m, d'une table scellée bleue de 0,64 m sur 0,59 m avec un tabouret scellé de la même couleur, d'un radiateur, d'un poste de télévision d'une dimension de 0,50 m placé sous une plaque de plastique muni d'une télécommande intégrée dans le mur au-dessus du lit. Celle-ci ne fonctionnait pas du fait de l'absence de pile.

La pièce est éclairée par deux fenêtres mesurant 0,67 m sur 0,59 m qui ne s'ouvrent pas et sont munies de deux grillages et d'un plafonnier constitué de tubes de néons dont l'interrupteur se trouve à l'entrée de la pièce.

Un bouton d'appel devrait renvoyer un signal rouge dans le couloir mais il ne fonctionnait pas le jour de la visite. La pièce est dotée d'un interphone.

La cellule dispose d'un local sanitaire comportant un WC et un lavabo en inox avec un robinet d'eau chaude et d'eau froide ; seule l'eau froide est disponible.

Le sol de l'ensemble est constitué de résine et les murs sont peints.

Selon les informations recueillies, cette cellule n'a jamais été utilisée ; les nombreux formulaires qu'il convient de remplir préalablement au placement seraient considérés comme dissuasifs par certains personnels de surveillance.

L'affectation dans cette cellule relève de l'autorité de l'administration pénitentiaire.

Le médecin généraliste a indiqué aux contrôleurs qu'il « ne prenait pas de risque au **quartier disciplinaire** » : en cas de doute sur une menace suicidaire, il demandait une suspension de la mesure disciplinaire.

Dans la note d'organisation du directeur de la maison d'arrêt n° 313 du 21 novembre 2011 relative à l'utilisation du trousseau ou **dotation de protection d'urgence (DPU)**, il est rappelé que la grande majorité des passages à l'acte suicidaire en détention se faisant par pendaison, il a été décidé, pour prévenir ce risque, de doter les établissements pénitentiaires de couvertures indéchirables et de vêtements déchirables. Ce trousseau a été renouvelé. Il est ainsi composé :

<sup>3</sup> La décision peut être : arrêt de la surveillance spécifique, placement en surveillance spécifique, maintien en surveillance spécifique, suivi particulier par agents d'unité et encadrement, rester attentif à l'évolution du détenu, changer de bâtiment, changer de cellule et autre.

- un matelas présentant les garanties de résistance au feu qui peut se présenter avec un oreiller intégré dans la housse inamovible de façon à présenter une pièce monobloc ;
- deux couvertures sécuritaires indéchirables, ignifugées et lavables ne pouvant être roulées pour en faire une corde (deux par lit) ;
- un pyjama à usage unique (renouvelé tous les jours) de couleur bleue ;
- une serviette et un gant de toilette à usage unique (renouvelés tous les jours).

Il est également indiqué que ce matériel spécifique doit être utilisé en cas de risque imminent de passage à l'acte et/ou de crise suicidaire aiguë, sur décision du chef d'établissement et de toute personne ayant reçu délégation qui en informera immédiatement le service médical ou le centre 15 en dehors des heures ouvrées ; « l'utilisation n'est pas systématisée à toute personne présentant un risque suicidaire, elle est nécessairement limitée dans le temps ». Elle est d'une utilisation obligatoire lors du placement dans la cellule de protection d'urgence.

Il est précisé qu'un trousseau se trouve au quartier disciplinaire, un autre dans une cellule de détention du quartier des femmes ou une cellule arrivant.

En 2012, aucun suicide n'est à déplorer. En 2011, une personne est décédée ; le résultat de l'autopsie n'ayant pas été communiquée au médecin de l'UCSA, il n'a pu affirmer s'il s'agissait véritablement d'un suicide.

### 3.6.2 La vulnérabilité

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il existait **quatre cellules au troisième étage du bâtiment A** réservées à des personnes détenues ayant demandé à être « isolées » du reste de la population pénale. Le jour de la visite des contrôleurs, neuf personnes étaient concernées par cet aménagement :

- quatre dans la cellule n°342 ;
- deux dans la cellule n°341 ;
- une dans la cellule n°340 ;
- deux dans la cellule n°322.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs personnes hébergées dans ces cellules. Plusieurs d'entre elles ont évoqué « le manque de respect des jeunes », les insultes dont elles étaient victimes.

Il a été fait état d'un choix « pour avoir la paix » et non pas vis-à-vis du motif d'incarcération.

Ces personnes disposent d'un créneau particulier pour faire du sport le mercredi de 8h à 9h.

Elles ont indiqué aux contrôleurs pouvoir se rendre aux parloirs et à l'UCSA, « même si on croise certaines personnes ». Parmi elles plusieurs ne vont pas en promenade.

Dans le sas de circulation menant à l'UCSA, il existe « **deux cellules infirmerie** », si l'on en croit ce qui est inscrit sur leurs portes.

En fait, il s'agit de deux cellules doubles, situées à proximité immédiate de l'UCSA où l'administration pénitentiaire affecte les personnes selon ses propres critères. Elles sont ouvertes par le surveillant du bâtiment B2. Elles sont équipées d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur.

Dans la première cellule, aux murs très dégradés, la personne « a jeté ses draps, car il y est allergique ». Le dialogue n'a pas pu aller plus loin. Le lit est doté d'un matelas, sans draps.

Dans la seconde cellule, une personne détenue a demandé à effectuer sa détention en étant « seul en cellule ». Elle a indiqué aux contrôleurs qu'il lui restait cinq mois de prison à effectuer et qu'elle descendait en promenade avec les personnes affectées au B2.

Les contrôleurs ont constaté qu'un grand nombre de personnes détenues passaient devant ces cellules pour se rendre à l'UCSA et que certaines d'entre elles regardaient par l'œilleton.

Par ailleurs le « petit quartier » constitue également un lieu d'affectation possible pour les personnes vulnérables.

### **3.6.3 La dangerosité**

Durant la visite des contrôleurs, un détenu particulièrement signalé (DPS) se trouvait à l'établissement car il passait devant la cour d'assises.

Des mesures spécifiques de surveillance de jour et de nuit avaient été mises en place avec notamment la mobilisation d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

## **3.7 Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur - 126 pages - est en cours de révision et la rédaction du 12 avril 2012 n'est pas encore finalisée.

Il comporte trois parties :

- Vie en détention :
  - règles de vie interne ;
  - discipline ;
  - accès aux soins ;
  - gestion du compte nominatif ;
  - relation avec l'extérieur ;
  - mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
  - requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux.
  
- Activités :
  - travail, formation professionnelle et enseignement ;
  - activités socioculturelles et sportives ;
  - pratique du culte et assistance spirituelle.
  
- Individualisation du parcours de détention :
  - orientation et transfert ;
  - isolement ;
  - service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
  - application des peines.

Il s'ouvre par un préambule énonçant les règles pénitentiaires européennes 72.1 et 75 :

- « Les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain » ;
- « Le personnel doit en toute circonstance se comporter et accomplir ses tâches de telle manière que son exemple exerce une influence positive sur les détenus et suscite leur respect ».

La version précédente du règlement intérieur est disponible à la bibliothèque du quartier des hommes. Au quartier des femmes, ce document n'est pas disponible.

Le guide de l'arrivant reprend plus en détail les deux premières parties du règlement intérieur (cf. § 3.1).

## 4 L'ORDRE INTERIEUR

### 4.1 L'accès à l'établissement, les postes protégés

L'établissement comporte deux portes d'accès, l'une pour les véhicules, l'autre pour les piétons, elles sont situées l'une à côté de l'autre. Sur la première, un panneau circulaire porte la mention suivante : « maison d'arrêt départemental La Talaudière ».

**Pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement les piétons** se présentent au poste d'entrée, qui dans sa partie visible de l'extérieur, a la forme d'une avancée rectangulaire de 1,60 m sur 1,20 m. Cet appendice est vitré sur ses trois côtés. Deux de ceux-ci sont recouverts d'un film sans tain, mais également pour l'un, de nombreuses notes de service qui altèrent la qualité de la vue entre le dehors et le dedans. La partie qui comprend dans sa base un passe-documents est par contre dépourvue d'un tel dispositif. Les visiteurs peuvent ainsi voir leur interlocuteur lorsqu'elles déclinent leur identité, le motif de leur venue à l'établissement et remettent les documents administratifs et papier d'identité sollicités par le personnel de surveillance en poste à la PEP.

Un auvent en tôle translucide protège les personnes se présentant à la porte des éventuelles intempéries. Le trottoir qui longe l'établissement et qui conduit à la porte est muni d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite. Une cabine téléphonique publique est par ailleurs présente, le long de celui-ci, à quelques mètres du poste de surveillance.

L'agent portier pour contrôler l'entrée des personnes au sein de l'établissement dispose d'une gestion informatisée des autorisations d'accès. Il est remis un badge aux visiteurs occasionnels qui n'apparaissent pas sur ce listing informatique, après contrôle de leur identité et de l'autorisation de pénétrer à l'intérieur de la prison.

**Le poste de la porte d'entrée** comprend un couloir de circulation dans le prolongement de l'avancée évoquée *supra* et dessert deux pièces, les espaces de travail théorique de l'agent portier et de l'agent « sas ».

Ce couloir est vitré dans sa partie haute et autorise une vue sur le sas d'entrée et la salle d'attente des familles à l'occasion des parloirs. Ces deux espaces sont en enfilade et la cloison qui les sépare est vitrée.

Un passe-documents permet une circulation de l'information dans le sas en lui-même. Celui-ci comprend un tunnel de sécurité à rayon X et un portique de détection des objets

métalliques. C'est le passage obligé pour toutes les personnes qui souhaitent pénétrer au sein de l'établissement. Dans le sas, à droite en entrant, avant les appareils de contrôles sécuritaires, collés au mur, vingt-quatre casiers dont quatre réservés à l'UCSA sont à disposition des intervenants, partenaires ou visiteurs pour déposer les objets dont la détention n'est pas autorisée à l'intérieur de l'établissement. Les clés de ces casiers sont remises par les personnels en poste à la porte. Le panneau vitré qui cloisonne le sas en deux parties est équipé d'une porte qui est utilisée lors de la sortie de l'établissement.

Lors de l'entrée si le portique se déclenche, un contrôle à l'aide du détecteur manuel est réalisé par l'agent « sas ».

L'agent portier a en gestion les ouvertures électriques des portes suivantes : l'accès au sas piéton en provenance de l'extérieur, la sortie de celui-ci, l'accès à la salle d'attente des parloirs familles et la sortie de celle-ci vers la passerelle, la porte qui permet de passer de la passerelle aux parloirs, la porte d'accès véhicule, la grille interne du sas véhicule, et les deux portes qui ferment le poste, l'une donnant sur la cour d'honneur, l'autre dans le sas véhicule.

A l'intérieur du poste, l'espace qui initialement était celui de l'agent « sas » est selon les informations recueillies non utilisé à cet effet. Il sert de lieu de dépôt des sacs de linge personnel destinés aux personnes détenues et remis par les familles dans l'attente d'un permis de visite. Il est aussi l'aire de circulation pour rejoindre le « sas » véhicule.

L'autre espace, celui de l'agent portier, a une superficie de 9,60 m<sup>2</sup>. Il est dépourvu de séparation avec le couloir de circulation et a donc une vue sur le sas d'entrée des piétons. A l'opposé, à travers un panneau vitré il a également vue sur le sas véhicule et un des accès au chemin de ronde.

Deux écrans vidéo, l'un situé dans l'avancée du poste, l'autre dans le couloir de circulation offrent quatorze images à vocation sécuritaire de l'établissement et permettent de gérer des ouvertures à commande électrique et distanciée, celles qui autorisent la circulation des familles par la passerelle qui conduit vers la zone parloir. Une vue interne du local d'attente des familles est également présente.

Un autre moniteur permet de visualiser des éléments de sécurité et de vie du quartier de semi-liberté. Il a une utilité forte en période nocturne, ce quartier étant dépourvu de personnels pénitentiaires pendant une grande partie de la nuit (de 21h à 6h).

Hors cette surveillance vidéo, un pupitre permet de gérer l'ouverture et la fermeture de cinq cellules de ce quartier et les accès extérieurs, cela en l'absence de personnels dans ledit quartier. L'adaptabilité de la structure aux horaires de travail décalés de certaines personnes placées en semi-liberté est ainsi facilitée.

La porte d'entrée de l'établissement est un poste tenu la nuit selon la forme d'un piquet actif, il est donc équipé d'éléments de confort pour les personnels, un lit rabattu contre le mur en service de jour, une table pour le diner, un four à micro-ondes et une cafetière.

Il est tenu de jour de 7h à 13h et de 13h à 19h. Ces horaires sont ceux de l'agent « PEP » mais aussi ceux de l'agent « sas ».

**La porte d'entrée des véhicules** est une porte pleine et métallique, dont l'ouverture électrique est commandée à distance par le surveillant en poste à la porte d'entrée. Le sas véhicule est constitué de cette porte et d'un portail grillagé. Celui-ci franchi, le véhicule débouche dans la cour d'honneur. En continuant tout droit il accède à un nouveau sas, appelé « sas PCI » fermé par deux portes pleines. A l'intérieur de celui-ci, un couloir piétonnier

permet de rejoindre notamment le greffe de l'établissement. Le franchissement complet de ce second sas véhicule conduit au cœur de l'établissement, la cour de promenade sport est ainsi en toute proximité. C'est le cheminement emprunté des dépôts et enlèvements des marchandises de l'activité travail pénitentiaire.

La cour intérieure ou d'honneur dessert également :

- le rez-de-chaussée extérieur du petit quartier qui accueille le vestiaire des surveillantes et une salle où les personnels peuvent déjeuner. Le vestiaire des surveillants est quant à lui situé au-dessus du poste de la porte d'entrée ;
- les services techniques de l'établissement qui se trouvent sous le quartier des femmes ;
- la porte d'accès au chemin de ronde à l'opposé de celle évoquée *supra*. Celles-ci sont à ouverture manuelle. Elles sont utilisées pour rejoindre les deux miradors de l'établissement, l'un positionné à proximité du petit quartier et de la cour de promenade-sport, l'autre de la cour de promenade. Aucun de ces postes n'a une vue sur le quartier des femmes ;
- la porte d'entrée piétonne dans les bâtiments internes de l'établissement.

De cette cour on perçoit également la passerelle située en hauteur qui amène aux parloirs.

**Le poste central d'information** de la maison d'arrêt de Saint-Etienne est très éloigné dans son aspect architectural des PCI des programmes 13 000 ou 13 200 de construction des établissements pénitentiaires. C'est un poste non sécurisé, de 1,30 m<sup>2</sup> de superficie qui a pour fonction de gérer et de contrôler à distance des ouvertures de porte qui conduisent au rez-de-chaussée du quartier des femmes, à la détention des hommes (en passant à proximité des locaux qui accueillent la cuisine, la blanchisserie, la cantine, les ateliers de travail pénitentiaire), à l'UCSA pour les personnes détenues femmes, à l'étage administratif, au service du greffe et au sas véhicule de la détention. C'est également lui qui gère les ouvertures des portails d'accès et de sortie de ce sas.

Ce poste est aussi celui qui autorise l'accès à la plateforme qui dessert ces couloirs de circulation lorsque l'on se trouve dans la cour d'honneur. De celle-ci une porte à ouverture manuelle permet d'accéder au greffe. Ce dernier est un passage réservé aux personnels.

Dans sa réponse le chef d'établissement fait savoir que « *le PCI vient de faire l'objet d'une reconstruction et d'un agrandissement qui lui confère une opérationnalité recouverte* ».

**La gestion des mouvements de la population pénale** est un élément fort de la vie interne. Tous les départs et retours de promenade sont encadrés par l'ensemble des agents d'étage ainsi que par les deux postes mouvements. Pendant la durée de ceux-ci, évalués à 1h45 par demi-journée, toutes les autres translations des personnes détenues sont quasiment impossibles. Il en est ainsi pour celles qui pourraient avoir pour origine l'UCSA ou le souhait de rejoindre les secteurs activités et sport.

La vie des étages est également arrêtée, faute de surveillant disponible. Les voyants lumineux au-dessus des portes de cellules prennent alors une forte coloration rouge, celle qui est le signe d'un appel des occupants à destination du personnel de surveillance.

Pour ce dernier, la durée de la matinée et de l'après-midi est obérée d'une façon significative, ce qui le contraint à agir d'autant plus vite pour répondre aux sollicitations de la

population pénale, organiser les autres déplacements, conduire les personnes détenues aux douches, effectuer les tâches sécuritaires...

Les personnes détenues n'ont pas manqué d'évoquer cette pratique notamment le fait que parfois elles préféreraient rester en cellule pour éviter d'être bloquées dans un couloir, un boxe, une salle d'attente pendant de longues minutes à l'occasion des mouvements promenade.

## 4.2 La vidéosurveillance

La vidéosurveillance présente dans les postes de sécurité évoquées *supra* n'est pas un élément fort de la vie interne de l'établissement. Elle est surtout un élément sécuritaire mais pas une aide ou un contrôle de la vie de la détention. Son existence est cependant portée à la connaissance de la population pénale par une note d'information que l'on trouve affichée à proximité du portique de détection des masses métalliques situés aux entrées et sorties des cours de promenade.

## 4.3 Les fouilles

Une note interne d'organisation en date du 4 octobre 2011 a pour objet les moyens de contrôle des personnes détenues. Elle prend pour référence la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 avril 2011 et l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Dans sa rédaction elle rappelle que la loi pénitentiaire pose les principes de nécessité et de proportionnalité devant encadrer chaque opération de fouille. Trois éléments sont développés, ils ont trait à la décision de fouille, à la réalisation de celle-ci et à sa traçabilité.

Une note d'organisation interne en date du 25 novembre 2011 complète la précédente en indiquant quel est le rôle respectif des personnels de surveillance, des gradés de détention, des chefs de secteur et lieutenants, du BGD et du secrétariat de direction dans la déclinaison de la procédure afférente aux fouilles.

Les contrôleurs ont pu noter que l'établissement avait mis en place une bibliothèque des incidents afin de pouvoir expliciter les décisions de fouille par secteur. Ce document sous forme d'un tableau mensuel comprend les renseignements suivants : le lieu, la date, les noms et prénoms des auteurs de l'incident, le numéro d'écrou, les objets découverts.

En février 2012 quinze incidents ont été répertoriés. La cellule, les parloirs, le quartier disciplinaire, la cuisine sont les lieux où ces incidents ont été repérés. La détention d'un téléphone portable ou de produits stupéfiants sont les faits les plus souvent reprochés.

En mars 2012 vingt-deux incidents ont été notés. Les lieux sont plus particulièrement les cellules, la promenade et les parloirs. La nature des faits est identique à ceux du mois précédent.

En avril 2012 vingt-quatre incidents sont listés. La promenade, les parloirs, les cellules et le quartier disciplinaire sont les endroits où les faits ont été commis. Les faits notés sont constants avec ceux des tableaux mensuels précédents.

En mai 2012 vingt-six incidents ont été inscrits. Les lieux de ceux-ci s'enrichissent d'une mention « espace-vert » et de plusieurs liés au quartier de semi-liberté. Les saisies de clés USB et d'alcool sont plus nombreuses que le mois précédents.

Tenue par le service du bureau de gestion de la détention (BGD), cette bibliothèque conduit celui-ci à proposer à la direction la mise en œuvre de décisions de fouille des personnes par secteur.

Celles présentées aux contrôleurs avaient pour objet :

- l'accès aux promenades, avec une décision de fouille par palpation systématique à l'aller et au retour ;
- la fouille des personnes classée en formation « espaces verts » avec une décision de fouille par palpation lors du départ en formation et intégrale au retour de celle-ci ;
- la fouille des personnes hébergées aux bâtiments A-B-PQ-QF-QSL, avec une décision de fouille intégrale des personnes à l'occasion des fouilles de cellule ;
- la fouille des personnes accédant au quartier disciplinaire, avec une décision de fouille intégrale lors de l'entrée et par palpation à la sortie ;
- la fouille des personnes transitant par les parloirs avec une décision de fouille par palpation à l'aller et intégrale au retour.

Tous ces documents respectaient l'antériorité de moins de deux mois pour être valide. Les contrôleurs ont pu constater que l'ensemble de ces formulaires étaient portés à la connaissance de la population pénale par voie d'affichage.

Deux registres des décisions de fouilles individuelles sont par ailleurs utilement renseignés, l'un au quartier des hommes, l'autre au quartier des femmes. Ils comportent les mentions suivantes : la date, le lieu, le nom de la personne détenue concernée, le motif de fouille, le type de fouille, intégrale ou par palpation, l'autorité qui a décidé de la fouille, les observations éventuelles et le nom de l'agent qui a procédé à la fouille.

La lecture de celui du quartier des hommes a permis de constater que ce registre ne faisait, de fait, état que des fouilles intégrales. Les motifs de celles-ci étaient, d'une façon quasi-automatique, le soupçon de détention d'objets ou de substances prohibés.

La décision de fouille individuelle est également un document présent dans la procédure mise en œuvre au sein de l'établissement.

#### **4.4 L'utilisation des moyens de contrainte**

L'établissement s'est doté d'une équipe spécifique pour les escortes médicales et les transferts. Elle est composée d'un gradé, d'un surveillant, d'un chauffeur et d'un agent polyvalent. Dans la gestion des extractions médicales il est fait application de la circulaire de l'administration pénitentiaire en la matière.

Le niveau d'escorte numéro un conduit à la présence d'un gradé et d'un agent avec pour la personne escortée le port des menottes. Le niveau d'escorte numéro deux prévoit l'ajout d'un agent, la personne extraite étant alors menottée et entravée. Il en est de même pour les escortes de niveau trois qui mobilisent un agent de moins.

Dans les échanges sur cet objet, il n'est pas apparu aux contrôleurs qu'il y ait une marge d'appréciation investie par les professionnels dans le cadre fixé.

Les moyens de contrainte sont stockés au greffe de l'établissement. Le port des menottes se fait par l'intermédiaire d'une ceinture abdominale.



A l'occasion des transferts, la pratique est celle du port des entraves et des menottes.

Il n'existe pas de registre qui trace l'utilisation des menottes dans la maîtrise éventuelle d'un membre de la population pénale. Cet outil de travail est possédé d'une façon nominative par les officiers, et d'une manière collective par les gradés.

Le directeur dans ses observations fait savoir que *« depuis le 16 juillet 2012, l'utilisation des moyens de contrainte de type menottes fait l'objet d'une traçabilité par fiche type, validée par un personnel de direction et classée dans le bureau du chef de détention tel que le prévoit la note de service »*.

L'utilisation des tenues pare-coups fait par contre l'objet d'une traçabilité. Elles l'ont été seize fois en 2011 et trois fois depuis le début de l'année 2012. Leur utilisation ressort de la décision d'un officier.

#### **4.5 Les incidents et les signalements**

A l'initiative de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP), il est tenu pour chaque établissement de son ressort des tableaux de suivi des incidents. S'agissant de la méthodologie de collecte des données, les agents du BGD enregistrent les incidents de la semaine précédente tous les lundis matins. A la fin du mois, les tableaux sont envoyés à la DISP.

Pour le mois de mai 2012, celui de la maison d'arrêt de Saint-Etienne fait apparaître les éléments suivants :

- neuf faits de violence entre personnes détenues, deux en cellule, cinq dans la cour de promenade, un dans les douches et un, dans un autre lieu ;
- quatre faits de violence à l'égard du personnel (coups ou bousculades) et dix-huit violences verbales ;
- aucun comportement auto-agressif ;
- une tentative de suicide par pendaison au quartier disciplinaire ;
- aucune évasion ou tentative d'évasion ;
- aucun mouvement collectif ;
- quatre faits de dégradations, tous dans la cellule ;
- vingt-trois découvertes d'objets ou de produits prohibés, dont quatre téléphones portables, huit saisies de produits stupéfiants et une fois de l'argent. Le lieu de la découverte a été à seize reprises la cellule.

Les dix derniers rapports transmis aux autorités notamment au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Etienne au moment du contrôle relataient les événements suivants :

- le 7 juin 2012, la saisine sur la personne d'un détenu de résine de cannabis ;
- le 12 juin, des faits de violences et d'insultes d'une personne détenue à l'encontre du personnel pénitentiaire ;
- le 13 juin, la découverte dans une cellule d'un téléphone portable ;
- le même jour, la découverte dans une autre cellule d'un téléphone portable ;

- le 16 juin, l'agression dont a été victime une surveillante de la part d'une personne détenue ;
- le même jour, le survol suspect par un hélicoptère de la maison d'arrêt ;
- le 18 juin, la réintégration tardive d'un détenu semi-libre après une hospitalisation ;
- le même jour, une rixe entre personnes détenues dans la cour de promenade ;
- le 20 juin, une tentative de suicide par pendaison ;
- le 21 juin, une agression d'un surveillant par un membre de la population pénale.

La fréquence et la nature de ces écrits corroborent les propos du procureur de la République adjoint qui a fait état d'une information écrite de qualité sur les événements qui pouvaient survenir au sein de l'établissement. Celle-ci serait fréquemment précédée d'une communication téléphonique.

Selon les déclarations recueillies, il a été évoqué à plusieurs reprises des projections relativement nombreuses par-dessus les murs d'enceinte, au quartier des hommes comme chez les femmes. Les objets qui passeraient seraient essentiellement des téléphones, des produits stupéfiants et depuis deux ou trois ans, au moins une fois par semaine, des boissons alcoolisées. Il a été indiqué que des interventions directement en cour de promenade étaient compliquées pour des raisons de sécurité mais qu'elles avaient lieu quand même ; les personnels de surveillance interviennent alors à trois ou quatre, sans clé, téléphone ni Motorola. Parallèlement, les personnels qui ont repéré les faits depuis les miradors, avertissent les agents de la PEP qui préviennent les fonctionnaires de police, afin qu'ils interviennent en urgence et procèdent à des arrestations. Celles-ci sont pourtant extrêmement rares.

## **4.6 La discipline**

### **4.6.1 Les procédures disciplinaires**

L'enquête sur les faits susceptibles de faire l'objet d'une poursuite sur le plan disciplinaire est confiée à un premier surveillant. Depuis le printemps 2012, ce premier surveillant, à mi-temps, assiste également le lieutenant responsable du quartier des femmes (cf. § 10.1.2).

Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction avait récemment mis l'accent sur le traitement des procédures disciplinaires, pour deux raisons : d'une part, « un sentiment d'impunité régnait » ; d'autre part, de nombreuses procédures étaient en attente, avec des délais – entre la commission des faits et la suite donnée – qui pouvaient aller, en 2008, jusqu'à six mois. Ce retard a été apuré un temps ; des classements sans suite ont été ordonnés, pour ne garder que les procédures les plus sérieuses pour lesquelles les sanctions étaient alors ramenées à exécution à l'issue de la commission de discipline. En 2009 et 2010, les décisions étaient rendues en moyenne un mois après les faits. Depuis mars 2012, de nouveaux retards auraient été enregistrés. La nouvelle méthodologie mise en place serait la suivante : chaque jour, la personne chargée des enquêtes examine l'ensemble des dossiers et traite en priorité les affaires d'insultes, menaces, violences, détention de téléphones et de produits stupéfiants. Elle réalise les enquêtes et signe. S'il lui reste du temps, elle s'occupe alors des autres dossiers.

Les agents du BGD préparent ensuite les dossiers qui passeront à la commission de discipline et contrôlent qu'ils soient complets avant leur remise à la direction de l'établissement.

Délégation permanente a été donnée aux deux directeurs adjoints aux fins de procéder au placement à titre préventif en cellule disciplinaire et en confinement en cellule ordinaire ainsi qu'aux officiers. *Une même délégation a été donnée aux majors et premiers surveillants.* La réalisation pratique de cette décision de mise en prévention semble relever le plus fréquemment de la compétence du major responsable du quartier disciplinaire.

Les personnes détenues sont conduites au niveau du parloir avocat à 14h afin de récupérer et de consulter sur place leur dossier disciplinaire après avoir préparé leur paquetage. Elles font ensuite l'objet d'une fouille intégrale dans les cabines du parloir avocat. Enfin, elles rejoignent par le monte-charge<sup>4</sup> la cour de promenade du QD accompagné par le premier surveillant. Elles y patienteront jusqu'à leur comparution devant la commission de discipline.

Les dossiers sont examinés par la commission de discipline, les mercredis et vendredis de chaque semaine, à 14h30.

La commission est composée de manière identique que les dossiers concernent des hommes détenus, des femmes ou des personnes placées en semi-liberté.

Elle est présidée par le directeur ou par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un de ses adjoints.

Les assesseurs sont, d'une part, l'un des deux personnels de surveillance du BGD, à tour de rôle, qui assure en même temps le secrétariat de la commission. Ce choix se serait imposé pour des questions d'effectifs ; il serait difficile de prélever un agent sur le personnel travaillant en détention.

D'autre part, des assesseurs extérieurs complètent la formation depuis le mois de septembre 2011<sup>5</sup>. Actuellement trois personnes assurent à tour de rôle les audiences de la commission : l'une est assistante de justice au tribunal de grande instance de Saint-Etienne, l'autre clerc d'huissier, la troisième retraitée (elle travaillait auparavant pour des organismes sociaux, type URASSAF). Ces derniers ont visité l'établissement, récupéré tous les documents utiles –notamment les textes de loi – et suivi une formation d'une durée de trois heures, dispensée par l'adjoint au chef de détention. Ils seraient très disponibles, y compris pour intervenir en urgence, si besoin ; dans ce cas, l'assesseur qui est contacté est celui qui est en principe de permanence. Une permanence hebdomadaire est effet établie par période de six mois, avec mention des dates retenues pour les commissions. Les assesseurs sont prévenus par courriel et téléphone. Selon le cahier des commissions de discipline entreposé au QD (cf. § 4.6.2), entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 juin 2012, l'assesseur extérieur a été absent à six reprises sur soixante-trois commissions (soit dans 9,5 % des cas).

S'agissant des avocats, selon les informations recueillies, la difficulté est que ceux-ci ne répondent pas toujours aux avis d'audience qui leur ont été communiqués. Les avocats commis d'office seraient présents mais les avocats choisis, issus du barreau de Lyon

---

<sup>4</sup> Le monte-charge est utilisé plus particulièrement pour monter les chariots de distribution de repas dans les étages.

<sup>5</sup> Les trois assesseurs ont été habilités par le président du tribunal de grande instance de Saint-Etienne, le 8 août 2011.

notamment, beaucoup moins ou bien seraient parfois en retard. Pour les avocats commis d'office, le barreau de Saint-Etienne a mis en place une permanence dédiée au contentieux de la maison d'arrêt (environ quarante avocats font partie de ces permanences), du lundi au dimanche inclus, avec en outre, la possibilité de faire appel, en cas de conflits d'intérêts notamment, à un deuxième avocat dit « de renfort ». Les avocats de permanence sont contactés sur le téléphone portable de service par le greffe de la maison d'arrêt, en général deux jours avant l'audience. En outre, le BGD adresse à l'ordre des avocats l'intégralité du dossier disciplinaire par télécopie. Le secrétariat de l'ordre dépose ensuite ces documents dans la case de l'avocat. Dans ce cadre, les avocats sont payés 88 euros par dossier (et non par prévenu). Lorsque l'avocat n'est pas de permanence, il est contacté téléphoniquement dans les mêmes conditions mais le dossier lui est adressé directement par courriel. Les avocats regrettent de ne pouvoir obtenir une copie du procès-verbal de la comparution devant la commission de discipline qu'il signe au même titre que son client qui lui en récupère un exemplaire.

A l'issue de l'audience, les personnels qui ont rédigé les comptes rendus d'incidents, sont systématiquement informés des décisions de la commission de discipline. Un formulaire est, à cet effet, rempli à l'issue de l'audience et signé par le directeur qui a siégé. Un enregistrement informatique sur le CEL des résultats de la commission est effectuée a posteriori.

Les contrôleurs ont assisté pour partie à la tenue d'une commission de discipline, le mercredi 27 juin 2012 à 14h30. Neuf procédures concernant quatre personnes détenues étaient examinées. L'assesseur extérieur était absent, comme il l'avait été aussi, selon les informations recueillies, le lundi précédent. Personne n'a semblé regretter sa présence : « ils font de la figuration, de toute façon » a-t-il été précisé. Un avocat commis d'office s'était présenté pour les neuf dossiers. Les faits et sanctions prononcées étaient les suivantes :

- cinq jours de mise en cellule disciplinaire pour des faits de refus de fouille intégrale le 4 avril 2012 ;
- quatorze jours de mise en cellule disciplinaire pour avoir, le 6 avril 2012, récupéré des chewing-gums à l'issue d'un parloir et insulté du personnel ;
- six jours de mise en cellule disciplinaire pour la détention d'un téléphone portable et d'un câble, le 24 mai 2012 ;
- huit jours de mise en cellule disciplinaire avec sursis pour la détention d'une coque de téléphone portable, le 7 juin 2012 ;
- dix jours de mise en cellule disciplinaire dont sept avec sursis pour la détention d'un téléphone, d'une batterie et d'un chargeur, le 6 juin 2012 ;
- huit jours de mise en cellule disciplinaire avec sursis pour la détention d'une coque de téléphone, le 7 juin 2012 ;
- relaxe ; la personne détenue était poursuivie pour avoir descendu son pantalon afin de prendre son sexe, le 27 mai 2012 ;
- cinq jours de mise en cellule disciplinaire pour la détention d'un téléphone, le 31 mai 2012 ;
- cinq jours de mise en cellule disciplinaire pour la détention d'un téléphone et d'une puce, le 9 juin 2012.

#### 4.6.2 La salle de la commission de discipline

Il n'existe pas de salle d'attente pour les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline. Le jour du contrôle, celles-ci avaient été contraintes de patienter dans la cour de promenade du quartier disciplinaire.

La salle de la commission de discipline se trouve au sein même du quartier disciplinaire, il s'agit de la première pièce sur la droite, qui mesure 1,82 m sur 4,21 m soit une superficie de 7,66 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'une table, sur laquelle se trouvent trois classeurs et des casiers en plastique pour ranger des documents. Sont ainsi conservés dans cette salle – qui fait également office de bureau des surveillants – les différents registres ou cahiers retraçant l'activité du QD : un cahier répertoriant les visites du médecin (cf. § 4.6.4.3), un cahier de consignes, un lutin contenant les états des lieux des cellules, un cahier recensant les audiences faites avec les arrivants et enfin un cahier des commissions de discipline ouvert le 26 mars 2010.

La salle de la commission de discipline est également équipée de trois chaises, un ordinateur et une imprimante. Comme les cellules et l'ensemble du quartier, la lumière du jour arrive par un puits de lumière, grillagé.

Dans la salle de la commission de discipline, sont affichés au mur, sur la gauche : le règlement intérieur du quartier disciplinaire, les notes de service relatives aux délégations de compétence et la décision de fouille des personnes accédant au QD du 4 juin 2012<sup>66</sup>.

#### Les registres de la commission de discipline

Les contrôleurs ont également pu consulter le cahier de la commission de discipline « commencé le 7/10/2011 ». Les informations suivantes sont répertoriées dans un tableau : le numéro de procédure et la codification de la faute, le numéro d'écrou du détenu concerné, le nom et le prénom de la personne détenue, les faits avec leur date, la date de la commission de discipline, la mise en prévention, la sanction, la levée de la prévention.

En 2010, 582 mentions ont été portées sur le registre, en 2011, 652 et, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 27 juin 2012, jour du contrôle, 315. Parmi ces 315 mentions, les contrôleurs ont pu relever 28 mises en prévention, 85 mises en cellule disciplinaire et 24 procédures concernant des femmes détenues (les mentions portées sont alors surlignées) ; les contrôleurs ont d'ailleurs examiné précisément les sanctions prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'encontre des femmes détenues. Il est ainsi fait état de :

- deux relaxes ;
- trois avertissements ;
- un déclassement ;
- une condamnation à des heures de nettoyage ;
- onze mesures de mise en cellule disciplinaire avec sursis, total ou partiel ;
- cinq mesures de confinement ;
- une mesure de mise en cellule disciplinaire.

<sup>66</sup> Les personnes entrant au QD sont fouillées intégralement ; elles font l'objet d'une simple fouille par palpation à leur sortie.

Au moment du contrôle, trois femmes étaient effectivement confinées dans leur cellule (cf. § 10.1.3) :

- l'une avait été condamnée à huit jours de confinement, du 25 juin au 2 juillet 2012, sans télévision, radio, réfrigérateur, activité et sport, et avec une heure de promenade par jour, en même temps que son groupe ;
- la seconde avait été condamnée à quatre jours de confinement, du 25 juin au 29 juin 2012 ; il était spécifié qu'elle pouvait conserver l'usage de son réfrigérateur et de son poste de radio ;
- la troisième avait été condamnée à quatorze jours de confinement, du 25 juin au 8 juillet 2012, privée de l'usage de ses postes de télévision et de radio mais autorisation lui avait été accordée de poursuivre l'activité « slam ».

### 4.6.3 Le quartier disciplinaire

#### 4.6.3.1 Les locaux

Le quartier des femmes ne dispose pas de cellule disciplinaire. En cas de prononcé d'une sanction de mise en cellule disciplinaire, la femme détenue concernée est transférée à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, ce qui, selon les informations recueillies, arriverait de deux à trois fois par an.

Le quartier disciplinaire réservé aux hommes est situé au quatrième étage de la détention.



*La porte d'une cellule disciplinaire*

Il comprend six cellules, numérotées de 402 à 408. Selon la note de service du 14 décembre 2011 relative à l'affectation d'un détenu au quartier disciplinaire, la cellule n° 401 est réservée à l'utilisation d'un placement sous dispositif de protection d'urgence (DPU) c'est-à-dire qu'elle est uniquement équipée d'un matelas représentant les garanties de résistance au feu et d'une housse inamovible. La note précise ainsi qu'il faut donc donner à la personne placée sous ce régime les affaires suivantes : deux couvertures sécuritaires indéchirables, ignifugées ne pouvant être roulées pour faire une corde et un pyjama à usage unique de couleur bleue. Ce trousseau se trouve dans le placard du bureau à côté de la salle de la commission de discipline.

Deux cellules du QD étaient, lors du contrôle, hors d'état de fonctionnement et donc condamnées.

Les quatre autres cellules étaient en mauvais état général et plutôt sales. L'une des personnes détenues avait d'ailleurs recouvert le sol d'une couverture pour dissimuler détériorations et immondices.

Il faisait particulièrement chaud ; le thermomètre accroché dans la salle de la commission de discipline a ainsi affiché 36 °C le 28 juin 2012.

Aucune des cellules n'est équipée de fenêtre. La lumière du jour pénètre par un puits de lumière grillagé. Une personne détenue a fait part de ses impressions aux contrôleurs : « j'ai jamais vu un mitard sans fenêtre. C'est vraiment le mitard ». Selon les informations recueillies, des travaux devaient être effectués à compter du mois d'octobre 2012, aux fins, précisément, de rajouter des fenêtres.



*Le puits de lumière grillagé*

Pour chaque placement en cellule disciplinaire, un état des lieux est effectué. Ce dernier comprend une appréciation sur l'état du mobilier avec la possibilité de cocher la case « bon état » ou « mauvais état » et de faire des « observations ». Néanmoins, selon les informations recueillies, ce document est la plupart du temps déjà pré-rempli à l'arrivée de la personne détenue en cellule.



*L'ameublement d'une cellule disciplinaire*

A chaque cellule correspond un casier dans lequel sont entreposées les affaires personnelles. Ces casiers se trouvent sur le palier du quatrième étage. Au-dessus des casiers, une bibliothèque, réservée au QD, a été installée ; des romans, bandes dessinées et revues y sont rangés.

#### **4.6.3.2 Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire**

Le jour du contrôle, quatre personnes se trouvaient au QD, avec lesquelles les contrôleurs ont pu s'entretenir :

- la première était détenue à la maison d'arrêt de Saint-Etienne depuis le 3 mai 2012. Il s'agissait d'une première incarcération. Elle était libérable en mai 2014. Placée au QD le 27 juin 2012 pour la possession d'un téléphone, elle avait été condamnée à dix jours de mise en cellule discipline dont huit avec sursis ;
- la deuxième personne était détenue à la maison d'arrêt de Saint-Etienne depuis le 23 mai 2012, dans le cadre d'une seconde incarcération. Elle était libérable début 2014. Elle avait été placée au QD en prévention, le 27 juin 2012, pour une bagarre avec une autre personne détenue. Elle avait déjà fait l'objet d'une procédure disciplinaire et d'une précédente mise en cellule disciplinaire ;
- la troisième était détenue à la maison d'arrêt de Saint-Etienne depuis avril 2011, libérable en décembre 2012, dans le cadre d'une première incarcération. Il s'agissait de son troisième placement au QD. La sanction prononcée cette fois avait été de dix jours de mise en cellule disciplinaire pour la détention de deux téléphones portables et d'une puce ;
- la quatrième était détenue à la maison d'arrêt de Saint-Etienne depuis le 17 février 2012, transférée de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas pour motifs disciplinaires. Elle était libérable en septembre 2013. Elle avait été condamnée à neuf jours de mise en cellule disciplinaire pour une « soit-disante agression » d'un personnel de surveillance ;



#### 4.6.3.3 Le fonctionnement du quartier disciplinaire

Il n'existe pas d'équipe dédiée à la gestion du QD, sauf le gradé, major référent.

Un médecin passe deux fois par semaine, en principe le lundi et le jeudi. Il fait ouvrir les portes de toutes les cellules. En revanche, selon les informations recueillies, il ne se fait pas systématiquement ouvrir les grilles. Il interroge les personnes détenues sur leur état de santé et sur leur état psychologique et procède à un véritable examen ou pas, selon les réponses qui lui sont faites. Les passages du médecin sont répertoriés dans un cahier ouvert le 7 janvier 2010 ; il est conservé dans la salle de la commission de discipline.

Les règles relatives au fonctionnement du QD ont été consignées dans un règlement intérieur, qui, au moment du contrôle, était en cours de modification. La version affichée et communiquée aux contrôleurs date du 26 janvier 2009.

Deux panneaux d'affichage, l'un en liège, l'autre protégé par une plaque de verre sont fixés au mur dans le couloir central du QD. Y figurent les documents suivants : le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Saint-Etienne 2010, en partie déchiré ; l'affichette annonçant la venue du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; la conduite à tenir en cas d'incendie de cellule ; une note d'information sur la vidéosurveillance ; le règlement intérieur du QD ; le planning des promenades ; la note de service n° 201 bis sur la délégation de compétence permanente pour placer à titre préventif en cellule disciplinaire ou de confinement ; la décision de fouille des personnes accédant au QD ; la note de service n° 221 bis du 10 octobre 2011 relative au présidence de la commission de discipline en cas d'absence ou d'empêchement du directeur ; la note de service n° 222 bis du même jour permettant de pallier l'absence ou l'empêchement du directeur pour présider la commission pluridisciplinaire unique.

Les personnes placées au QD font systématiquement l'objet d'un entretien avec l'officier chargé du QD ou avec l'officier d'astreinte les week-ends et jours fériés ou encore, le cas échéant, avec tout gradé spécialement désigné. Cette règle est rappelée dans la note d'organisation n° 306 du 18 novembre 2011. A cette occasion, est remis le règlement intérieur du quartier disciplinaire.

Il est remis aux personnes détenues placées au QD notamment, une boîte d'allumettes et un poste de radio. En revanche, selon les informations recueillies, il n'existerait pas de bon de cantine spécifique, par exemple pour le tabac ou la papeterie, contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur du QD. Selon les informations recueillies, les personnels sont la plupart du temps relativement compréhensifs et acceptent de donner – dans le respect de ce qui est autorisé – ce qui est demandé ou même de faire passer d'une cellule à l'autre des cigarettes, un sac poubelle, un rouleau de papier hygiénique ou un journal, ce que les contrôleurs ont pu constater eux-mêmes.

Néanmoins, les personnes détenues se sont plaintes de ne pas avoir à disposition de linge de toilette et de produits d'hygiène ; l'une d'entre elles a affirmé en souffrir d'autant plus qu'elle avait eu un gant de toilette, une serviette et du savon au quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas. Or, dans le règlement intérieur, il est indiqué non seulement que des produits d'hygiène nécessaires aux règles de propreté corporelle quotidienne sont remis aux personnes détenues mais aussi qu'un bon de cantine est mis en place permettant de cantiner le nécessaire de toilette.

Si les personnes détenues ont droit à trois douches hebdomadaires, elles ont également indiqué qu'en cellule, la pression de l'eau était insuffisante, tant pour se laver le visage que pour chasser l'eau de la cuvette des WC.

S'agissant des repas, il a été indiqué aux contrôleurs et constaté sur place que les repas étaient remis, non pas à travers le passe-plat mais que les grilles des cellules étaient ouvertes. De même, selon les déclarations recueillies, une distribution d'eau chaude a lieu le matin afin que les personnes détenues puissent boire un café ou un thé.

Les promenades ont lieu dans l'une des deux cours de promenades réservées aux personnes détenues placées au QD et se trouvant au même étage. En principe, les promenades n'ont lieu que le matin, de 8h30 à 11h30 mais il arrive néanmoins que des personnes détenues sortent l'après-midi.

Les personnes détenues ont le droit à un appel téléphonique tous les jours, d'une durée comprise entre cinq minutes et un quart d'heure.

Les parloirs ont lieu une fois par semaine, le vendredi matin (cf. § 5.1.2.1 A).

De manière générale, l'ambiance au quartier disciplinaire est apparue relativement calme et sereine, les personnels étant à l'écoute des personnes détenues qui y étaient placées. En revanche, les conditions matérielles semblaient difficilement acceptées : « pour les années d'aujourd'hui, c'est choquant de voir ça ».

## **4.7 L'isolement**

L'établissement est dépourvu de quartier d'isolement.

# **5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

## **5.1 Les visites**

### **5.1.1 L'accueil des familles**

Pour se rendre à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, les personnes extérieures ont à leur disposition une ligne de bus de la STAS, la ligne n° 28 s'arrêtant à la station « maison d'arrêt La Talaudière ». Ce bus circule du lundi au vendredi, toutes les heures, à partir de 6h57 et jusqu'à 18h25. Le samedi, le premier bus part à 8h05 et le dernier à 16h05. Cette ligne ne circule pas les dimanches et jours fériés. Les horaires sont modifiés en période de vacances scolaires. L'arrêt de bus avoisine l'espace réservé à l'accueil des familles, face à la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Le bus est un Renault trafic de couleur blanche, d'une capacité de treize places. Le ticket de bus est au prix d'un euro et trente centimes.

Cependant, selon les informations recueillies, le dernier tour de parloir l'après-midi finit souvent en retard et le bus n'attend pas ; les familles sont souvent obligées de se rendre à pieds jusqu'à la rue René Cassin, située à 700 m, où elles pourront alors récupérer une autre ligne de bus, la ligne n° 10 desservant notamment la place Jean-Jaurès dans le centre-ville de Saint-Etienne. En outre, comme précisé sur le site internet de la STAS, pour relier la gare SNCF de Saint-Etienne à la maison d'arrêt La Talaudière, il faut changer deux fois : prendre d'abord le tramway ligne T2, puis la ligne de bus n° 10, enfin la ligne n° 28, ce qui fait un temps de trajet estimé entre 42 et 58 mn en fonction des moments de la journée.

Au titre de ses observations le chef d'établissement donne les précisions suivantes « *le bus qui marque l'arrêt devant l'établissement fait partie d'une ligne régulière. Il est astreint à des horaires pour les autres secteurs desservis. Les personnes qui sortent des parloirs en retard ont la possibilité de prendre le bus suivant et ne sont pas obligées de se rendre à pieds jusqu'à la rue René Cassin* ».

L'espace réservé à l'accueil des familles est une maison en bois, située face à l'entrée de la maison d'arrêt, sur le fronton de laquelle il est indiqué « Accueil des familles ». Un auvent permet aux familles de s'abriter en cas d'intempéries, notamment dans l'attente du bus. A l'intérieur de cette maison se trouvent :

- un espace pour les enfants, avec deux tables et deux chaises à leur hauteur, ainsi que des jouets ;
- des sanitaires avec un lavabo, un pot pour les enfants et une table à langer ;
- deux distributeurs, l'un de boissons chaudes et gâteaux, l'autre de boissons fraîches ;
- vingt-quatre casiers de consigne mais dont six sont défectueux, permettant aux familles de déposer leurs affaires, moyennant l'introduction d'une pièce de deux euros dans la fente de la porte ;
- un bureau pour l'association des visiteurs de prison (AVP), association locale dépendant de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ;
- un bureau pour l'association Relais Enfants-Parents (cf. § 5.1.2.1. C) ;
- un bureau pour la psychologue du personnel ;
- une borne pour la prise de rendez-vous pour les parloirs ;
- un grand panneau d'affichages ;
- trois tables et douze chaises (outre, à l'extérieur, une table et deux bancs en bois, deux bacs à fleurs, une grande poubelle et un cendrier fixé au mur. Toujours à l'extérieur, à proximité immédiate de la PEP, se trouve une cabine téléphonique).

Depuis janvier 2008, les bénévoles de l'AVP assurent des permanences au sein de la maison d'accueil des familles, aux jours et heures des parloirs, y compris le samedi, à raison d'un personnel présent par demi-journée. Comme indiqué sur une affichette apposée sur la porte d'entrée, « la maison d'accueil est ouverte après le dernier parloir mais uniquement pour récupérer les effets personnels déposés dans les casiers. La fermeture de la maison ayant lieu 5 mn après la sortie du dernier parloir ».

Les familles rencontrées se sont dites plutôt satisfaites des conditions d'accueil : « ici, l'accueil c'est bien », évoquant tant la prise en charge par les associations que celle des surveillants des parloirs (cf. *infra*).

### **5.1.2 L'organisation et le déroulement des parloirs**

Les permis de visite sont préparés par un agent qui travaille à 80 %. Le mercredi, ce sont des personnels de surveillance en poste au QF qui s'en chargent.

Pour les permis de visite des personnes condamnées, les pièces suivantes sont réclamées : une pièce d'identité, un livret de famille et une photo d'identité. La liste des

pièces peut être téléchargée sur le site internet de la maison d'arrêt ou bien fournie par les agents de la PEP.

Si le visiteur n'a pas de lien de parenté avec la personne détenue ou qu'il n'a pas de lien direct susceptible d'être prouvé par la production de multiples livrets de famille, le directeur demande systématiquement à la préfecture de diligenter une enquête. Les préfets répondent dans des délais qui varient de un à trois mois. En tout état de cause, le directeur avertit le demandeur qu'une enquête de personnalité est en cours, qu'elle est effectuée par la préfecture et que le délai de réalisation est de « deux à trois mois ». Selon les informations recueillies, le directeur suit systématiquement l'avis du préfet ; autrement dit, si le préfet émet un avis défavorable, le permis est systématiquement refusé. Le demandeur est en toute hypothèse informé par courrier.

S'agissant des permis de visiter des personnes prévenues, il a été indiqué aux contrôleurs que le délai entre l'accord du magistrat (date de sa signature sur le document) et la réception du permis à la maison d'arrêt était de dix à quinze jours ; il arriverait souvent que des personnes téléphonent en indiquant que le permis avait été accordé alors même que ce permis n'est toujours pas arrivé à l'établissement.

Une fois accordé, le permis, ainsi qu'un badge reprenant les principales informations relatives au visiteur sont remis aux agents de la PEP.

Le premier rendez-vous pour un parloir est pris par téléphone (de 8h30 à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Lors de la première visite, sur présentation d'une pièce d'identité, la personne pourra récupérer son badge auprès du personnel en poste. Les rendez-vous suivants se feront ainsi grâce au badge, à l'une des deux bornes tactiles situées dans la maison d'accueil des familles et dans la salle d'attente, au niveau de la PEP.

Il a été précisé aux contrôleurs que les rendez-vous ne pouvaient pas être annulés par téléphone mais seulement par l'intermédiaire des bornes.

Outre les parloirs « classiques », des prolongations de parloirs peuvent être accordées par le directeur sur demande. Sur le formulaire-type, la personne détenue doit en préciser obligatoirement le motif « sous peine de rejet de demande ». En pratique, les conditions seraient les suivantes : ces prolongations ne pourraient être accordées qu'à raison de une par mois ; lorsque le visiteur demeure à plus de 100 km de la maison d'arrêt (sauf le cas particulier de Roanne, distante de 88 km, mais pour laquelle une tolérance est admise) ; seulement du mardi au vendredi pour les hommes (le jour souhaité, y compris le samedi, pour les femmes). En pratique, il s'agit en réalité de « doubles-parloirs » c'est-à-dire de deux parloirs de quarante-cinq minutes, la personne détenue restant une heure et demie en cabine, sans sortir.

Le vendredi matin est réservé aux personnes détenues placées au quartier disciplinaire et aux personnes à mobilité réduite (PMR), avec deux tours, le premier de 8h15 à 9h15 et le second de 10h10 à 10h55. Pour les PMR, les visites se font au QF (les femmes n'ont pas de parloir ce jour-là), dans la mesure où la salle est situé au rez-de-chaussée et relativement près de la PEP.

Pour les parloirs organisés par l'association Relais Enfants-Parents (cf. § 5.1.2.1 C), des permis spéciaux sont établis, avec la mention « REP » dessus, afin que l'enfant soit bien accompagné jusqu'à la salle prévue à cet effet. Les parloirs classiques peuvent se cumuler avec des parloirs REP.

Le service des parloirs est assuré par quatre agents de surveillance dédiés.

Les modalités d'organisation et de déroulement des parloirs sont consignées dans un « règlement intérieur des parloirs », daté du 16 décembre 2011, dont le but est « d'informer et rappeler aux personnes placées sous-main de justice l'ensemble des règles qui s'imposent à eux avant, pendant et après les parloirs. Le respect de ces règles garantit le bon déroulement des visites ».

Ce règlement est complété par des notes qui en précisent certaines modalités : notamment la liste des objets pouvant être autorisés à entrer au parloir « selon les limites indiquées par le règlement intérieur et après autorisation », ainsi que la quantité de linge autorisée à l'occasion des visites aux parloirs.

#### **5.1.2.1 Les parloirs des familles**

##### **A. Au quartier des hommes**

Chez les hommes, les parloirs ont lieu du mardi au samedi. Trois tours, d'une durée de quarante-cinq minutes chacun, sont organisés le matin comme l'après-midi (sauf le vendredi matin) :

- le matin, à 8h30, 9h20 et 10h10 ;
- l'après-midi, à 13h15, 14h05 et 14h55.

Les contrôleurs ont assisté au déroulement d'un tour de parloir, le 28 juin 2012.

Côté familles, dix-huit personnes s'étaient présentées.

Après avoir franchi une par une la porte d'entrée principale de la maison d'arrêt, les familles doivent déposer leurs effets personnels et notamment leur téléphone portable, dans des casiers métalliques, numérotés de 1 à 32 situés à droite de la porte, dont les clés sont fournies par les agents de la PEP. Elles franchissent ensuite le portique et mettent parallèlement les objets qui restent en leur possession sur le tapis-roulant du tunnel d'inspection à rayons X.

A l'issue, elles attendent dans une salle, dont les parois sont vitrées. Cette salle, mesurant 3,60 m sur 4,50 m soit une superficie de 16,20 m<sup>2</sup>, est climatisée. Elle est équipée de sept bancs en bois, d'une borne permettant aux familles de réserver un parloir et d'un panneau d'affichage. Un espace sanitaire (comprenant des WC ainsi qu'un lavabo) est attenant. Le jour du contrôle, l'éclairage ne fonctionnait pas, l'odeur y était nauséabonde, et il n'y avait pas de papier hygiénique.

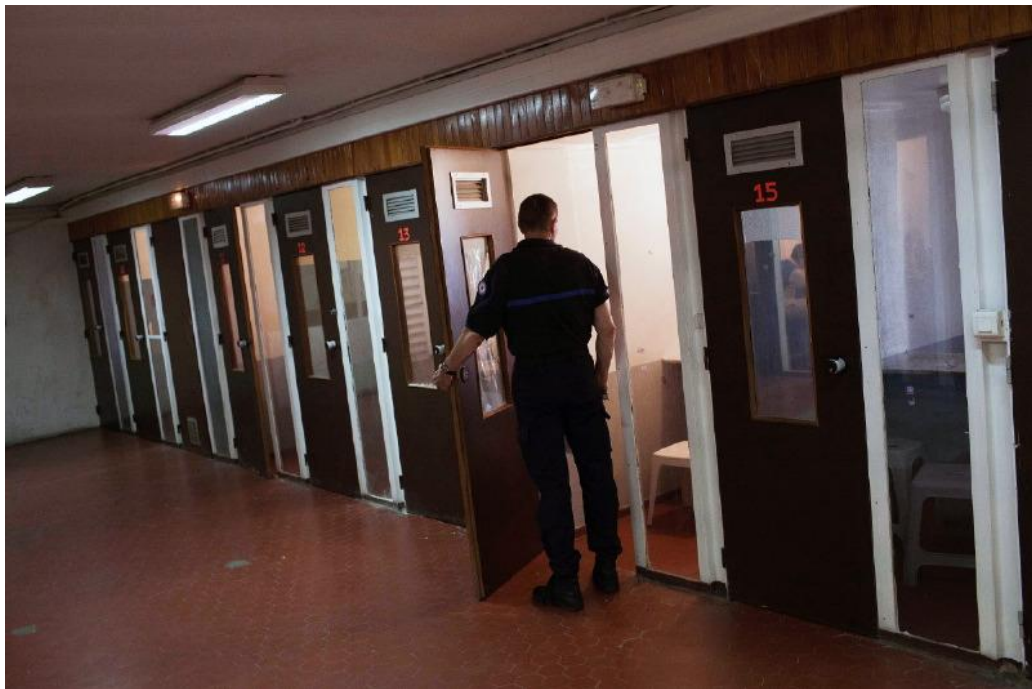
Lorsque l'ensemble des personnes du tour de parloir est entré, un personnel de surveillance ouvre une autre porte. Les familles doivent alors emprunter un premier escalier, accéder à une passerelle vitrée et inclinée, monter un second escalier avant d'arriver devant une porte sur laquelle il est indiqué : « parloirs ».

Une fois la porte franchie, les familles vont d'abord déposer le linge qu'elles ont apporté pour leur parent détenu dans des bannettes à roulettes, qui seront transportées côté détention. Le linge sera fouillé par les surveillants. Il sera donné aux personnes détenues à l'issue des parloirs.

Les familles patientent ensuite à nouveau dans une autre salle d'attente, dans laquelle elles seront enfermées à clé, pendant que les personnes venues pour le tour de parloir précédent ressortent. Cette salle d'attente est en réalité le regroupement de trois pièces. Au

total huit bancs en bois permettent de s'asseoir. Diverses affiches sont collées aux murs, l'une rappelant qu'il est interdit d'apporter des boissons, sandwiches, cigarettes et que tout objet trouvé lors de la fouille sera confisqué, qu'un rapport d'incident sera établi et que le permis de visite pourra être supprimé après deux rapports ; la note de service n° 399 du 7 décembre 2011 relative à la quantité de linge autorisée à l'occasion des visites aux parloirs ; un rappel de l'interdiction de boire, manger, fumer qui pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Le couloir dans lequel donne cette salle d'attente est surveillée au moyen d'une caméra. Les mêmes affiches que celles précédemment évoquées sont également apposées sur les murs.

Les familles sont ensuite appelées par leur nom et un numéro de cabine leur est attribué. Elles s'y rendent une par une. Les cabines sont au nombre de seize, numérotées de 1 à 8 côté droit et de 9 à 16, côté gauche. Il existe en outre une cabine avec une vitre séparative munie d'un hygiaphone.



*Les cabines de parloir côté détention*

La cabine n° 14 a pu être visitée par les contrôleurs : d'une superficie de 2,49 m sur 1,14 m soit 2,83 m<sup>2</sup>, elle est séparée en deux par un muret en béton, recouvert d'une tablette en bois de 0,50 m de large, située à 0,82 m du sol. La cabine est équipée de quatre tabourets en plastique, de couleur blanche, sales, de 0,45 m de hauteur. Elle est éclairée par un plafonnier qui fonctionne correctement. La porte utilisée par les familles, est transparente et vitrée en son centre, sur une surface de 1,31 m sur 0,30 m. Du côté des personnes détenues, la porte est également vitrée en son centre sur une surface de 0,81 m sur 0,29 m mais elle comprend également une grande ouverture de côté, de 2 m de hauteur sur 0,32 m de largeur. Les deux portes sont en bois et peuvent être fermées de l'extérieur grâce à un verrou.

Le couloir qui distribue les cabines numérotées de 9 à 16 dispose de six radiateurs et de seize ouvertures, d'une dimension de 1,95 m sur 0,36 m. Sur les murs des différents couloirs, sont collées des affiches sur lesquelles il est indiqué : « Rappel aux familles – Il est interdit de boire ou manger au parloir. Tout manquement au règlement fera l'objet d'une suspension de permis. En cas de fortes chaleurs, les agents du parloir pourront vous fournir de l'eau ».

Des sanitaires sont à la disposition des familles entre les cabines n° 10 et 11, comprenant des WC sans abattant (le jour du contrôle, deux rouleaux de papier hygiéniques s’y trouvaient), ainsi qu’un lavabo délivrant un jet d’eau froide.

Une annonce « parloirs terminés » est faite à haute voix à l’issue des parloirs. Les familles récupèrent le linge sale et retournent seules vers la PEP. Le jour du contrôle, leurs documents d’identité leur ont été restitués à 15h55. Les familles ont quitté l’établissement à 16h13, heure à laquelle le bus était déjà parti.

Côté détention, les personnes détenues descendent des étages où se trouvent les cellules, par l’escalier central situé à proximité du BGD. Elles franchissent une grille et se présentent au personnel de surveillance, en fonction derrière leur bureau. Elles doivent alors s’identifier en donnant leur carte d’identité intérieure. Un coup de tampon, avec de l’encre invisible, leur est apposé sur la main. Elles déposent le cas échéant leur linge sale dans des bannettes à roulettes, identiques à celles qui sont mises à la disposition des familles. Les personnes détenues sont ensuite placées, en principe par groupe de cinq, dans l’une des trois salles d’attente. Dès lors que les familles sont installées, les personnes détenues sont conduites, après avoir franchi une autre grille, à la cabine de parloir qui leur a été attribuée, de manière aléatoire, dès le matin, par l’équipe chargée des parloirs.

Au retour, les personnes détenues s’identifient grâce au tampon et à l’appareil de biométrie. Elles sont ensuite placées dans une salle d’attente.

Les trois salles d’attente de la zone parloirs sont d’une dimension identique, 1,50 m de largeur sur 3.20 m de profondeur soit une superficie de 4,80 m<sup>2</sup>. Elles sont accessibles par une porte pleine de 0,74 m. Une partie fixe complète la largeur avec un panneau métallique à la base et une partie haute vitrée, renforcée, par du métal déployé et du barreaudage. Sur le mur opposé d’1,50 m de largeur, une porte vitrée de 0,36 m de large, de 2,80 m de haut, protégé par un grillage, donne côté cour de promenade-sport. Seule la première de ces salles d’attente est équipée d’un banc à trois pieds métalliques non fixés au sol de 2 m de long et de 0,30 m d’assise.

Ces lieux d’attente sont ceux des parloirs familles mais aussi ceux des parloirs avocats, des entretiens avec les CPIP et des rencontres avec les visiteurs qui se trouvent juste en face. Les trois bureaux dont c’est la destination sont d’une dimension de 2 m sur 1,90 m soit une surface de 3,80 m<sup>2</sup> ; ils sont équipés d’une table, de trois chaises et pour deux d’entre eux d’un poste informatique. Les portes qui donnent accès à ces bureaux sont pleines, la partie fixe qui complète la largeur étant elle vitrée du sol au plafond.

En dehors de la zone parloir proprement dite, derrière la cloison en partie translucide qui la sépare de la détention, se trouvent deux autres salles d’attente de même conception que celles décrites *supra*. Elles sont utilisées quand cela est nécessaire dans l’attente de la fouille qui suit chaque parloir. Les locaux de fouilles sont situés en face de ces derniers locaux d’attente.

Le local de fouille a une largeur de 1,50 m et comporte trois cabines de 1,07 m de large séparées par une cloison métallique de séparation qui fait 0,84 m de profondeur. Chaque cabine est équipée d’une paterne, la première, d’un tabouret plastique qui fait défaut dans les deux autres. La dernière accueille un radiateur.

La porte d’accès au local de fouille est pleine, l’éclairage artificiel est assuré par des tubes au néon fixés sur le mur qui fait face aux cabines ; l’éclairage naturel ainsi qu’une

aération du même qualificatif provient d'une porte fenêtrée de 0,36 m de large et de 2,80 m de haut.

Une affiche collée au mur longitudinal rappelle que les montres, briquets et cigarettes sont interdits au parloir et qu'ils peuvent pour cela être confisqués.

Le jour du contrôle, deux surveillants procédaient à la fouille intégrale de trois personnes détenues au retour des parloirs. La grille qui sépare la zone des parloirs de celle de la salle de fouille, en principe fermée, ne l'était pas le jour du contrôle. Sur cette grille, est accroché le règlement intérieur des parloirs, daté du 16 novembre 2011. Avant de remonter dans les étages de la détention, les personnes détenues récupèrent le linge propre qui leur a été apporté et qui a été contrôlé.

### ***B. Au quartier des femmes***

Les parloirs pour les femmes ont lieu les lundis après-midi et mercredi après-midi, en deux tours, le premier à 13h50, le second à 14h50 et le samedi matin, de 8h30 à 9h15 et de 9h30 à 10h15.

Les contrôleurs ont pu assister au déroulement de deux parloirs au sein du quartier des femmes le mercredi 27 juin 2012 après-midi ; le premier a débuté à 13h40 pour se terminer à 14h25, le second a duré de 14h35 à 15h38.

Une fois la PEP passée, les familles traversent la cour pour entrer dans les bâtiments de détention. Lorsqu'elles se retrouvent au niveau du PCI, elles se dirigent sur la droite. L'agent leur ouvre alors la grille. Elles pénètrent dans un couloir qui dessert d'un côté, la salle commune réservée aux parloirs des familles et de l'autre, celles utilisées pour les entretiens avec les avocats. Les familles s'installent alors directement dans la salle réservée aux parloirs ; il n'y a pas de salle d'attente.

Une fois que les familles sont installées, les surveillantes vont chercher, en principe à deux même lorsqu'il n'y a qu'un seul parloir, la femme détenue en cellule. Selon les déclarations recueillies, il est alors procédé à une palpation de sécurité, soit directement dans le couloir, soit dans le bureau d'audience. Les contrôleurs ont constaté que sur les deux femmes descendues, l'une ne faisait l'objet d'aucune palpation (elle souffrait néanmoins de maux de ventre), l'autre était palpée dans le couloir.

Une fois que la personne détenue est descendue et introduite dans la salle commune, les surveillantes laissent la porte grande ouverte et restent soit sur le seuil de la porte d'accès au quartier des femmes soit sur celui de la salle elle-même. Le jour du contrôle, elles se trouvaient sur le premier seuil et gardaient l'œil sur ce qu'il se passait, plus qu'elles n'écoutaient. Or, la salle, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, équipée de quatre tables rectangulaires, neuf chaises en bois et un seau en plastique servant de poubelle, n'est pas isolée sur le plan phonique ; lorsqu'une personne tire une chaise (le sol est carrelé) ou parle, le son envahit toute la pièce par effet de résonance. Le jour du contrôle, l'une des personnes détenues recevait la visite de ses deux parents. Alors même qu'ils parlaient doucement pour préserver leur intimité, leurs paroles étaient non intelligibles mais un brouhaha, assez désagréable, se faisait entendre.





*Les parloirs du quartier des femmes*

L'ensemble des femmes détenues entendues par les contrôleurs se sont plaintes des conditions dans lesquelles se déroulent les visites des familles à la maison d'arrêt des femmes et ont dit ne pas comprendre pourquoi ces conditions étaient plus défavorables que celles des parloirs des détenus hommes. Par ailleurs, il a été expliqué aux contrôleurs qu'en raison des tensions qui sévissaient entre certaines femmes détenues, des parloirs pouvaient être annulés si deux femmes devant être séparées se retrouvaient avec des visites le même jour ; ainsi, une femme détenue a évoqué l'annulation d'un parloir prolongé, le 27 juin 2012, parce que deux autres femmes qu'elles ne pouvaient approcher étaient également inscrites sur les listes.

A l'issue de la visite, la personne est fouillée intégralement dans la salle prévue à cet effet (cf. § 10.1.1). Selon les informations recueillies, cette fouille est systématique. Avant la remontée en cellule, les surveillantes appellent la PEP pour que la famille, qui s'était dans le même temps dirigée vers la sortie, soit autorisée à quitter l'établissement.

Dans ses observations le chef d'établissement indique que *« l'établissement a proposé la restructuration des parloirs femmes. Ce dossier est à l'étude au sein de la direction interrégionale de Lyon »*.

### **C. Les Relais Enfants-Parents**

L'association Relais Enfants-Parents intervient à l'établissement depuis 1992 afin de permettre l'accompagnement des enfants de parents détenus lorsque l'enfant fait l'objet d'une mesure judiciaire de placement ou que l'autre parent ne dispose pas de permis de visite et/ou ne souhaite pas accompagner l'enfant.

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, référent, appartient au conseil d'administration de l'association et participe à ses comités de pilotage.

Financée à hauteur de 6 837 euros par des subventions (8 451 euros en 2010) et de 220 euros par les cotisations (180 euros en 2010), son budget a été excédentaire de 2 406 euros en 2011. L'association disposait, au jour du rapport financier, d'une trésorerie de 25 282 euros comprenant compte courant et épargne.

Les rencontres entre les enfants et leurs parents sont organisées au sein de la maison d'arrêt dans une salle aménagée, meublée et décorée d'une jolie fresque, située au troisième étage de la détention des hommes, le mardi de 15h à 16h et le mercredi de 9h15 à 10h40 et de 15h à 16h.

Cinq rencontres hebdomadaires peuvent avoir lieu, principalement le mercredi, les accueils du mardi après-midi étant réservés aux enfants n'étant pas soumis à l'obligation scolaire. Chaque rencontre dure de quarante à soixante minutes et s'effectue sans la présence d'un membre du personnel. Une caméra reliée à la porte d'entrée principale permet de prévenir tout incident. Un bénévole de l'association accompagne l'enfant jusqu'à la salle dédiée au REP, située au troisième étage du bâtiment de détention. Il est également présent pendant le temps de l'entrevue. Le parent venu avec l'enfant doit rester à la maison d'accueil des familles, le temps du relai. L'association dispose d'un bureau. Un bénévole reste présent avec le parent qui attend.

Les demandes sont à présenter au service pénitentiaire d'insertion et de probation par le parent détenu et par le parent responsable de l'enfant (autrement dit, l'accord des deux parents est nécessaire) ou les travailleurs sociaux lorsque les enfants sont placés. Les CPIP référents du REP, l'un pour le QF et l'autre pour le QH assurent la coordination des demandes. Le SPIP organise les relais, il établit les listes de personnes détenues concernées et transmet aux personnels de détention les jours et horaires retenus.

Le relai ne supprime pas un parloir, les deux sont complémentaires. Cette mention est rappelée sur la plaquette de l'association distribuée aux familles.

En 2011, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a organisé 187 relais. 127 ont effectivement eu lieu avec l'équipe des accompagnants (29 ont été annulés par le SPIP, faute d'accompagnant, 17 n'ont pu avoir lieu, l'enfant n'étant pas présent) dont 2 au quartier des femmes pour 4 enfants, et 125 au quartier des hommes concernant 225 enfants. 14 ont été réalisés par des professionnels (éducateurs, assistantes sociales, ...).

Huit bénévoles accompagnaient les enfants en 2011, deux d'entre eux ont quitté l'association dans le courant de l'année.

Le Relais Enfants-Parents intervient également dans les moments festifs comme la fête de fin d'année en organisant la remise d'un cadeau par un Père Noël, un goûter et un spectacle. En 2011, onze enfants et sept pères ainsi que deux enfants et une mère ont pu en bénéficier. Les familles qui le souhaitaient ont pu être prises en photographie à cette occasion.

La fête des mères et des pères est également l'occasion de l'organisation d'un goûter et d'une séance de photographie. En 2011, vingt et un enfants et douze pères ont été concernés.

Un accueil des familles est assuré par quatre bénévoles de l'association au local d'accueil des familles situé à proximité du parking de la maison d'arrêt tous les mercredis matin et après-midi, afin de leur faire connaître le Relais Enfants-Parents mais aussi de les aider à verbaliser l'enfermement d'un parent auprès des enfants qu'elles accompagnent.

Deux bénévoles assurent également une animation mensuelle d'un « espace d'écoute et de paroles » au quartier des femmes de la maison d'arrêt.

## 5.2 La correspondance

Le vaguemestre exerce son activité du lundi au vendredi de 7h à 11h45 et de 13h à 15h25. Durant ses absences, il est remplacé par un agent polyvalent.

Son bureau est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'aile administrative.

A son arrivée à l'établissement, il part en détention hommes puis au quartier des femmes chercher le courrier départ. Il en effectue le contrôle jusqu'à 8h30. Cela consiste à une lecture de certains courriers, à la vérification que les enveloppes ne contiennent pas autre chose que l'écrit destiné à être envoyé. Il met de côté les courriers qui doivent d'abord être lus par le juge d'instruction. Il dispose d'un tableau récapitulatif de la situation de chaque personne détenue mis à jour en temps réel.

Tous les services apportent leur courrier au vaguemestre.

Le facteur arrive à 8h30 à la porte d'entrée où le vaguemestre réceptionne la caisse contenant l'ensemble du courrier. Il fait le tri entre les lettres destinées à l'administration et celles envoyées aux personnes détenues. En effectuant, le contrôle il sépare les courriers qu'il doit envoyer aux juges d'instruction du TGI. Il prépare la distribution par quartier et par étage.

A 11h30 le facteur vient chercher le courrier départ et les mandats expédiés par les personnes détenues et apporte les mandats arrivés à leur bénéficiaire.

Le jour de la visite des contrôleurs, dix mandats cash correspondant à un total de 630 euros<sup>7</sup> ont été apportés par le facteur. Le vaguemestre tient un registre pour la réception de ces mandats et fait une photocopie de chaque bordereau d'envoi.

Le même jour, quatre demandes de mandats cash ont été faites pour un total de 460 euros<sup>8</sup>.

Pour effectuer cette opération, l'intéressé doit demander une autorisation de dépense sur un imprimé spécifique et l'accord de la direction. Il remplit une enveloppe affranchie avec les coordonnées du bénéficiaire et le vaguemestre remplit le mandat. Il vérifie sur GIDE que le compte nominatif est bien crédité de la somme correspondante et la comptabilité sort l'argent nécessaire à l'envoi du mandat. Celui-ci partira le lendemain à 11h.

Le vaguemestre part en détention à 13h avec une valise contenant le courrier trié. Le surveillant d'étage distribuera le courrier dans l'après-midi.

S'agissant des courriers administratifs, il remet directement le courrier destiné au secrétariat de direction et celui des autres services dans des boîtes à lettres situées sur le mur en face de son bureau.

S'agissant des courriers adressés aux magistrats, le vaguemestre établit un bordereau par juge. Le jour de la visite des contrôleurs, pour cinquante-trois personnes, la réception du courrier nécessitait une translation préalable par un juge.

Le vaguemestre est chargé de faire suivre le courrier des personnes libérées ou transférées dans un autre établissement pénitentiaire ou à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon.

<sup>7</sup> Les mandats reçus étaient respectivement de : 140 euros, 100 euros, 100 euros, 50 euros, 50 euros, 50 euros, 40 euros, 40 euros, 30 euros et 30 euros.

<sup>8</sup> Les mandats expédiés étaient respectivement de 300 euros, 60 euros, 50 euros et 50 euros.

Il affranchit le courrier administratif ainsi que les lettres recommandées afin que tout le courrier puisse partir à 15h, heure de passage du facteur.

Il existe plusieurs registres :

- pour les lettres recommandées reçues et en partance pour l'administration et les personnes détenues ;
- pour les mandats reçus par les personnes incarcérées ;
- pour les mandats expédiés par celles-ci ;
- pour le courrier destiné aux autorités. Le registre en cours au moment de la visite a été ouvert le 28 avril 2012. Il ne comporte aucune indication d'un courrier ayant été adressé au CGLPL.

S'agissant des **colis**, une note du chef d'établissement en date du 12 mars 2012<sup>9</sup> indique que les personnes détenues ne bénéficiant pas de visite ont la possibilité de recevoir un colis tous les quinze jours. Un imprimé spécifique est à compléter et à remettre à la direction pour autorisation qui en informe le vaguemestre.

Le colis reçu est remis à l'agent du vestiaire/fouille qui est chargé de le contrôler et de faire l'inventaire des objets reçus. Leur remise se fait directement à l'intéressé qui émarge la fiche d'inventaire ainsi que l'agent.

### 5.3 Le téléphone

Lors de la visite des contrôleurs, il existait dix-huit *points-phone* dans l'établissement, accessibles de 8h30 à 11h15 et de 14h à 16h45 :

- un au quartier femmes en détention ;
- deux au petit quartier :
  - un au premier étage ;
  - un dans la cour de promenade intérieure ;
- un par aile de détention sur les bâtiments A et B ;
- quatre dans la cour de sports, dont un n'était pas en état de fonctionnement lors de la visite des contrôleurs ;
- quatre dans la cour de promenade ;
- un dans le secteur des parloirs.

S'agissant des **personnes prévenues**, la notice individuelle rédigée par le juge d'instruction comprend une mention concernant « l'interdiction temporaire de communiquer ». Ce document ne prévoit pas d'indiquer, le cas échéant, le nom des personnes que l'arrivant a l'autorisation de joindre. Celui-ci doit donc faire une demande écrite au magistrat en indiquant le nom et le prénom et le lien de parenté ainsi que les coordonnées des personnes à qui il souhaite téléphoner. Ce document est à envoyer au greffe qui le transmet au magistrat compétent. Selon les informations recueillies, la réponse peut intervenir dans un délai d'une semaine ou beaucoup plus tardivement. Il arrive que le SPIP ou la famille prenne contact avec le magistrat pour le relancer sur ce sujet.

<sup>9</sup> Conformément à l'article D.431 du code de procédure pénale.

Le magistrat retourne le document au greffe qui en conserve l'original et en transmet une copie à la comptabilité. Ce service informe la personne détenue en joignant un « bon de blocage téléphone » et d'ouverture du compte. Cette information est portée sur GIDE par le BGD. L'intéressé sera doté d'un code personnel donnant l'accès aux cabines et pourra alors téléphoner aux personnes dont le nom figure sur la liste.

Tous les vendredis, le BGD imprime la liste des personnes prévenues autorisées à téléphoner et la diffuse à chaque étage.

Deux notes du directeur en date du 23 mars 2011 rappelle toutes les étapes de la procédure et indique que « pour rappel les détenus doivent en priorité utiliser les cabines présentes sur les cours de promenade ».

S'agissant des **personnes condamnées définitivement**, dès leur arrivée, leur compte nominatif est crédité de la somme de 1 euro. Les contrôleurs ont observé que cette information ne figurait pas sur le « guide de l'arrivant » (Cf.3.1).

Elles doivent ensuite créditer leur compte nominatif et demander l'ouverture d'un compte. Dès lors, elles auront communication d'un code personnel, comme dans le cas des personnes prévenues.

Le rechargement du compte téléphone se fait tous les jeudis à partir des cabines.

Selon les informations recueillies, la priorité de l'accès aux cabines situées en détention est donnée aux personnes qui ne sortent pas en promenade et/ou qui sont « vulnérables ».

Une fiche de poste éditée en octobre 2011 concerne le « surveillant responsable du nettoyage des abords et des écoutes téléphoniques ».

Cet agent effectue notamment « un contrôle sommaire des appels téléphoniques du matin, met en place une écoute des détenus placés en escorte 3, se rapproche du BGD pour faire le point sur les incidents de la veille et repérer les appels téléphoniques qui en découleront afin d'étayer les dossiers disciplinaires [...] ».

#### 5.4 La télévision

Un poste de télévision est loué moyennant la somme de 4 euros par personne détenue, quel que soit le nombre d'occupants de la cellule.

La télévision est mise à disposition gratuitement dans les cellules dédiées aux arrivants. Il en sera de même dans le futur quartier des arrivants.

Si la personne est incarcérée après le 15 du mois, il lui sera demandé 2 euros ; si elle est libérée avant le 15 du mois, 2 euros lui seront restitués sur son compte nominatif.

La location comprend toutes les chaînes de la TNT ainsi que celles du bouquet Canal +, telles que Eurosport, LCI, Canal + cinéma, Ushuaia...

#### 5.5 La presse

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le quotidien *Le progrès de Lyon*, dans son édition de Saint-Etienne, est mis gratuitement à disposition des personnes détenues. Il est distribué à midi en même temps que le déjeuner et se trouve également dans de nombreux lieux de la détention.

Certaines personnes détenues ont fait part de leurs difficultés à vivre leur détention du fait que ce journal avait relaté leur affaire en indiquant leur identité. Comme il s'agissait de

condamnés majeurs, l'information ne pouvait faire l'objet d'un dépôt de plainte des intéressés.

## 5.6 L'informatique

L'établissement bénéficie de l'action d'une correspondante locale sécurité informatique. La surveillante qui occupe ce poste a pour principale activité la gestion du parc administratif qui est constitué d'une centaine de postes. Elle indique également travailler en étroite collaboration avec l'association informatique, propriétaire de postes déployés en détention (dans la salle de formation informatique : sept postes ; à la bibliothèque : deux postes ; et au quartier des femmes, quatre postes).

Pour ce qui a trait à l'informatique des personnes détenues, deux commandes d'achat étaient en cours au moment du contrôle dont une n'avait aucune chance d'aboutir, le demandeur ne possédant pas les moyens financiers de sa commande.

L'achat éventuel - il n'existe au moment de la visite aucun poste informatique « privé » en détention - se fait par catalogue. Un seul fournisseur est agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Le catalogue de cette société comprend huit unités centrales dont les tarifs débutent à 470 euros pour atteindre 945 euros, avec comme tarifs intermédiaires, 514 euros 562 euros, 679 euros, 699 euros, 719 euros et 819 euros. Neuf écrans sont proposés pour des tarifs qui vont de 125 euros à 315 euros. Cartes mémoires et différentes cartes vidéo apparaissent aussi dans la proposition commerciale.

Une page de garde indique que le délai moyen de livraison est de quinze jours et que les prix du catalogue peuvent évoluer compte tenu de l'obsolescence rapide du matériel informatique.

La CLSI, suppléée pendant ses temps de vacances par un fonctionnaire affecté au greffe, s'occupe aussi de la visioconférence (cf. § 5.9).

## 5.7 Les cultes

Trois cultes - catholique, musulman et protestant - sont représentés à la maison d'arrêt.

Cependant, au moment du contrôle, l'imam qui assurait **le culte musulman** les lundis et vendredis après-midi depuis dix-sept ans semble avoir été rappelé au Maroc et ne vient plus à la prison depuis une quinzaine de jours. La presse locale a fait état de rumeurs de radicalisation présumée. Les contrôleurs n'ont pas pu le joindre et il venait seul à l'établissement.

La desserte de **l'aumônerie catholique** est effectuée par trois aumôniers, un prêtre, un diacre - rencontrés par les contrôleurs - et une personne spécifique pour le quartier des femmes.

Deux auxiliaires d'aumônerie sont chargés de l'animation des groupes à la chapelle et préparent des thèmes et des échanges pour la rencontre du lundi de 16h30 à 17h30.

Une dizaine de fidèles extérieurs viennent ponctuellement pour les célébrations.

Le prêtre est présent huit demi-journées par semaine et se consacre aux visites dans les cellules ; le diacre également mais seulement cinq demi-journées. Ils ont les clés des cellules.

Une célébration a lieu chaque dimanche, sauf le deuxième du mois, à 8h30 et 10h chez les hommes et à 10h chez les femmes. Ces célébrations sont prises en charge par les aumôniers. Une quinzaine de personnes détenues participent à ces offices.

A Noël et Pâques, l'évêque ou le vicaire général président les célébrations et cinquante à soixante personnes y participent dans la grande salle.

Les veilles de Noël et de Pâques les trois aumôniers accompagnés d'une autre personne passent systématiquement dans toutes les cellules et distribuent un calendrier ou un œuf en chocolat.

Durant la semaine pour l'unité des chrétiens, catholiques et protestants célèbrent ensemble l'office du dimanche.

La radio chrétienne en France (RCF) diffuse des émissions relatives à la prison chaque dimanche.

Quatre exemplaires de la Vie Catholique (un cinquième est en dépôt sur un présentoir à la bibliothèque), Le Pèlerin, Prier et le journal du diocèse de Saint-Etienne sont distribués chaque semaine.

Actuellement, **l'aumônerie protestante** est en renouvellement et une seule personne assure la desserte des hommes ; une autre doit s'y adjoindre pour les hommes et une femme, pour le quartier des femmes.

L'aumônier vient les mardis et jeudis matins et un après-midi chaque semaine pour visiter les prisonniers qu'il connaît déjà et ceux qui le demandent, dans leurs cellules dont il a les clés. Il doit sortir des cellules lors des mouvements, ce qui complique les visites.

Il célèbre un office le deuxième dimanche du mois chez les hommes et chez les femmes.

Par rapport à la prison où il était aumônier précédemment, il apprécie à la Talaudière l'échelle humaine et la qualité des relations tant avec les personnes détenues qu'avec le personnel.

Il envisage de rencontrer systématiquement tous les arrivants, dès que l'autre personne prendra ses fonctions.

## **5.8 Les visiteurs de prison et les associations**

Dix visiteurs de prison interviennent à la maison d'arrêt, l'un d'entre eux étant proche de la limite d'âge et plusieurs autres devant l'atteindre en 2013, une campagne visant à trouver d'autres bénévoles doit être lancée courant 2012 par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Ils rencontrent les personnes détenues dans les locaux d'audience situés à côté de la zone des parloirs, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.

Des visiteurs de prison interviennent aussi au quartier des femmes. Au moment du contrôle, deux ou trois femmes en bénéficiaient. Les visiteurs se présentent à la porte d'entrée du quartier des femmes située au rez-de-chaussée. Les entretiens ont lieu dans les parloirs réservés en principe aux avocats, aux horaires suivants : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h. Dans ces créneaux-horaires, les visiteurs viennent quand ils le souhaitent.

Il n'y a actuellement pas de liste d'attente, l'ensemble des demandes des personnes détenues étant satisfaites.

Le dimanche précédant la fête de Noël, les visiteurs de prison distribuent un cadeau à toutes les personnes détenues.

Les visiteurs interviennent également à l'accueil des familles et dans l'émission de RCF Saint-Etienne (94,7 FM), « le téléphone du dimanche », qui a pour objet de permettre aux familles de garder un lien avec leurs proches incarcérés.

Des réunions trimestrielles sont organisées entre les visiteurs, la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'un des CPIP étant référent.

Le relais Enfants-Parents (REP) intervient à l'établissement (cf. § 5.1.2.1 C).

**L'association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt de Saint Etienne** a pour objet de « favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par le soutien et le développement des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs. Elle peut également, de manière ponctuelle, apporter une aide matérielle aux indigents hors la prise en charge de l'administration prévue dans la note du 3 février 2011 » (Statuts – Version du 15 avril 2011).

Elle comprend des membres de droit (chef d'établissement, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, un personnel du SPIP, un juge d'application des peines), des membres actifs (toute personne physique ou morale qui en fait la demande et est agréée par le conseil d'administration), des membres d'honneur (choisis par le conseil d'administration) et des membres bénéficiaires (personnes détenues à l'établissement).

Le conseil d'administration est composé de trois membres de droit et de six à douze membres actifs élus par l'assemblée générale, pour les premiers pour deux ans, pour les seconds six ans maximum. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit pour deux ans un bureau composé de membres actifs et de droit. Des membres bénéficiaires, des personnes détenues participent aux réunions du conseil d'administration.

L'article 5 des statuts prévoit un « comité des membres bénéficiaires » constitué, auprès du conseil d'administration, de personnes détenues et qui a vocation à être consulté pour toutes décisions concernant « la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité ». Selon les informations recueillies par les contrôleurs, des réunions sont ponctuellement organisées au sein de la détention avec la participation des représentants de détenus et en particulier afin de préparer leur intervention au conseil d'administration.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, de subventions et de dons dont l'acceptation a été autorisée par le conseil d'administration. L'exercice 2011 est déficitaire de 2 246 euros, une provision ayant dû être partiellement réintégré.

Le projet de budget 2012 fait apparaître un budget en équilibre à hauteur de 13 300 euros avec un prélèvement sur le fonds de roulement de 6 750 euros. La participation aux actions culturelles et socio-éducatives du SPIP se monte à 8 400 euros, les autres postes de dépenses (indigence, ballons, l'enseignement à distance Auxilia, cabinet comptable, ...) représentant une somme sensiblement équivalente.

La fin de la gestion des réfrigérateurs et des téléviseurs prive l'association de sa principale ressource, ce qui la conduit à rechercher de modes de financement par le biais de demandes subventions auprès d'autres organismes (mission interministérielle de lutte contre



les drogues et la toxicomanie, direction régionale des affaires culturelles (DRAC), centre communal d'action sociale, communes, conseil général...). Elle a également pour conséquence le repositionnement de l'association par rapport à l'administration et la réécriture des statuts.

Un document d'adhésion volontaire des personnes détenues a été diffusé au mois d'avril 2012 avec une cotisation mensuelle d'un montant de 1,90 euro ; il semble ne pas avoir rencontré un réel succès et cette action a été suspendue dans l'attente des nouveaux statuts.

## 5.9 La visioconférence

La salle dans laquelle se déroule le rapport de détention, d'une surface de 33 m<sup>2</sup> et située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A, est équipée de matériel permettant la visioconférence.

Selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, la visioconférence est relativement peu utilisée et essentiellement pour les audiences du juge des libertés et de la détention.

Elle sert occasionnellement pour les audiences du juge d'application des peines, par exemple pour l'examen des suspensions des mesures dont bénéficient les personnes placées au quartier de semi-liberté.

Encore plus rarement, elle a pu être utilisée afin de permettre à un père d'assister à une audience du juge des enfants.

Néanmoins une seconde salle, située juste à l'aplomb de la première et déjà câblée, devrait entrer en service.

## 6 L'ACCES AU DROIT

### 6.1 L'intervention des avocats

Les entretiens avec les avocats se déroulent dans trois bureaux d'audience, situés dans la zone des parloirs (cf. § 5.1.2.1.A).

Ils sont partagés avec les visiteurs de prison, les représentants d'association, les intervenants extérieurs...

S'agissant des horaires, la note d'organisation n° 249 du 13 octobre 2011 relative à l'accueil des avocats dans le cadre des parloirs indique que les visites des avocats à l'établissement ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30, le samedi, de 8h à 11h30.

Dans le règlement intérieur propre aux parloirs, « les parloirs avocats se déroulent tous les jours sauf le dimanche et le samedi après-midi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 ».

Les avocats lors de leur venue à l'établissement doivent présenter leur permis de communiquer à l'agent d'accueil de la porte d'entrée principale. Celui-ci prévient le service des parloirs de l'arrivée du conseil et précise l'identité de la personne détenue visitée. A l'arrivée de l'avocat, les agents du service des parloirs consignent sur le registre *ad hoc* le passage de l'avocat ainsi que le nom de la personne détenue concernée. L'entretien a ensuite lieu, dans un des trois bureaux énoncés *supra* en dehors de la présence des surveillants.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) gère les demandes d'assistance d'avocat pour les commissions de discipline. Il contacte les avocats lorsque ceux-ci sont choisis ou l'ordre des avocats de Saint-Etienne, lorsque la personne détenue souhaite être assistée par un avocat de permanence.

Pour les débats contradictoires, les demandes d'avocats commis d'office sont adressées au greffe pénitentiaire qui les transmet à la greffière de la juge d'application des peines.

Selon les informations recueillies, la plupart des personnes détenues sont effectivement assistées d'un avocat, choisi ou commis d'office, lors des audiences d'aménagement de peine.

## **6.2 Le point d'accès au droit**

Créé en 2002 à l'initiative du conseil départemental d'accès au droit (CDAD), il est animé par le barreau de Saint-Etienne qui intervient selon les modalités prévues dans une convention signée le 18 juillet 2002, soit à raison de deux vacations de trois heures par mois.

En 2011, cinquante-huit personnes détenues ont pu bénéficier de ces consultations gratuites (quatre-vingt-deux en 2010). Le bureau de gestion de la détention gère les demandes.

## **6.3 Les consultations juridiques pour les familles**

Une conseillère juridique recrutée par le CDAD assure une permanence à destination des familles dans les locaux de l'accueil des familles. Elle intervient également à la maison de la justice et du droit.

Deux affiches apposées sur la porte de l'accueil indiquent, pour la première, que les permanences initialement tenues les mercredis de 13h30 à 15h45 auront lieu les premier et troisième mercredis du mois aux mêmes horaires. Elle précise que les personnes souhaitant rencontrer la conseillère en dehors de ces horaires peuvent se référer à une plaquette à disposition à l'intérieur.

La seconde, sous l'en-tête du CDAD de la Loire et intitulée « Permanence d'information et d'orientation juridique pour les familles de détenus rencontrant des difficultés » indique : « Un juriste vous propose une consultation juridique gratuite et anonyme sans rendez-vous. Lieu : Local d'accueil des familles. Jour et horaires : 1er et 3<sup>ème</sup> mercredi de 13 heures 30 à 15 heures 45. Renseignement : au CDAD (04.77.33.61.46) ou au local d'accueil des familles auprès des accueillants. En cas d'urgence : prière de contacter la Maison de Justice au 04.77.49.83.30. »

## **6.4 Le délégué du Défenseur des Droits**

Le délégué du Défenseur des Droits a succédé au délégué du Médiateur de la République. Il intervient à la maison d'arrêt essentiellement sur saisine des personnes détenues ou de leurs familles, quelquefois sur celles du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

En 2011, le délégué a rencontré 79 personnes détenues, dont 70 pour des réclamations et 9 pour des demandes d'information au cours de plus de 180 entretiens (81 personnes détenues et 165 entretiens en 2010).

Les réclamations concernaient majoritairement d'autres administrations que pénitentiaire (44 contre 21) et portaient essentiellement sur l'accès ou le maintien de droits sociaux.

## 6.5 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

### • Les documents et démarches administratives

Une convention avec un photographe de La Talaudière permet d'établir des photographies aux normes administratives.

Les cartes nationales d'identité sont établies sans difficulté par les services de l'état-civil de la commune.

En matière de titre de séjour, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était devenu quasiment impossible d'en obtenir la délivrance ou le renouvellement, la préfecture posant des difficultés depuis le début de l'année 2011.

Les démarches visant à la reconnaissance d'enfants, à la célébration d'un mariage ou à la conclusion d'un pacte civil de solidarité ne rencontrent pas d'obstacle auprès du parquet civil.

### • La Cimade

La Cimade assure une permanence le lundi après-midi dans les locaux d'audience communs situés dans la zone des parloirs ce qui n'est pas sans poser problème car cet horaire est également dévolu à d'autres intervenants.

En 2011, cette association a rencontré vingt-sept hommes et deux femmes, certains à plusieurs reprises, au cours de vingt et une permanences.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation oriente systématiquement les personnes de nationalité étrangère vers la Cimade, à l'exception de ceux qui sont en situation régulière, afin d'effectuer un bilan de leur situation administrative. Un CPIP est référent.

En 2011, les interventions réalisées ont concerné des conseils ou des demandes de renouvellement de titre de séjour (sept), une réorientation vers d'autres institutions (trois), une information sur le statut de citoyen européen (sept) et une demande de contact des proches (six). Dix-neuf prises de contact ont eu lieu sans que la Cimade trouve matière à agir.

## 6.6 L'accès aux droits sociaux

### • l'accès au revenu de solidarité active (RSA)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation collabore depuis de nombreuses années avec l'association stéphanoise d'accès au droit (ASAD) dans le cadre de l'élaboration des dossiers de RSA.

Deux conseillers en économie sociale et familiale et une assistante sociale interviennent sur un rythme hebdomadaire, le jeudi matin, et rencontrent les personnes repérées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui en établit la liste.

En 2011, 244 personnes (220 hommes et 24 femmes) ont été convoquées par écrit par le SPIP, soit une moyenne de onze par semaine (quatorze en 2009 et 2010). Quatorze demandes ont été déposées en 2011.

Les personnes qui ne se présentent pas reçoivent une seconde convocation. En cas d'absence, elles ne sont pas de nouveau convoquées.

### • la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Il n'y a pas d'intervention de la CPAM à la maison d'arrêt.

Le greffe remplit la fiche d'immatriculation des personnes détenues qu'elle transmet à la CPAM qui la lui retourne et en envoie une copie au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

### **6.7 Le droit de vote**

L'information relative aux possibilités ouvertes aux personnes détenues afin de remplir leur devoir civique a été relayée par le bureau de gestion de la détention par voie d'affichage et la remise d'un document individuel.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a contribué à la rédaction, d'une note locale, une affiche de la série « Le savez-vous ? », sur le sujet.

Le juge d'application des peines avait posé le principe de l'accord d'une permission de deux heures pour aller voter.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune personne détenue n'avait exprimé de revendication particulière quant aux conditions d'exercice du droit de vote.

### **6.8 L'écrivain public**

Un service d'écrivain public est proposé tous les lundis de 14h à 16h dans les locaux d'audience communs. La personne, recrutée par le CDAD, intervient tant au profit des personnes détenues hommes que femmes.

La continuité en a été assurée en 2011, la précédente intervenante ayant pu être remplacée sans rupture, une période en binôme a pu être organisée.

L'écrivain public peut être saisi directement par les personnes détenues (107 cas), par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (17 cas) ou par tous services et intervenants (2 cas).

En 2011, 126 rendez-vous ont été organisés au cours de 46 permanences.

L'essentiel des demandes concerne les relations avec le monde judiciaire (magistrats, avocats) et l'administration, principalement pénitentiaire.

## **7 LA SANTE**

### **7.1 L'organisation et les moyens**

Un nouveau «protocole d'accord entre le centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne et la maison d'arrêt La Talaudière pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 20 mars 2012 par le directeur général du CHU ; le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, le directeur de la maison d'arrêt et le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes.

L'UCSA est rattachée au service des urgences et de réanimation. Celui-ci fait partie du pôle « MULTI » (médecine urgences Légal thérapeutique interne).

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h30. Les horaires de fonctionnement pour le public sont de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Les samedis, dimanches et jours fériés, une infirmière est présente de 7h à 12h et de 15h50 à 18h30.

La présence médicale est assurée du lundi au vendredi matin (par le protocole, tous les jours du lundi au vendredi). Une astreinte médicale à domicile est prévue le samedi matin.

En dehors de ces horaires, il est possible de faire appel au centre 15 qui régule l'appel et effectue une prescription si une infirmière est encore présente, propose l'extraction du patient ou envoie un véhicule du SAMU sur place. En cas d'urgence médicale, il a été indiqué aux contrôleurs que le téléphone pouvait être passé au patient afin qu'il puisse s'entretenir directement avec le médecin régulateur.

Il existe un « protocole de sécurisation des entrées du SAMU 42 à la maison d'arrêt de la Talaudière » signé le 13 avril 2012 par le chef de service de l'UCSA, le directeur du pôle MULTI et le chef d'établissement. Ce document permet de faciliter l'intervention urgente en respectant la sécurité de l'établissement.

Les psychiatres assurant les consultations à la maison d'arrêt sont rattachés au service de psychiatrie du CHU de Saint-Etienne, lui-même rattaché au pôle de psychiatrie-urgences du CHU.

La présence d'un psychiatre est prévue tous les jours par le protocole. En pratique, aucun praticien n'assure de consultation les mardis et mercredis après-midi.

En dehors des heures de présence des psychiatres, il est fait appel à celui d'astreinte du CHU de Saint-Etienne.

Selon les informations recueillies, l'implication du CHU dans le fonctionnement de l'UCSA est satisfaisante. Un directeur administratif de pôle en est le référent. Il assiste aux réunions concernant l'UCSA et a été notamment présent lors d'une récente visite de l'ARS.

L'équipe se sent d'autant plus reconnue qu'un film de 20 minutes a été tourné sur le rôle des infirmiers en milieu pénitentiaire. Il a été diffusé lors d'un colloque devant 1 500 professionnels.

Un projet de télémedecine avec l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Lyon (Rhône) est à l'étude.

Le personnel comprend :

- deux médecins généralistes effectuant 1 équivalent temps plein (ETP) : l'un est présent six demi-journées et le second, quatre. Ils ont choisi d'être présents tous les deux le jeudi après-midi. Le protocole prévoit 1,2 ETP ;
- cinq psychiatres assurant 1,5 ETP (1,80 ETP prévu au protocole):
  - l'un est présent six demi-journées,
  - un autre, quatre ;
  - deux, en assurent deux ;
  - un, une.
- trois psychologues assurant 1,10 ETP (1,25 prévu au protocole) :
  - l'une est présente cinq demi-journées ;
  - la deuxième, quatre ;
  - la troisième, deux ;
- un chirurgien-dentiste présent huit demi-journées par semaine ;

- un interne présent une demi-journée par semaine ;
- un pharmacien exerçant à mi-temps ;
- un dermatologue effectuant des consultations dans sa spécialité et également au titre du centre de dépistage anonyme et gratuit du sida (CDAG) tous les mardis après-midi ;
- un hépatologue assurant des consultations une fois par mois ;
- un chirurgien orthopédiste présent un mercredi par mois ;
- un opticien installé dans la commune qui se déplace tous les deux mois à l'UCSA ;
- un cadre de santé effectuant son activité à 80 % ;
- huit infirmières effectuant 7 ETP ;
- 0,1 ETP de kinésithérapeute, le mardi matin (0,2 ETP prévu au protocole) ;
- 1,5 ETP de secrétaire médicale ;
- une manipulatrice en radiologie présente dix demi-journées par mois.

## 7.2 Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont situés au deuxième étage.

Pour s'y rendre, il faut franchir la grille d'accès menant au deuxième étage du bâtiment B. Il existe ensuite un « sas de circulation » de 26,61 m<sup>2</sup> où se trouvent :

- deux cellules d'attente pour les patients : l'une, d'une surface de 8,36 m<sup>2</sup>, est équipée d'un banc en métal blanc, de quatre bancs de 3,95 m sur 0,36 m, d'une chaise en plastique. Elle est éclairée par deux tubes de néon situés au plafond et dotée d'une bouche d'aération. Les murs peints sont couverts de graffitis. La seconde, d'une surface de 7 m<sup>2</sup>, est équipée d'une chaise en plastique marron, d'un radiateur encastré dans le mur, d'un tube de néon, d'une bouche d'aération. Les murs ne comportent pas de dégradation. Les portes de chaque cellule mesurent 0,73 m, la première est dotée d'une lucarne de 0,50 m sur 0,26 m la seconde d'un œilleton de 0,06 m de diamètre ;
- le bureau du surveillant de l'UCSA, d'une surface de 6,19 m<sup>2</sup>, dispose d'un bureau, d'un ordinateur et d'un écran où sont renvoyées les images de la caméra de vidéosurveillance;
- deux « cellules infirmerie », cf. § 3.6.2.

A la porte de l'UCSA, un panneau indique : « Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ».

Les locaux de l'UCSA comportent de part et d'autre d'un couloir central :

- un bureau de psychologue d'une surface de 10,28 m<sup>2</sup> ;
- le bureau du cadre de santé d'une surface de 10,12 m<sup>2</sup> ;
- le secrétariat médical, d'une surface de 17,25 m<sup>2</sup>;
- le cabinet du chirurgien-dentiste, d'une surface de 10,19 m<sup>2</sup> ;

- le bureau du psychiatre d'une surface de 10,37 m<sup>2</sup> ;
- le bureau des médecins généralistes, d'une surface de 18,75 m<sup>2</sup>, équipé notamment d'une table d'examen et d'un lavabo ;
- la salle d'attente dédiée aux femmes d'une surface de 12,95 m<sup>2</sup>, équipée de deux chaises ;
- un local destiné au rangement du petit matériel, d'une surface de 5,36 m<sup>2</sup> ;
- la salle de radiologie, d'une surface de 17,90 m<sup>2</sup> ;
- un bureau de consultations médicales d'une surface de 18 m<sup>2</sup> ;
- la salle de soins, dotée notamment d'un défibrillateur, d'une surface de 18,17 m<sup>2</sup> ;
- la pharmacie d'une surface de 10,90 m<sup>2</sup> ;
- la salle de repos du personnel d'une surface de 16,17 m<sup>2</sup> ;
- un local d'archivage des dossiers ;
- des sanitaires pour le personnel soignant ;
- des sanitaires pour les personnes détenues : un WC muni de papier hygiénique avec lavabo distribuant de l'eau froide et distributeur d'essuie-mains vide.

Selon les informations recueillies, le nombre de locaux serait insuffisant pour accueillir les médecins spécialistes qui voudraient venir consulter sur place, et l'interne qui souhaiterait être davantage présent. Il manquerait deux bureaux de consultations. Le local du chirurgien-dentiste est apparu d'une surface insuffisante pour sa destination. La pharmacienne effectue son travail administratif dans le secrétariat, faute de place dans son local. Les infirmiers disposent de cinq vestiaires, situés dans le couloir menant à la salle de repos, nombre insuffisant pour le personnel.

L'entretien des locaux est assuré par une société privée « *entreprises hôpital services* », rémunérée par le budget du pôle MULTI. Ce coût est ensuite facturé à l'établissement pénitentiaire. Un agent intervient le lundi, mercredi et vendredi de 12h à 14h.

### 7.3 Les soins somatiques

Un examen d'entrée est réalisé dans les 24 heures ou au plus tard dans les 48 heures suivant l'arrivée d'une personne détenue.

Le **livret d'accueil du service médical** de l'UCSA lui est remis. Celui-ci indique le rattachement du service médical au CHU de Saint-Etienne, la composition de l'équipe, les horaires d'ouverture, l'accès aux consultations avec un modèle de demande, les modalités de la consultation d'arrivant, la spécificité du quartier des femmes, les rôles et le fonctionnement de l'infirmier, du médecin généraliste, du médecin psychiatre, du psychologue, du dentiste, du kinésithérapeute, du chirurgien orthopédiste, du dermatologue, les actions de prévention santé, le rôle de l'UCSA pour les détenus travailleurs et la préparation de la sortie.

Si un arrivant prend un traitement, celui-ci lui sera délivré le jour même. L'examen médical aura lieu avec la même célérité, si la notice individuelle rédigée par le magistrat indique « examen médical urgent ».

Le médecin généraliste propose systématiquement le dépistage des hépatites B et C, de la syphilis et du sida. En cas de résultats positifs, le patient est reçu en consultation par le médecin dermatologue, également en charge du CDAG.

Le médecin généraliste propose de mettre à jour le cas échéant les vaccinations.

Un examen radiologique est pratiqué, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, sauf si un cliché a été réalisé depuis moins d'un an. Il est effectué par une manipulatrice en radiologie du service d'imagerie du CHU. En cas de doute ou d'examen positif, l'unité de lutte antituberculeuse du CHU prend en charge le patient.

Les arrivants se voient également proposer un bilan dentaire.

L'accès aux soins se fait ensuite sur demande écrite remise dans les « boîtes à lettres UCSA » situées à chaque étage de la détention ou sur demande faite aux infirmiers lors de la distribution des médicaments qui a lieu tous les jours en détention de 7h à 8h15.

Les traitements de substitution sont pris à l'UCSA tous les matins de 8h30 à 9h.

Dix à douze autres patients prennent leur traitement sous surveillance le matin et à 17h.

Les contrôleurs ont assisté à une distribution de médicaments au quartier des femmes, un soir, après le repas : c'est l'infirmière, accompagnée par le personnel de surveillance qui distribue elle-même les médicaments, cellule par cellule. Elle reste jusqu'à ce que la patiente ait absorbé le liquide ou la gélule.

A partir de 9h, les pansements et les soins sont effectués par les infirmières.

De 9h15 jusqu'à 9h45, du fait du blocage de la détention lié au mouvement des promenades, aucun patient ne vient à l'UCSA. Le surveillant peut anticiper cette situation en « bloquant » des personnes détenues dans les deux cellules d'attente mais il se heurte à deux difficultés : la sécurité qui exige de ne pas laisser un trop grand nombre de personnes dans ces cellules et les tensions engendrées par l'attente des patients dans ces lieux.

Il a été rapporté aux contrôleurs que de nombreuses consultations étaient reportées du fait de ce « blocage ». Parfois le surveillant va chercher le patient en cellule. Dans certains cas, les personnes détenues ne viennent pas à l'UCSA de peur d'« être bloquées » et de rater la promenade ou le parloir.

Il n'existe pas de médecin référent sauf pour les femmes qui sont reçues par le même médecin<sup>10</sup> l'après-midi entre 14h et 16h. Selon les informations recueillies, lorsqu'une seule surveillante est en poste au quartier des femmes, elle ne peut amener les patientes à l'UCSA en laissant le quartier sans surveillance ; de ce fait, il arrive que les consultations soient annulées.

Il n'existe pas de traçabilité du « refus de la consultation ».

Les prescriptions médicales sont informatisées. Un double de l'ordonnance est remis au patient. La pharmacienne valide l'ensemble des prescriptions. En l'absence de préparateur en pharmacie, les piluliers sont confectionnés quotidiennement par les infirmiers.

Les prélèvements de sang effectués par les infirmières le matin sont acheminés au CHU par un coursier tous les matins à 11h. En cas d'urgence, il en est de même le samedi grâce à une navette spéciale.

---

<sup>10</sup> Ce médecin quitte l'UCSA le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Lors de la visite, le chef de service était à la recherche d'un remplaçant. Il disposait d'une candidature.



Le médecin généraliste effectue une visite au quartier disciplinaire tous les lundis et jeudis.

S'agissant des soins dentaires, le chirurgien-dentiste reçoit les patients dans un délai de deux à trois jours (les urgences le jour même). Il réalise des prothèses mobiles mais ne pose pas de couronnes. Son fauteuil n'a pas été changé depuis sa prise de fonction en 2002. Le site central fournit le matériel sous forme de sachets stériles.

Les consultations spécialisées se déroulent au CHU, y compris pour le suivi gynécologique des femmes pour lesquelles on obtient un rendez-vous dans les huit à dix jours. Les femmes enceintes sont transférées à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône) lorsqu'elles atteignent le septième mois de leur grossesse.

Le délai pour obtenir un scanner est de quinze jours, une IRM, un mois, une consultation de rhumatologie, trois mois, en ophtalmologie, six mois. Ces délais sont les mêmes que ceux proposés à la population extérieure.

Selon les informations recueillies, il n'existe pas de locaux dédiés aux consultations pour les personnes détenues au CHU. Elles ont lieu dans des bureaux situés au rez-de-chaussée dotés de fenêtres non barreaudées. Ceci justifierait la présence de surveillants durant les examens. Les patients-détenus sont planifiés en fin de plages de consultation. Ils attendent menottés et parfois entravés au milieu des autres patients dans la salle d'attente commune.

La prescription éventuelle d'un traitement lors de ces consultations est réalisée sur ordinateur et le compte rendu adressé au médecin de l'UCSA par télécopie puis sous pli scellé quinze jours après.

Du fait de l'absence d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, il est impossible d'en accueillir dans cette maison d'arrêt. Une personne en fauteuil roulant a été transférée, à la demande du médecin, au bout de deux jours dans un autre établissement pénitentiaire plus adapté à sa situation.

Un problème s'est posé, il y a quelques années avec une femme non voyante pour laquelle le magistrat instructeur avait refusé son transfert.

Le médecin généraliste a déjà utilisé la procédure de **suspension de peine pour raison médicale** : il s'agissait d'un patient atteint d'un cancer de la gorge et la procédure a pris six mois. Le juge d'application des peines (JAP) a pris du temps pour commettre deux experts, ceux-ci ne sont pas venus tout de suite à la MA rencontrer le patient puis ils ont rendu leur rapport.

Le praticien fait la comparaison avec un patient, transféré à l'UHSI pour un grave problème neurologique. Le patient a rencontré un neurologue expert une semaine après son admission et la suspension de peine a été réalisée dans un délai très bref.

Afin d'améliorer la procédure, le médecin généraliste a rencontré le JAP. Il a été décidé que dorénavant le médecin rédigerait un certificat descriptif sans diagnostic afin que le magistrat commette plus rapidement des experts.

S'agissant des maladies chroniques, il a été évoqué le cas des patients opérés par le chirurgien orthopédique et qui ne bénéficient pas de rééducation fonctionnelle telle qu'elle est prescrite après l'intervention.

## 7.4 Les soins psychiatriques

Les psychiatres reçoivent des patients adressés par les infirmières suite à l'entretien arrivants, par un des médecins généralistes ou en urgence lorsque la notice individuelle fait état « d'un examen psychiatrique urgent ».

Le jour de la visite des contrôleurs, le délai pour être reçu en consultation, en dehors des urgences était d'environ un mois pour les psychiatres et trois mois pour les psychologues.

Les consultations se font selon un rythme adapté à l'état du patient : tous les quinze jours, tous les mois voire tous les deux mois.

Selon les informations recueillies, une trentaine de patients psychotiques seraient incarcérés, déjà connus par les services de psychiatrie et souvent en rupture de traitement à leur arrivée.

Une psychologue est dédiée à la prise en charge des femmes et assure celle-ci directement dans leur quartier.

Les psychiatres assurent le suivi des personnes ayant un problème d'addiction. Ils poursuivent un traitement par la méthadone ou par le Subutex® commencé à l'extérieur. Ces médicaments sont administrés tous les matins, y compris le samedi et le dimanche de 8h à 9h. S'agissant du Subutex®, la réalité de la prise de ce traitement est vérifiée à l'arrivée par un test urinaire, puis le comprimé est administré, pilé, pour éviter le trafic, sans tenir compte de la forme galénique du produit.

Le jour de la visite des contrôleurs, sept patients avaient un traitement par le Subutex® et onze par la méthadone.

L'admission d'un patient consentant aux soins dans un des lits du service médico-psychologique régional situé au sein de la maison d'arrêt Lyon-Corbas (Rhône) a été décrite comme très difficile du fait du délai proposé par cette structure.

Lorsqu'une hospitalisation sans le consentement du patient est nécessaire, les psychiatres demandent d'abord si un lit est disponible à l'unité hospitalière spécialement aménagée (**UHSA**) de Lyon. Selon les informations recueillies, le délai pour y faire admettre un patient y est toujours d'environ un mois.

De ce fait, il est nécessaire de recourir à l'admission dans un des quatre secteurs de psychiatrie du CHU<sup>11</sup>. Si l'intéressé est domicilié dans un des **quatre secteurs**, il sera hospitalisé dans une unité de celui-ci ; dans le cas contraire, il passera par les urgences psychiatriques. Dans ce service, il existe douze chambres pour des patients, quel que soit leur statut : admission libre, admission en soins à la demande d'un tiers ou à la demande du représentant de l'Etat. Ils y attendent un lit dans leur secteur ou à l'UHSA pour les patients-détenus. Généralement, du fait du délai d'admission à l'UHSA, ils seront admis dans un secteur avant de partir à Lyon.

Les psychiatres des urgences ont tenté d'hospitaliser les patients dans leurs secteurs du CH de Montbrison et de Roanne, ce qui est apparu extrêmement difficile.

<sup>11</sup> Dans le département de la Loire, il existe huit secteurs de psychiatrie adulte répartis sur trois hôpitaux : le CHU pour quatre secteurs, le centre hospitalier de Montbrison pour deux secteurs et celui de Roanne pour deux autres.

Pour réaliser l'hospitalisation du patient dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale, le certificat médical est rédigé par l'un des deux médecins généralistes et transmis à la direction de la MA.

Dans l'attente de la signature par le préfet de la Loire de l'arrêté de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat, deux cas de figure existent :

- l'état du patient permet qu'il attende en détention l'arrivée de l'arrêté préfectoral ;
- dans le cas contraire, il part immédiatement dans l'une des deux **chambres sécurisées** du CHU. Les psychiatres des urgences se rendent dans la chambre sécurisée pour assurer les soins en attendant l'arrêté. Le patient est sous la surveillance de policiers du commissariat de Saint-Etienne. Dès que l'arrêté arrive, le patient est transféré aux urgences psychiatriques situées à l'étage au-dessus.

Lorsqu'un patient est hospitalisé, il part sous contention médicale dans une ambulance privée accompagné par une escorte pénitentiaire. Une sédation orale ou injectable peut être administrée, le cas échéant.

## 7.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

L'activité de l'UCSA est indiquée dans les tableaux suivants :

Actes 2011	Nombre
Consultations de médecine générale	3 939
Consultations d'entrée	566
Consultations spécialisées	261
Kinésithérapie	233
Consultations dentaires	1 838
Actes médico-infirmiers + non médico-infirmiers	28 836+1498

Dépistage 2011	nombre
VIH	436
Virus hépatite B	436
Virus hépatite C	436
tuberculose	519
syphilis	436

Le tableau suivant donne l'activité de l'équipe de psychiatrie :

Actes	nombre
Consultations de psychiatre	2 195
Consultations programmées non réalisées	79
Séances d'activités de groupe	0
Consultations de psychologue	1 295
Actes infirmiers	335

En 2011, s'agissant des patients traités pour des **addictions** :

- quarante-six ont reçu un traitement par la méthadone ;
- dix-sept ont été traités par le Subutex®
- quarante-sept ont bénéficié de substituts nicotiniques.

Selon les informations recueillies, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le CHU mettait à disposition de l'UCSA et de l'établissement pénitentiaire un véhicule sanitaire léger (VSL) pour venir chercher un patient qui devait être admis dans une des chambres sécurisées.

Depuis cette date si un véhicule pénitentiaire est indisponible pour assurer ce transfert, le CHU envoie une ambulance privée. Un bon de transport sera alors rédigé afin que le remboursement à 100 % par l'assurance maladie soit validé.

Les urgences et les chambres sécurisées se trouvent à l'hôpital Nord à 12 km de la maison d'arrêt.

Le tableau suivant indique le nombre d'extractions, de consultations et d'hospitalisations **pour motifs somatiques** en 2011 :

Nombre d'extractions	demandées	réalisées
En urgence	92	92
Nombre d'extractions pour consultations ou examens	458	414 (-44)
Nombre total d'hospitalisations	85	77 (-8)
Dont nombre d'hospitalisations au CHU	31	25
Dont nombre d'hospitalisations dans un autre établissement de santé	8	8
Dont nombre d'admissions à l'UHSI	15	13

Les **causes de non réalisation des extractions** sont les suivantes :

du fait de la personne détenue	29
du fait de l'administration pénitentiaire ou de la police	9
du fait de l'établissement de santé	14
du fait de la préfecture	0
total	44+8= 52

S'agissant des **hospitalisations en psychiatrie**, le nombre d'hospitalisations est indiqué dans le tableau suivant :

Hospitalisations 2011	Nombre de patients	Nombre de séjours
Au SMPR de la MA de Lyon-Corbas	4	4
En secteur de psychiatrie : article D. 398 du CPP	5	5
A l'UHSA de Lyon	14	17
En unité pour malades difficiles (UMD)	0	0

## 7.6 Les actions d'éducation à la santé

Un comité de pilotage élabore le programme annuel d'éducation à la santé. Il se réunit deux fois par an. En 2011, le budget alloué a été de 8 200 euros. Le tableau suivant indique les actions mises en place, leur coût et le public concerné :

intervention	Nb de séances prévues	Séances réalisées	Nombre d'inscrits	Nombre de participants	Coût en euros
Socio esthétique	2 ateliers de 4 1/2journées +2 1 /2 journées	3 ateliers au quartier femmes (QF)	26	26	1 200
Croix-rouge française	3 stages de 12 heures	2 QH + 1 au QF	30	27	2 250
Improcom <sup>12</sup>	2 séances	2 séances au quartier hommes (QH)	39	20	1 540
Qi Gong	4 séances	4 séances QH	56	32	300
Sophrologie	11 séances	6 au QH 5 au QF	61	40	1 000
hygiène	2 séances auxiliaires	0	10	Refus	100
	2 séances cuisine	2	8	7	100
diététique	3 séances QF	3 au QF	20	13	400
	2 séances QH	2 au QH	25	6	
ANPAA <sup>13</sup>	2 séances d'infos	1 au QH + 1 au QF	27	9	950
	2 modules de 3x2heures	2 au QH	43	32	
total			345	213	7 840

Les actions sont animées par la cadre de santé, une psychiatre et une infirmière.

En 2012, le budget alloué a été de 8 218 euros. Les mêmes actions ont été reconduites à l'exception de celle menée par la Croix-Rouge, jugée trop coûteuse.

<sup>12</sup> Il s'agit de représentation théâtrale sur les addictions.

<sup>13</sup> ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 Le travail

#### 8.1.1 Le service général

L'organigramme des emplois du service général laisse apparaître quarante-quatre emplois de ce type au sein de l'établissement avec une répartition par classe suivante : cinq personnes détenues rémunérées en classe une, six en classe deux et trente-trois en classe trois. Les emplois de la classe une sont ceux qui réclament le plus de qualification ou de formation : un au service des cuisines, un au service technique, l'auxiliaire vidéo et bibliothèque et deux emplois à la buanderie.

Les tarifs journaliers de rémunération pour l'année 2011 ont été de 14,87 euros pour la classe une, de 11,12 euros pour la classe deux et de 8,27 euros pour la classe trois. Ils se situent dans la fourchette préconisée par l'administration centrale (au-delà de 13,09 euros pour la classe une, entre 10 euros et 13,08 euros pour la classe deux et entre 7,66 euros et 9,99 euros pour la classe trois).

Pour chaque emploi il a été déterminé un nombre de jours travaillés dans le mois, vingt-cinq à titre d'exemple pour le service des cuisines, chaque personne détenue employée prenant une journée de repos dans la semaine.

Cette pratique ne vaut pas pour les auxiliaires d'étage qui sont rémunérés sur une base de vingt-quatre jours alors qu'une de leur tâche, la distribution des repas, les conduit à travailler sept jours sur sept. Selon les informations recueillies, ces travailleurs ne bénéficient pas de journée de repos dans la semaine.

Il s'agit là d'un constat courant dans les établissements pénitentiaires, tout comme celui de l'incapacité à comptabiliser les heures travaillées dans une journée. Il en est plus particulièrement ainsi des emplois d'entretien des différentes zones de l'établissement ou des auxiliaires d'étage. Les bulletins de salaire des employés du service général laissent apparaître de fait un volume horaire qui ne correspond bien souvent à aucune réalité.

La tarification à l'heure du travail effectué, conformément à la loi pénitentiaire, est encore un objectif à atteindre.

#### 8.1.2 Les ateliers de concession.

L'établissement dispose d'une surface d'ateliers de 907 m<sup>2</sup>, dont deux aires de production de 624 m<sup>2</sup> et 276 m<sup>2</sup>.

La capacité maximale d'accueil de travailleurs, selon les informations recueillies, est d'environ quatre-vingt personnes détenues, nombre rarement atteint au regard des productions proposées par les concessionnaires. Le chiffre moyen de soixante a été celui évoqué par les interlocuteurs rencontrés.

Deux personnels de surveillance dont un major sont affectés au travail pénitentiaire, sous la responsabilité d'un officier.

Les horaires de travail des opérateurs sont du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45. Les contrôleurs-opérateurs travaillent également les après-midi de 13h30 à 16h. Ces derniers participent notamment à la réception des marchandises devant être traitées et à l'enlèvement des produits finis, opérations qui se passent toujours l'après-midi.

En 2011, dix-huit sociétés ont employé des personnes détenues dans le cadre de leur activité de production. La masse salariale brute de l'année a été de 180 728,29 euros, masse très inégalement répartie selon les sociétés, 194,68 euros pour la plus modeste, 385 00,42 euros pour la plus importante. Cinq entreprises ont dépassé le seuil des 29 000 euros dans l'année, l'une d'entre elles, la société GEPSA, l'a fait en sept mois avant d'arrêter sa collaboration avec l'établissement. Celui-ci a perdu là son partenaire le plus efficient en matière de donneur d'ordre et de nombre d'emplois, une trentaine selon les informations recueillies.

Pour les cinq premiers mois de l'année 2012, la masse salariale brute s'élevait à 67 517,10 euros. Trois entreprises, les sociétés Erico, GFD et Loire plastic réalisant près de 80 % de ce volume. La nature du travail proposé relève du conditionnement et du façonnage. Au moment de la visite, les opérateurs réalisaient de l'aménagement de composants électriques, des mises en sachet de boulons et écrous et du pliage de papiers...



*Les boulons avant leur mise en sachet*

La rémunération versée aux personnes détenues est calculée à la pièce ou à l'heure selon un tarif affiché dans les ateliers et indiqué aux travailleurs dès leur prise de fonction. La rémunération à la pièce est la règle, elle concerne tous les opérateurs, le paiement à l'heure vise les opérateurs-contrôleurs qui sont également rétribués selon le volume de production atteint.

La rémunération est calculée par le responsable de la production en lien avec le responsable du site, sur la base des pièces produites ou des heures réalisées.

Les fiches de salaire consultées font apparaître qu'un même opérateur peut travailler dans le mois pour plusieurs donneurs d'ordre. Comme à l'accoutumée les heures travaillées ne correspondent pas à une réalité. Elles dépendent de fait du nombre de pièces réalisées, de l'habileté du travailleur, de son investissement ou d'un calcul de cadence peu fiable.



En théorie, un mois de travail complet correspond à 21h15 par semaine, soit quatre-vingt-cinq heures mensuelles, cela pour les opérateurs. Une consultation aléatoire de feuilles de paie, cinq par mois pour les six premiers mois de l'année 2012, soit trente, se traduit par vingt fiches de rémunération faisant état d'un volume horaire dépassant le taux théorique mensuel, les plus conséquents de ces volumes sont à hauteur de 240 heures travaillées pour le mois, 265 heures, 285 heures et 320 heures.

En taux horaire net de rémunération, pour six fiches de paie, choisies également d'une façon aléatoire, les résultats sont les suivants : 2,78 euros, 2,78 euros, 2,95 euros, 2,71 euros, 2,73 euros et 2,99 euros.

Cette rémunération horaire est très en deçà du seuil minimal de rémunération fixé par l'administration centrale de l'administration pénitentiaire qui est de 4,11 euros brut soit 3,59 euros net.

La rémunération mensuelle nette des travailleurs concernés par ces fiches de paie a été de 278,68 euros, 944,98 euros, 473,16 euros, 407,07 euros, 574,98 euros et 493,54 euros.

Le croisement de toutes ces données chiffrées fait apparaître l'incohérence des feuilles de paie qui met en exergue une rémunération horaire très faible alors que les montants versés à la fin du mois sont supérieurs à la moyenne de ce que l'on peut constater dans les établissements de même type.

L'obligation d'un paiement à l'heure des travailleurs détenus à l'horizon de la fin de l'année 2012 inquiète les donneurs d'ordre rencontrés ainsi que les responsables de l'établissement pénitentiaire visité. Ils ont la crainte d'une perte de compétitivité source d'une perte d'emplois, mais également d'une moindre souplesse dans le domaine de l'accessibilité au travail, les personnes détenues les plus démunies de capacité professionnelle ne pouvant plus bénéficier de classement dit de type thérapeutique.

La situation actuelle de calcul des rémunérations est contraire à la loi. Elle est d'une opacité telle qu'il est difficile de mesurer la qualité des rémunérations versées.

Le travail pénitentiaire fait l'objet de notes internes qui ont pour titre, « le règlement intérieur des ateliers de production », « la procédure de classement » et « l'acte d'engagement au travail ».

Le premier de ces documents comprend des chapitres consacrés aux horaires de travail, à la procédure de classement, aux règles générales d'hygiène et de sécurité, à la rémunération, à la discipline, aux requêtes, aux procédures de déclassement et aux certificats de travail.

Le deuxième explique la procédure de classement et celle de déclassement. Le déclassement disciplinaire est exposé ainsi que celui d'une nature administrative avec la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> L'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose : Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables :

Dans la procédure de classement le rôle de la CPU est rappelé ainsi que les critères qui conduisent à privilégier telle demande par rapport à telle autre : les capacités physiques et intellectuelles, l'influence du travail sur les perspectives de réinsertion, la situation familiale et l'existence de parties civiles à indemniser.

Le troisième, l'acte d'engagement au travail est par ailleurs utilisé pour tous les travailleurs, ceux du service général et ceux des ateliers de concession, il est conforme aux exigences de la loi en la matière.

Ces documents remis à la population pénale délivrent une information de qualité.

## **8.2 La formation professionnelle**

Quatre formations professionnelles sont organisées chaque année au sein de l'établissement. Elles ont pour dénomination « chantier école bâtiment », « hygiène des locaux », « formation horticole » et « travaux paysagers ». Les deux premières sont le fruit d'une collaboration avec le centre de formation « Tezenas du Montcel » et les deux autres avec le centre de formation « Montravel ».

Pendant le temps de formation les stagiaires sont rémunérés à hauteur de 2,24 euros de l'heure. Ce paiement est réalisé par l'agence de service paiement. La défaillance de celui-ci dans le courant de l'année 2011, pour partie des formations, a conduit à la mise en place d'un relais de paiement des rémunérations par l'administration pénitentiaire.

Ces actions de formation sont le résultat d'un effort de financement commun du conseil général, du fonds social européen et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

En 2012, il était programmé quatre sessions de formation « chantier école bâtiment » d'une durée totale de trente-deux semaines dont une à destination de stagiaires femmes. Cette formation permet de réaliser un certain nombre de travaux de maintenance et d'entretien au sein de l'établissement. L'objectif est l'apprentissage des savoirs de base dans les secteurs du bâtiment. Pendant la période du contrôle, un chantier de peinture avait pour objet de rénover la cage de l'escalier du bâtiment A.

La formation « horticole » a pour public des personnes détenues du quartier des femmes. Deux sessions sont organisées dans l'année pour une durée de formation de neuf semaines. L'objectif de cette formation est d'acquérir des savoirs de base dans le domaine de l'horticulture et la maçonnerie. La cour de promenade du quartier des femmes profite beaucoup de ces actions de formation.

La formation « travaux paysagers » a pour public les personnes détenues hommes. Elle se déroule en dehors de l'établissement dans la zone environnementale de celui-ci. Elle a pour objectif l'apprentissage des savoirs de base liés au jardin et espaces verts ainsi que la maîtrise de travaux paysagers. Trois sessions de onze semaines sont programmées pour l'année 2012. Pendant le temps de la formation les stagiaires sont hébergés au sein du centre de semi-liberté.

---

1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

2° Lorsque leur mise en oeuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ;

3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière. Les modalités d'application du présent article sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat.

La formation « hygiène des locaux », après une délocalisation sur le site même de l'organisme de formation en 2011, devrait en 2012 se dérouler au sein de l'enceinte pénitentiaire. Huit sessions de formation sont prévues, quatre pour les personnes détenues hommes et quatre pour les personnes détenues femmes. L'objectif de la formation est l'acquisition de compétence en matière d'hygiène des locaux.

L'ensemble des enseignements est donné par l'organisme de formation. Un relais de l'éducation nationale est possible lorsque que les stagiaires sont en difficulté.

Tous les stagiaires qui mènent à bien leur temps de formation se voient remettre une attestation de formation.

Chaque session de formation est conçue pour accueillir huit stagiaires, nombre qu'il est parfois difficile d'atteindre selon les informations recueillies ; le choix effectué est celui de composer des groupes de cinq, six stagiaires plutôt que de retenir des candidatures qui ne paraissent pas remplir les critères nécessaires au suivi d'une formation notamment en termes de motivation.

Ces possibilités de formation sont portées à la connaissance de la population pénale par le biais du canal vidéo interne, par voie d'affichage et par une distribution en cellule d'un document de présentation de chaque formation.

Les candidatures sont examinées en CPU après qu'il a été effectué par une commission pluridisciplinaire un pré-tri, destiné à éliminer les personnes détenues considérées comme trop perturbatrices et que les autres personnes candidates ont été reçues en entretien individuel par un représentant de la détention, un membre du SPIP et un représentant de l'organisme de formation.

### **8.3 L'enseignement**

Les locaux de l'unité scolaire sont situés au sein de l'espace réservé aux activités et sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h le vendredi).

Le personnel enseignant est composé de trois professeurs du premier degré dont le responsable local d'enseignement (RLE) et de sept vacataires assurant les cours d'espagnol, d'anglais, d'économie-gestion, d'histoire-géographie, d'arabe, de mathématiques et de « connaissance du monde ».

Une assistante de formation, recrutée à mi-temps par l'administration pénitentiaire, est en charge du repérage de l'illettrisme. Elle reçoit tous les arrivants dans un bureau qui lui est dédié situé au fond du couloir du secteur des activités. Elle effectue le test de dépistage de l'illettrisme et leur présente les enseignements réalisés au sein du centre scolaire.

Dès réception du courrier ou demande orale faite à l'assistante de formation, les personnes sont reçues en entretien. Une fiche de renseignements permet aux enseignants de recenser d'emblée les personnes n'ayant pas acquis les savoirs de base et de repérer celles qui sont susceptibles d'être intéressées par un cours de français langue étrangère (FLE). Les enseignants tiennent compte des vœux des élèves et de ce qu'ils peuvent proposer pour établir un « contrat scolaire » pour l'année en cours. Ce document comporte les horaires des cours, le matériel devant être apporté par l'élève (fourni par le centre scolaire), les règles concernant l'assiduité, l'attitude et le comportement. Il est noté que « tout manquement au règlement est susceptible de remettre en cause la scolarisation de l'élève ». Ce contrat est signé par le stagiaire et le directeur du centre scolaire.

Il est remis également à l'élève son « planning des cours » par jour et tranche horaire de 8h30-10h, 10h-11h30, 13h30-15h et 15h-16h30.

Ces renseignements sont inscrits dans le logiciel GIDE pour chaque personne détenue.

Le centre scolaire dispose de deux salles de classe pouvant contenir dix à douze élèves.

Chacune est équipée de dix tables, d'un bureau pour l'enseignant, d'un tableau blanc, de trois armoires métalliques contenant le matériel scolaire, d'une photocopieuse, d'un bouton d'appel situé près de la porte d'entrée relié au poste de surveillance. La salle n° 1 comporte quatre postes informatiques, tandis que la n° 2 en comporte cinq reliés entre eux avec une imprimante. Les fenêtres donnent sur la cour de promenade, ce qui fait qu'il y a beaucoup de bruit lorsqu'elles sont ouvertes. Des rideaux, déchirés dans la salle n°1 protègent du soleil.

Durant les cours, les élèves et leur professeur sont enfermés dans la salle de classe.

Un local sanitaire, situé dans le couloir, comprenant WC et lavabo est à la disposition des personnes en activités, notamment scolaires.

Le 27 juin 2012, la répartition des élèves selon les enseignements était la suivante :

<b>Français langue étrangère (FLE)</b>	Nombre d'élèves
1 <sup>er</sup> groupe	7
2 <sup>ème</sup> groupe	7
3 <sup>ème</sup> groupe	7
total	21

<b>Groupe alphabétisation</b>	Nombre d'élèves
1 <sup>er</sup> groupe français	9
2 <sup>ème</sup> groupe français	12
1 <sup>er</sup> groupe mathématiques	5
2 <sup>ème</sup> groupe mathématiques	9
total	35

<b>Groupe CFG (certificat d'études générales)</b>	Nombre d'élèves
français	13
mathématiques	11

Groupe CAP	Nombre d'élèves
français	15
mathématiques	12
En attente d'inscription <sup>15</sup>	7

Les élèves préparent les épreuves théoriques du CAP de leur choix. Le jour de la visite, les stagiaires souhaitent préparer le CAP de peintre, de souffleur de verre et de gardien d'immeuble. Il n'existe aucune formation professionnelle qualifiante sur l'établissement.

Groupe CAP Brevet des collèges	Nombre d'élèves
mathématiques	14

Par ailleurs, des élèves suivent des cours dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou par intérêt personnel :

- dix-neuf suivent des cours d'histoire-géographie ;
- treize sont inscrits en économie-gestion ;
- neuf apprennent l'arabe ;
- dix-huit participent à un enseignement sur la connaissance du monde ;
- s'agissant de l'espagnol, l'enseignement se fait selon deux niveaux :
  - débutants : onze élèves ;
  - niveau intermédiaire : treize élèves ;
- Pour l'apprentissage de l'anglais, il existe trois groupes :
  - un destiné aux travailleurs : dix élèves ;
  - un pour les débutants : quinze élèves ;
  - un de niveau intermédiaire : onze élèves.

**Au quartier des hommes**, l'enseignement proposé comprenait :

- le français langue étrangère : 5h par semaine ;
- l'alphabétisation : 7,5h par semaine ;
- la préparation du CFG : 11h + 3h d'anglais ;
- la préparation du CAP et du brevet des collèges : 12h.

**Au quartier des femmes**, un seul enseignement a été proposé durant l'année scolaire 2011-2012 : FLE- remise à niveau durant 6h. Trois femmes y étaient inscrites.

<sup>15</sup> Il s'agit de personnes ayant été incarcérées entre avril et mai 2012.

Les cours de l'année scolaire 2011-2012 ont débuté début septembre. Les enseignants suivent le calendrier des vacances scolaires. Durant le mois de juillet 2012, les vacataires assureront des cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin.

Les résultats des examens passés durant l'année scolaire 2011-2012 sont les suivants :

examens	inscrits	présents	reçus
CFG sessions décembre et mars	28	15	15
CFG session juin	22	15	Résultats non publiés à la date de la visite
CAP	9	3	Résultats non publiés à la date de la visite
Brevet technologique	1	1	Résultats non publiés à la date de la visite
FLE DILF (diplôme d'initiation à la langue française)	3	3	3
FLE DELF (diplôme d'études en langue française) A1	9	9	9
FLE DELF A2	5	5	5
Validation anglais niveau A1			10
Validation anglais niveau A2			2

S'agissant des cours du centre national d'enseignement à distance (CNED), un étudiant a commencé les démarches en vue d'obtenir un BTS en électrotechnique et a ensuite été transféré.

Durant le deuxième semestre de l'année 2011, trente-huit hommes et deux femmes inscrits dans un parcours enseignement bénéficiaient des cours d'Auxilia<sup>16</sup> et trente-et-un hommes et six femmes durant le premier semestre de 2012.

Les étudiants du GENEPI<sup>17</sup> ont fait le choix d'animer des activités avec le pôle médical et le SPIP.

Pour faciliter l'accès des personnes détenues au centre scolaire et aux autres activités, il a été établi à partir du CEL, les listes des élèves ayant cours par demi-journée. Il a été remis à chacun d'eux un « bulletin de circulation » pour chaque activité. Selon les informations recueillies, ce dispositif aurait donné pleine satisfaction au début de sa mise en œuvre et serait moins efficace actuellement.

<sup>16</sup> Auxilia est une association reconnue d'utilité publique qui propose notamment des cours par correspondance et des formations aux personnes adultes en difficulté (handicapés, demandeurs d'emploi, détenus, femmes isolées).

<sup>17</sup> Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (cf. ci-dessous).

Un enseignement de la philosophie sera proposé à la rentrée scolaire de septembre 2012.

#### 8.4 Le sport

Sous la responsabilité d'un officier référent, dont le bureau se situe au petit quartier, deux postes de moniteurs de sport sont prévus pour l'ensemble de l'établissement. Ces deux postes sont vacants, une monitrice à mi-temps y a un temps pallié, mais est en congé maternité, ainsi qu'un vacataire recruté sur appel d'offres intervenant depuis le 26 mars 2012 pour une durée de 6 mois. Un moniteur de sport sortant de l'ENAP devait être affecté quelques jours après la visite.

En 2011, 6 319 personnes détenues ont pratiqué une activité sportive (8 815 en 2010).

Celle-ci se déroule soit librement sur la cour de sport pour les hommes, celle-ci n'étant équipée d'aucune infrastructure, soit encadrée par un moniteur de sport en salle de musculation, soit sur la cour de promenade des femmes équipée de poteaux et filets permettant la pratique du volley-ball et du badminton.

La salle de musculation est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h suivant un planning par étage et par bâtiment. D'une surface de 110 m<sup>2</sup>, elle est située au 3ème étage du bâtiment A où se trouvent également le bureau des moniteurs de sport et une réserve de matériels (tatamis, tables de ping-pong,...). La zone dédiée au sport ne dispose pas de toilettes pour les personnes détenues.

Les sportifs s'y rendent encadrés par le moniteur de sport et, à l'exception des femmes, prennent leur douche au bâtiment B avant de regagner leur cellule.

L'inscription se fait auprès du bureau de gestion de la détention, le moniteur vacataire établissant les listes en fonction des séparations (hommes/femmes, A/B, étages, personnes vulnérables). Les groupes sont constitués de six personnes au maximum, dix lorsqu'est organisé un tournoi de tennis de table. Les surveillants d'étage disposent des listes et appellent les inscrits. Si la personne refuse deux fois sans motif sérieux, elle est rayée de la liste.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45 - 8h55	A1 groupe 1	A2 groupe 2	Isolés A	A2 groupe 1	A3 groupe 1
8h55 - 9h20	Douche	Douche	Douche	Douche	Douche
9h15 - 10h15	A2 groupe 1	A3 groupe 1	-	A1 groupe 2	A1 groupe 1
10h45- 11h15	Douche	Douche	-	Douche	Douche
13h45 - 14h45	B groupe 1	Q. Femmes	B groupe 1	B groupe 2	Q. Femmes
14h40 - 14h55	Douche	Douche	Douche	Douche	Douche
15h - 16h	B groupe 2	-	-	Isolés B	Travailleurs/isolés
16h - 16h20	Douche	-	-	Douche	Douche

Il existe une liste d'attente importante, surtout au bâtiment A où une trentaine de personnes sont inscrites et patientent deux mois en moyenne.

La salle est équipée de dix appareils de musculation, de tapis de course, d'un rameur, de deux appareils de cardio-training, d'un sac de frappe et de trois tables de tennis de table.

Deux tournois de football ont été organisés en 2011 sur la cour de sport, l'établissement n'étant pas doté d'un véritable terrain de sport.

Par ailleurs, des sorties sportives sont régulièrement organisées, ainsi en mars 2011 pour une sortie éco-citoyenne, en avril dans le cadre d'une manifestation handisport (action reconduite depuis deux ans), en septembre pour une randonnée dans le Forez et en octobre 2011 pour une *via ferrata*.

Au moment de la visite, cinq dossiers de permissions devaient être examinés à la commission d'application des peines du mois suivant afin d'organiser une sortie VTT au bénéfice de cinq personnes détenues encadrées par l'officier référent, un surveillant de la fouille et un personnel d'insertion et de probation.

Les actions, randonnée, handisport et *via ferrata* sont co-organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le moniteur de sport et la détention avec le lieutenant référent sport. Elles concernent en moyenne six personnes détenues et ont vocation à être reconduites annuellement.

La détention choisit les thématiques de sorties et assure l'information des personnes détenues par voie d'affichage. Elle prend les contacts avec des partenaires extérieurs (à titre d'exemple, la fédération française d'escalade pour la *via ferrata*). Le SPIP s'assure que les personnes intéressées entrent dans les critères légaux d'une permission de sortir et co-organise le transport. Un membre du SPIP accompagne généralement la sortie et fait un reportage photographique, tel a été le cas pour la *via ferrata* et la rencontre handisport en 2011.

Un projet de randonnée, en partenariat avec l'association stéphanoise Déclic 42, a pu voir le jour sous l'égide du SPIP en novembre 2011. La première marche a eu lieu le 16 novembre dans le parc régional du Pilat avec trois personnes détenues de la formation espaces verts. Une seconde randonnée a eu lieu en avril 2012 concernant hommes et femmes détenus. Une troisième sortie, uniquement avec des femmes, devait avoir lieu en juin 2012, mais elle a été annulée, le lieutenant référent considérant qu'il régnait une tension qui pouvait nuire au bon déroulement de l'activité.

Encouragée par la direction, cette initiative a vocation à se pérenniser avec un élargissement du public concerné dans le cadre d'un parcours de remise en forme ou de préparation à la sortie et un planning de quatre sorties est d'ores et déjà prévu avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

L'établissement participe également régulièrement au Téléthon. En 2011, l'activité proposée consistait en un nettoyage d'un barrage et a été suivie d'une visite de la Maison de la Forêt. Encadrée généralement par deux ou trois personnels et associatifs, aucun incident n'a jamais été relevé lors des sorties organisées, quel que soit leur cadre.

## 8.5 Les activités socioculturelles

En 2011, 7 007 personnes détenues ont participé aux activités organisées à la maison d'arrêt (19 419 en 2010)<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Chiffres qui proviennent du rapport d'activité 2011.



Une zone d'activités unique accueille les hommes détenus des bâtiments A et B, ceux-ci se retrouvant ensemble pour toutes les activités à l'exception de la bibliothèque.

Située au premier étage du bâtiment B, elle comprend :

- une salle polyvalente d'une surface de 121 m<sup>2</sup> qui accueille la commission d'application des peines, les débats contradictoires, la commission pluridisciplinaire unique, les spectacles, concerts et conférences. Elle est équipée de tables, de chaises et de bancs ainsi que d'un projecteur ; l'un des murs en renforcement, peint en noir, peut accueillir un écran ;
- une salle vidéo, située face au poste de la surveillante, hors zone d'activités et composée de deux pièces aveugles, la première (22 m<sup>2</sup>) permet d'entreposer du matériel dont celui de l'auxiliaire de ménage, la seconde (10 m<sup>2</sup>) est dédiée à la vidéo et équipée de tables, d'une chaise et d'un ordinateur permettant la diffusion d'images et d'informations, d'un second ordinateur pour le retour d'images et d'un lecteur de DVD ;
- une bibliothèque (104 m<sup>2</sup>), équipée de rayonnages courant le long des murs de tables basses et de chaises, d'un bureau avec retour pour le bibliothécaire, d'un bureau pour la consultation sur ordinateur et de portants pour les revues ;
- deux salles de classes (30 m<sup>2</sup> chacune), équipées de tables, chaises, bureaux, tableaux, armoires, imprimantes et de cinq ordinateurs pour l'une, quatre pour l'autre ;
- une salle informatique (21 m<sup>2</sup>), équipée de sept postes informatiques où se tient, entre autres, l'activité CLIP ;
- trois bureaux affectés au responsable locale de l'enseignement (15 m<sup>2</sup>), à la formation (30 m<sup>2</sup>) et à Pôle Emploi (10 m<sup>2</sup>) ;
- des toilettes (7,5 m<sup>2</sup>), ouvertes par la surveillante à la demande.

L'ensemble de la zone, peinte de couleurs vives et claires, est très propre.

Les personnes détenues y accèdent par un sas comprenant une porte s'ouvrant vers le bâtiment A, une porte permettant l'accès au bâtiment B, une porte donnant accès à la cour de promenade et une grille ouvrant sur la zone d'activités.

Une surveillante en poste fixe gère les flux de la zone en ouvrant manuellement les portes d'accès et en contrôlant que les personnes qui se présentent sont inscrites aux activités. Elle dispose d'un bureau vitré situé au niveau du sas (17 m<sup>2</sup>) et de toilettes. Ce poste équipé d'un ordinateur lui permet d'accéder à GIDE et au cahier électronique de liaison. Les horaires des activités ainsi que diverses informations y ayant trait, sont affichés sur les vitres.

Tous les vendredis après-midi, la conseillère d'insertion et de probation référente des activités se déplace afin de la rencontrer et de faire un point informel.

Les personnes détenues connaissent l'existence, les conditions d'accès et les horaires des activités par le biais de dépliants disposés en bibliothèque ou distribués en cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'absence de canal vidéo interne depuis plusieurs mois rendait moins accessibles ces informations.

Les actions culturelles s'organisent en trois pôles :

- **la participation aux festivals organisés à l'extérieur :**
  - festival burlesque en partenariat avec le nouveau théâtre de Beaulieu – deux spectacles ;
  - festival Paroles et musiques – atelier d'écriture, concerts matin et après-midi pendant une semaine en mai, diffusion de textes de personnes détenues au cours du festival, soit à environ 30 000 personnes ;
  - Biennale de la Danse de Lyon – stage d'écriture, de slam et danse durant l'été (dix personnes au quartier des femmes), réalisation des coiffes et masques des danseurs participant au défilé sur le thème du rêve (dix personnes au quartier des hommes) ;
  - Fête de la Musique, sauf en 2012 faute de financement ;
- **le partenariat avec des institutions extérieures :**
  - Comédie de Saint-Etienne – cours (dix-sept séances de trois heures concernant dix hommes), spectacle offert par les personnes détenues, spectacle de la Comédie (« En quête du bonheur » en novembre 2011, « Une certaine quête du bonheur » en 2012) ;
  - Musée d'art moderne – ateliers et exposition ;  
Ainsi, en 2011, une équipe d'intervenants du Musée d'art moderne a mis en place un atelier sur le thème « Multiples/Uniques » organisé en dix séances de trois heures dans le secteur hommes et de quatre heures au quartier des femmes. Cette action a concerné sept personnes au quartier des hommes et un nombre identique au quartier des femmes. Deux hommes et une femme avaient déjà suivi ce type d'atelier. En 2012, cette action s'est pérennisée sur le thème de « L'affiche » sur le même schéma ;
  - Musée de la mine – conférence, lecture de textes, atelier d'écriture animé par un médiateur autour d'un thème tel que l'immigration en 2012 ;
  - Cinéma Le France – quatre ateliers de trois heures de découverte des métiers du cinéma d'animation au quartier des hommes, quatre projections de films au quartier des hommes et quatre au quartier des femmes ;
- **les ateliers thématiques :**
  - danse africaine – un atelier de vingt heures « Danser vers ailleurs » est programmé dans le courant de l'été 2012, à destination d'un public de douze femmes (il avait concerné dix femmes en août 2011) ainsi qu'un spectacle au quartier des hommes ;
  - couture au quartier des femmes ;
  - dessin : douze séances de deux heures et trente minutes pour dix personnes au quartier des hommes ;
  - échecs : deux heures hebdomadaires pour dix personnes au quartier des hommes ;

- informatique : CLIP, deux demi-journées par semaine pour trois femmes et trois stages de deux demi-journées par semaine pour les hommes sur douze semaines.

Selon les informations recueillies, cette activité connaît une réelle désaffection due à la déception des personnes détenues. En effet, la présentation de cette activité mentionne une pratique d'Internet qui, en fait, est une simulation ;

- initiation au journalisme.

Le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) de Saint-Etienne avait disparu en juin 2010, faute de bénévoles. Il a été recréé en 2012 et sept bénévoles, dont deux chefs de groupe, interviennent à la maison d'arrêt.

Trois ateliers sont organisés au quartier des hommes et au quartier des femmes :

- un atelier d'expression écrite et artistique de deux heures par semaine, à destination des hommes, se tient dans la zone d'activités ; cet atelier s'est inscrit dans le projet régional du GENEPI « cadavres exquis » et a permis aux personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Saint-Etienne de mener un travail en lien avec des personnes détenues à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas ;
- un atelier de jeux de société se tient sur le même rythme dans la même salle, il concerne également les hommes et est apprécié ;
- un atelier cuisine, dans la cuisine du quartier des femmes, à raison de deux heures par semaine ; cette activité, soutenue par l'administration, est née d'une demande des femmes détenues et est très investie par celles-ci, en particulier lors d'évènements ponctuels telle la confection de crêpes pour la Chandeleur.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 11h, les mercredis et vendredis après-midi respectivement de 14h à 15h30 et de 13h30 à 15h.

Elle est animée par une personne détenue classée qui est présente de 8h15 à 11h et de 13h15 à 15h ou 16h selon les jours.

Les jours de commissions d'application des peines ou de débat contradictoire, les personnes détenues patientent en bibliothèque en attendant leur tour, quelquefois jusqu'à 19h.

Les personnes détenues du quartier des hommes peuvent s'y rendre une fois par semaine en fonction d'une plage horaire définie par étage et par bâtiment. Les plus assidues sont les personnes vulnérables qui sont en moyenne six, les autres créneaux voyant venir d'une à cinq personnes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la faible fréquentation de la bibliothèque avait plusieurs causes, la première étant la concurrence des autres activités sur les mêmes horaires (promenade, sport, cours, travail, ...), mais aussi les difficultés inhérentes aux surveillants souvent débordés et qui ne peuvent, de ce fait, permettre l'accès à la zone d'activités.

Le bibliothécaire assure également l'approvisionnement du quartier disciplinaire qui dispose d'un stock d'environ 150 livres.

Une équipe de sept bénévoles, en lien avec la bibliothèque de Tarentaise de Saint-Etienne, intervient au quartier des hommes, une permanence ayant été récemment mise en

place au quartier des femmes animée le vendredi matin par une personne appartenant à l'association Déclic 42. Cette activité a représenté 330 heures de présence auxquelles s'ajoute le temps de gestion de l'approvisionnement et de l'organisation de la bibliothèque ainsi que des animations ponctuelles.

Les livres, au nombre de 10 000 environ, sont choisis en lien avec le SPIP et acquis deux fois par an auprès d'une librairie partenaire à La Talaudière pour un montant de 1 500 euros environ. Une convention passée avec la bibliothèque municipale de Saint-Etienne en permet la couverture avec un délai d'attente d'environ six mois.

Quelques revues, telles *Géo* et *Auto-Moto*, sont également à disposition. Les quotidiens *La Tribune* et le *Progrès* sont distribués gratuitement à toutes les personnes détenues avec le repas de midi.

La plupart des livres peuvent être empruntés pour être emportés en cellule, à raison de trois romans, deux revues et des manuels scolaires par personne. Ils doivent être rendus dans les trois semaines mais des prolongations sont accordées, lorsque les difficultés de lecture des personnes détenues ne leur ont pas permis de terminer l'ouvrage dans les délais.

Certains livres ne peuvent être consultés qu'en bibliothèque, tels les beaux livres et certains ouvrages en lien avec la détention : le code pénal, le code de procédure pénale, le rapport de l'observatoire international des prisons sur les conditions de détention en France, les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Guide du prisonnier et le Guide du sortant, ces deux derniers ouvrages étant sous clé et devant être demandés au bibliothécaire.

Le bibliothécaire dispose d'un ordinateur afin de gérer les différents aspects de sa tâche. Un second ordinateur, à disposition des personnes détenues, permet de consulter le code de procédure pénale et le Guide du détenu édité par l'administration pénitentiaire.

La bibliothèque accueille un atelier d'échecs le mardi après-midi fréquenté par deux à cinq personnes. Des expositions temporaires y sont également organisées avec la présentation de livres autour de la thématique choisie et des images sont diffusées par rétroprojecteur. La dernière en date s'intitulait « Cœur de nature ».

Un journal avait été créé en 2006 avec l'accord de la direction mais cette initiative a périclité faute de moyens et d'intervenants. En 2011, un intervenant extérieur est venu animer une initiation au journal pendant cinq mois à raison d'une séance hebdomadaire. Cette initiative a réuni dix personnes détenues à son démarrage et quatre à la fin du cycle.

Une action de formation au code de la route, faisant suite à une première expérience en 2010, a été conduite avec une association (AGIR ACBD Loire) afin de permettre une révision des bases en la matière. Trois sessions ont été organisées et ont concerné une trentaine de personnes détenues, hommes et femmes, prioritairement axées sur les personnes non titulaires du permis de conduire.

Il ressort du compte-rendu du conseil d'administration de l'association socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt de Saint Etienne du 14 février 2012 que les personnes détenues, par la voix des membres bénéficiaires, apprécient les activités sous forme de stage, tout en regrettant que ces actions ne durent pas assez longtemps. Les concerts ne font pas l'unanimité, la programmation étant jugée décalée par rapport au public, tout comme les films souvent diffusés en version originale sous-titrée, ce qui n'est pas sans poser problème à un public ayant des difficultés de lecture.

## 9 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

### 9.1 Le SPIP

#### 9.1.1 Les locaux

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Saint-Etienne dépend de la direction départementale des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Loire. Ce service compétent en milieu fermé a ses bureaux au sein du quartier de semi-liberté où il dispose de locaux neufs et spacieux.

Situé derrière le poste, on y accède par une porte dotée d'une serrure électrique actionnée par le surveillant du poste. Un couloir distribue l'ensemble des locaux de part et d'autre :

- à gauche, une cuisine-salle de repos et quatre bureaux pour les personnels d'insertion et de probation ;
- à droite, un vestiaire pour les hommes, un autre pour les femmes, une pièce comprenant des toilettes, un lavabo et une douche pour les hommes, une pièce comprenant des toilettes, un lavabo et une douche pour les femmes, une réserve et le bureau du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

La cuisine, les vestiaires et les sanitaires sont partagés avec les personnels de surveillance du quartier de semi-liberté. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette configuration était propice à l'échange.

Deux bureaux d'audience situés à la maison d'arrêt, équipés d'ordinateurs devant permettre l'accès au logiciel APPI et au cahier électronique de liaison (CEL), permettent aux personnels d'insertion et de probation de recevoir les personnes détenues en détention. Situés à côté de la zone des parloirs, ils sont sombres, les matériels les équipant semblent vétustes ou hors d'usage.

#### 9.1.2 Le fonctionnement

Un standard/accueil, ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, permet aux familles de joindre facilement le service. Chaque personnel dispose d'une ligne directe avec l'extérieur.

L'équipe intervenant en milieu fermé au sein de la maison d'arrêt de Saint-Etienne comprend une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) affectée en sortie d'école le 14 novembre 2011 après une vacance de ce poste, cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, tous titulaires, et deux assistantes sociales, trois de ces personnels exercent leur activité à 80 %. Il en est de même pour la secrétaire.

Chaque personnel d'insertion et de probation a environ cinquante dossiers en charge. Un directeur d'insertion et de probation stagiaire était également présent au moment de la visite.

L'accueil des arrivants se fait par roulement quotidien de tous les personnels d'insertion et de probation. Ceux-ci participent au lendemain de leur permanence au « petit rapport » du matin.

Les arrivants sont vus tous les matins sauf le week-end dans les bureaux d'audience situés à côté de la zone des parloirs. L'affectation de chaque personne détenue à un

personnel pénitentiaire d'insertion et de probation se fait en fonction de l'origine géographique de celle-ci, à l'exception des femmes qui sont prises en charge par deux personnels dédiés.

La directrice pénitentiaire d'insertion et de probation participe au rapport pluridisciplinaire de détention du lundi matin et en assure ensuite la restitution à l'ensemble de l'équipe.

Chaque personnel de probation est référent sur une thématique (santé, prévention suicide, formation, quartier de semi-liberté, quartier des femmes, culture, visiteurs de prison, accès au droit, indigence, Relais Enfants-Parents, formation professionnelle...).

### 9.1.3 Les actions

- **Le programme de prévention de la récidive (PPR)**

Il existe depuis 2009 un programme de prévention de la récidive à la maison d'arrêt de Saint-Etienne. Premier programme de ce type dans le département, il portait sur les violences aux personnes hors violences conjugales ou à connotation sexuelle.

Un second programme a débuté en décembre 2011 à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel sur mineurs de quinze ans. Douze séances de groupe de parole ont été programmées jusqu'en avril 2012 avec un faible taux de participation (cinq personnes détenues inscrites au début du programme).

- **La préparation à la sortie**

La Mission locale pour l'emploi intervient à l'établissement depuis 2006.

Une conseillère « mission locale » assure des permanences hebdomadaires (quarante en 2011) qui lui ont permis de recevoir quatre-vingt-dix-sept personnes détenues âgées de 18 à 26 ans (quatre-vingt-quatorze en 2010).

Elle est associée à l'ensemble des actions de formation réalisées au profit de ce public.

Une permanence de Pôle Emploi est assurée par un correspondant justice. En 2011, 169 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement et 227 ont suivi une aide à la rédaction de *curriculum vitae* ou à l'entretien d'embauche.

Jusqu'en 2011, cette permanence se tenait à intervalle régulier, système qui a été abandonné au profit d'une rencontre systématique avec les sortants du mois suivant, le SPIP en transmettant la liste au correspondant justice.

Ce dispositif est complété par une permanence d'une psychologue du travail (neuf interventions en 2011) qui permet de valider les projets de formation préparés en détention.

#### Le groupe emploi des probationnaires (GREP)

Le GREP de Saint-Etienne intervient à un rythme hebdomadaire à la maison d'arrêt. En 2011, quarante-six personnes ont bénéficié d'un suivi régulier et seize personnes ont pu intégrer le module de semi-liberté en vue de rechercher un emploi.

Par ailleurs, le GREP a mis en place un module de construction de projet professionnel de quatre semaines qui a bénéficié dans son intégralité à quatre personnes détenues.

Un dispositif d'accompagnement à la recherche d'emploi a été mis en place à destination des personnes placées en semi-liberté ou en placement sous surveillance électronique (cf. § 10.2). Il a concerné trente personnes dont seize venant de la détention.

### Rencontres entre personnes détenues et employeurs

En octobre 2011, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a organisé une rencontre entre des personnes détenues et des employeurs de la région afin de permettre aux premiers de se préparer à la réalité du marché du travail et aux seconds de découvrir le monde du travail en détention.

Cette manifestation a mobilisé une trentaine de personnes détenues et dix entreprises dont deux des concessionnaires de la maison d'arrêt.

Elle a été renouvelée en juin 2012 et s'est déroulée durant la visite des contrôleurs.

## **9.2 L'aménagement des peines**

Un juge d'application des peines est plus particulièrement compétent sur la maison d'arrêt. Il doit être remplacé par l'un de ses collègues en septembre, celui-ci assurant déjà les commissions d'application des peines et débats contradictoires en son absence.

Un substitut en charge de l'exécution des peines, en poste depuis plusieurs années à Saint-Etienne, suit plus particulièrement la maison d'arrêt.

Les commissions d'application des peines (CAP) se tiennent tous les premiers mardi du mois.

A chaque commission d'application des peines, une vingtaine de demandes de permissions de sortir et une trentaine de dossiers de réduction supplémentaire de peine (RSP) sont examinées.

L'ensemble des personnels d'insertion et de probation, ainsi que les officiers, assistent au débat sur les permissions de sortir. Pour les réductions de peine, le SPIP est représenté par le référent du service.

Les débats contradictoires sont préparés lors d'un pré-débat à partir du rôle d'audience transmis par la greffière du juge d'application des peines. Celui-ci réunit le directeur de détention, le chef de détention, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, le responsable local d'enseignement et un représentant de la comptabilité.

Un représentant de la direction de la maison d'arrêt et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation participent alternativement aux débats contradictoires. Ceux-ci ont lieu tous les quinze jours (sauf en juillet et août où ne se tiennent qu'un seul débat par mois) et, comme la CAP, dans la salle polyvalente située dans la zone d'activités.

Les délibérés sont généralement fixés à quinze jours. Sauf en cas d'urgence, les décisions sont notifiées le lendemain en cellule entre 12h et 13h30 par un surveillant affecté au greffe. S'ils sont rendus le vendredi, ils sont notifiés le lundi suivant, sauf en cas d'urgence où ils le sont immédiatement.

En 2011, le taux d'aménagement des peines, hors aménagements sous écrou, dans le département de la Loire, a été de 37,61 % (25,56 % en 2010, 24,59 % en 2009) avec un développement important du nombre de placements sous surveillance électronique (quarante-sept en 2010, soixante-dix-huit en 2011) et un tassement des placements extérieurs (sept en 2011 et huit en 2010).

Ont été prononcées à la maison d'arrêt de la Talaudière en 2011, 45 mesures de libérations conditionnelles (29 en 2010), 96 semi-libertés (90 en 2010), 269 placements sous surveillance électronique (192 en 2010), 35 placements extérieurs (43 en 2010). Deux

mesures de suspension de peine ont été accordées en 2011 (4 en 2010) et aucun fractionnement de peine (1 en 2010).

L'ensemble des mesures, à l'exception du placement extérieur, a connu une progression, la répartition entre les différentes mesures d'aménagement de peine ayant évolué avec une forte progression des placements sous surveillance électronique qui passent de 51 % à 59 % entre 2010 et 2011.

Le nombre de mesures en cours, toutes catégories confondues, suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation a cependant diminué de 4 %, il était de 498 au 31 décembre 2010, 378 au 31 décembre 2011.

Au moment du contrôle, 101 personnes étaient placées sous surveillance électronique (dont 6 femmes), 6 personnes étaient en surveillance électronique fin de peine, 24 étaient en semi-liberté et 5 en placement extérieur (soit 29 personnes hébergées au quartier de semi-liberté).

Les personnes bénéficiant d'un placement extérieur sont accueillies par trois associations stéphanoises, le Comité d'animation pour tous du Parc de Montaud, l'association Soli-cités (l'hébergement se faisant dans ces cas-là au quartier de semi-liberté, cf. *infra* § 10.2) et l'association Rimbaud.

L'association Rimbaud, qui intervient également dans le cadre des orientations pour les obligations de soins, est un partenaire en matière de prises en charge des personnes consommatrices de produits stupéfiants bénéficiant d'un placement extérieur. Une convention en date du 17 juin 2005, complétée d'un avenant du 3 avril 2012, organise la prise en charge des personnes détenues pour lesquelles deux places sont prévues. Celles-ci sont hébergées par les familles d'accueil de l'association. Un contrat de séjour en famille d'accueil, signée par celle-ci, par l'association et par le bénéficiaire, formalise les engagements réciproques.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) et la surveillance électronique fin de peine (SEFIP) se sont mises en place progressivement. Il n'existe pas de protocole formalisé entre l'administration pénitentiaire et le parquet.

Le procureur de la République de Saint-Etienne a adressé le 5 mars 2012, pour information, au service pénitentiaire d'insertion et de probation ses « Instructions du Procureur de la République relatives à la mise en œuvre du placement sous surveillance électronique fin de peine (SEFIP) ». Celles-ci rappellent les conditions légales d'attribution et les modalités pratiques de mise en œuvre, ainsi que les conditions de suivi et de retrait de la mesure. Elles précisent également la politique du parquet concernant cette mesure et en particulier le fait que « ne seront, a priori, pas susceptibles d'être placés sous SEFIP les condamnés engagés dans un projet d'aménagement de peine ». Vingt-six mesures ont été prononcées en 2011.

Les personnes susceptibles de bénéficier d'un PSAP ou d'une SEFIP sont repérées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation dès l'accueil des arrivants. C'est dans ce cadre que le SPIP propose les dossiers retenus au parquet, un cadre du service se déplaçant au palais de justice sur rendez-vous. L'avis de la détention n'est pas sollicité. La réponse est immédiate en matière de SEFIP et quasiment toujours immédiate en matière de PSAP, le dossier étant le jour même examiné par le juge d'application des peines.



## 10 LES QUARTIERS SPECIFIQUES

### 10.1 Le quartier des femmes

#### 10.1.1 L'arrivée

Les femmes arrivent dans le quartier qui leur est réservé au sein de la maison d'arrêt par une porte situé au rez-de-chaussée (cf. § 10.1), accompagnées par un ou deux personnels de surveillance du même sexe.

Selon les informations recueillies, elles sont dès leur arrivée placées dans la salle d'attente située à proximité de la porte d'entrée. Elles font ensuite l'objet d'une fouille intégrale systématique<sup>19</sup>, dans la salle de fouille.

A l'issue de cette fouille, les femmes détenues sont montées au premier étage du QF où se trouve le vestiaire (cf. § 10.1.1.2). Y sont déposés les effets qu'elles ne peuvent pas conserver en cellule. Elles récupèrent également leur paquetage, ainsi qu'un survêtement et une paire de baskets et des sous-vêtements si elles le demandent.

Il leur est ensuite proposé une douche (les sanitaires communs se trouvent à proximité immédiate du vestiaire cf. § 10.1.1.2) avant qu'elles ne soient conduites en cellule. La nuit, les arrivantes sont généralement placées dans l'une des deux cellules doubles, n° 611 ou n° 612.

Après s'être installées, elles font l'objet d'un entretien avec l'officier d'astreinte, personnel de sexe masculin ou féminin. Cet entretien a lieu, le plus souvent dans le bureau des surveillantes car ce dernier est équipé d'un ordinateur, à la différence du bureau d'audience qui en est dépourvu et qui sert plutôt pour les entretiens avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, le psychologue ou l'aumônier.

Les femmes arrivantes sont systématiquement reçues par un CPIP ; désormais deux CPIP sont spécialement chargés du suivi des femmes détenues.

Elles sont également examinées par l'infirmière et le médecin généraliste.

#### 10.1.2 Les locaux

Selon les informations recueillies, une première série de travaux, programmée dans le cadre d'une action de formation professionnelle, devait intervenir à compter du mois de septembre 2012 aux fins d'agrandir la bibliothèque.

Il a également été évoqué une seconde série de travaux, portant sur l'ensemble du QF, sans date précise qui impliquerait le déménagement de ce quartier dans un autre bâtiment de la maison d'arrêt.

Le QF a été isolé sur le plan thermique et repeint en 2010 par des femmes détenues, dans le cadre d'un atelier de formation aux travaux de peinture.

Ce quartier est installé sur deux niveaux, reliés entre eux par un escalier. En haut de l'escalier, deux bacs contiennent de grandes plantes vertes.

Le QF a une capacité théorique de dix-sept places.

---

<sup>19</sup> Les consignes de la direction interrégionale des services pénitentiaires sont affichées dans le couloir d'hébergement, au premier étage du QF.

### 10.1.2.1 Le rez-de-chaussée ou rez-de-jardin

Le rez-de-chaussée ou rez-de-jardin comprend plusieurs espaces réservés aux activités, desservis par un couloir, dont les murs sont gris jusqu'à 1,10 m du sol, puis de couleurs bleue et verte avec des traces de pinceau apparentes.

Au bas de l'escalier, immédiatement sur la droite, se trouve la salle d'activité principale. Sont disposées au centre de la pièce une table rectangulaire et deux tables en forme de demi-lune, autour desquelles sont rangées huit chaises en plastique. Le long du mur, sont installés cinq meubles bas de rangement, fermant à clé, trois tables accueillant chacune du matériel informatique (écran, clavier, unité centrale) ainsi qu'une imprimante. Au mur, sont fixés un tableau blanc, un miroir et un poste de télévision. Cette salle est lumineuse ; trois ouvertures rectangulaires, de 1,45 m sur 0,33 m, barreaudées mais non pourvues de caillebotis, laissent filtrer la lumière du jour. Deux tubes de néons complètent l'éclairage. Le jour de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que des coiffes, décorées, et des nœuds papillon de fabrication artisanale étaient déposés sur certaines tables, ainsi que huit exemplaires du journal « Dimanche-La tribune-le progrès », datés du 24 juin 2012.

Au fond du couloir, après la salle d'activité, se trouve **la bibliothèque** du quartier des femmes. La porte qui en permet l'accès est munie d'un œillette mais le verre en est dépoli, de telle sorte qu'il est impossible de voir au travers. Néanmoins, comme les contrôleurs ont pu le constater, lorsque le bibliothécaire est présent, la porte demeure ouverte.

La bibliothèque, d'une surface de 3,17 m sur 3,96 m, soit 12,55 m<sup>2</sup>, est équipée d'une table en bois, de deux chaises, de deux fauteuils en osier, de six étagères et d'un bureau en bois sur lequel est posé un ordinateur. Sont affichés au mur : une carte de France, des informations relatives à l'exposition « Quais du polar » s'étant déroulée à Lyon du 25 au 27 mars 2011 et un plan de rangement de la bibliothèque. Sur le revers de l'une des étagères, est scotchée une feuille de papier sur laquelle il est indiqué : « tous les codes sont à consulter sur place. Interdit en cellule ».

A proximité de la bibliothèque, il existe des WC, assez peu utilisés.

Sous l'escalier, sont entreposés des outils de jardinage. Dans la continuité de l'escalier, après avoir franchi une porte, on accède à la cour de promenade du QF, qui mesure environ 1 200 m<sup>2</sup> et dispose d'une serre de 100 m<sup>2</sup>, construite en 2007.

**La serre**, surélevée par rapport à la cour (on y accède en montant trois marches), est organisée en trois espaces n'ayant pas la même vocation. La première partie permet d'entreposer le matériel (arrosoirs, terreaux, pots et bacs à fleurs) et contient des sanitaires (un lavabo ainsi que des WC entourés de cloisons mobiles). Le deuxième espace est celui où se déroulent les cours théoriques. Il est équipé de tables, accolées les unes aux autres pour former un rectangle, de chaises ainsi que de deux tableaux blancs. La partie de la serre située la plus au fond est le lieu où se font certaines plantations ; le jour de la visite, étaient ainsi déposés sur les tables à tréteaux des godets remplis de terre.



*La serre sise dans la cour de promenade*

**La cour** ressemble à un parc : un arbre, des pelouses et un potager l'égaient. Elle est équipée de deux bacs à compost, d'une poubelle métallique, de trois bancs en pierre : à proximité de deux d'entre eux, trois grands pots, en pierre également, enfoncés dans la terre, servent de cendrier ; le troisième banc est abrité par un double auvent.



*Vue d'une partie de la cour de promenade*

Au bas de l'escalier, sur la gauche, se trouve **la cuisine**, d'une surface de 4,20 m sur 4,32 m soit 18,14 m<sup>2</sup>, au centre de laquelle est positionnée une table ovale entourée de dix chaises en plastique neuves et d'un tabouret. Cet espace est équipé de meubles bas, dans lesquels est rangée de la vaisselle (huit assiettes et huit verres, quatre casseroles, trois poêles et deux couvercles). Sur l'un de ces meubles, sont déposées quatre plaques vitrocéramiques.

Au-dessus de celles-ci, se trouve une hotte aspirante. La cuisine dispose également d'un four, d'un réfrigérateur équipé d'un compartiment pour les glaçons, d'une grande poubelle en plastique et d'un évier à deux bacs. Sept prises électriques permettent de faire tous les branchements nécessaires. La pièce est très lumineuse, la lumière entrant au travers de quatre ouvertures, de dimensions similaires à celles de la salle d'activité précédemment évoquée.

Après la cuisine, un espace en partie désaffecté<sup>20</sup> servait autrefois d'**atelier**. Y étaient entreposés, le jour du contrôle, des meubles, chaises en plastique neuves, matelas et cartons. Les peintures, à la différence de l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée, n'ont pas été refaites et sont largement écaillées.

Dans une petite pièce communiquant avec l'ancien atelier se trouve **la buanderie**, équipée d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge. Comme précédemment, la peinture des murs et du plafond s'écaille. Il n'existe pas d'autre système d'aération qu'une fenêtre d'ailleurs laissée entrouverte le jour du contrôle, pendant que les deux machines tournaient. Des étagères en bois, fixées au mur en hauteur, sont vides de tout produit. Une poubelle est posée au sol.

Après la buanderie, sur la gauche, se trouve **la salle de fouille** utilisée à l'issue des parloirs, d'une dimension de 1,53 m sur 1,06 m soit 1,62 m<sup>2</sup>. Deux murs ainsi que le plafond sont de couleur beige, le troisième de couleur mauve. La porte est en bois, dépourvue de serrure et d'œilleton. Cette pièce est équipée d'une poubelle, d'un tabouret, de trois patères et d'une applique ronde au-dessus de la porte ; la commande de l'interrupteur se trouve à l'extérieur. Dans le couloir, à proximité de cette salle, se trouve une table, sur laquelle était déposée, le jour du contrôle, une boîte de gants en latex.

Tout au fond du couloir, se trouve **la salle d'attente pour les fouilles**, mesurant 2,26 m sur 1,43 m soit 3,23 m<sup>2</sup>. Les murs sont peints en rose, avec deux tons différents. Elle dispose d'une chaise en bois, non fixée au sol. La porte se ferme au moyen d'un petit verrou extérieur. La commande de l'interrupteur se trouve elle aussi à l'extérieur de la pièce.

En face de la buanderie se trouve la porte qui permet d'accéder aux parloirs, munie d'un oculus de 5 cm de diamètre, puis dans le prolongement, la grille séparant la détention des femmes du hall dans lequel se trouve le PCI.

### 10.1.2.2 Le premier étage

Le premier étage accueille les espaces d'hébergement (cellules et sanitaires), ainsi que le vestiaire et le bureau des surveillants. Les murs du couloir qui dessert ces différents espaces sont de couleur rose. Il est possible d'accéder directement à cet étage par une porte qui donne dans l'aile administrative de la maison d'arrêt, où se trouvent les bureaux de direction.

**Le bureau des surveillantes**, équipé d'un ordinateur, dispose de trois fenêtres en U qui permettent une surveillance de la cour de promenade du quartier des femmes<sup>21</sup>.

A gauche de cette porte, après le bureau des surveillantes, se trouve une pièce qui sert de **vestiaire**. Cette pièce en désordre comprend les casiers numérotés susceptibles d'accueillir

<sup>20</sup> L'atelier a été désaffecté en 2009, après le retrait du concessionnaire de l'époque, spécialisé dans les travaux de mercerie.

<sup>21</sup> Aucun mirador ne surplombe la cour de promenade du quartier des femmes.

les « grandes fouilles » des femmes détenues, c'est-à-dire les sacs, vêtements non autorisés, et tout objet encombrant ou dont celles-ci n'auraient pas l'utilité en cellule ; sont également conservées dans ce lieu les « petites fouilles » c'est-à-dire les papiers d'identité, clés USB, téléphones, photographies..., dans des troussees en plastique transparent avec le nom de la personne détenue, elles-mêmes insérées dans deux valisettes de couleur noire. Une affichette indique par personne détenue si celle-ci est détentrice d'une « grande fouille » ou d'une « petite fouille » et les numéros de casiers correspondants.

Sont également stockés dans le vestiaire les paquetages qui seront remis aux arrivantes (cf. § 3.1). Ces paquetages sont complétés par la remise une fois par mois de sacs en plastique contenant des produits d'entretien et d'hygiène, qui sont apportés au QF par le surveillant en charge des cantines. Le jour du contrôle, deux sacs restaient en réserve en cas de besoin.

Le jour de la visite, cinq paquetages avaient été ainsi préparés à l'avance. Enfin, des réserves de linge sont entreposées sur des étagères, à destination des arrivantes comme des femmes détenues dépourvues de ressources financières suffisantes.

**Les sanitaires** sont situés toujours sur la gauche, au fond du couloir. Les murs et plafonds sont colorés, peints en jaune, vert amande et bleu ciel.

La première pièce est une salle d'eau. Elle est équipée d'un lavabo, dont le bouton-poussoir permet la délivrance d'eau chaude et auquel est accroché un pommeau de douche. Au-dessus du lavabo, est fixé au mur un très grand miroir qui va jusqu'au plafond. A terre se trouvent une poubelle en plastique et à proximité, le jour du contrôle, un balai-brosse et un balai plat. A la perpendiculaire de ce lavabo, est adossé au mur un banc, lui-même coloré, au-dessus duquel sont accrochées huit patères métalliques.

La seconde pièce située dans le prolongement de la première, face à la porte d'entrée, comprend trois douches, dont les murs sont de couleur différente (vert, jaune, bleu). Chaque cabine, dont la porte en PVC d'une hauteur de 1,14 m peut être fermée grâce à un petit verrou, dispose d'un bac de douche en faïence blanche, à 20 cm du sol, d'un porte-savon également en faïence blanche incrusté dans le mur et d'une bouche d'aération. Deux tubes de néon fixés au plafond du couloir distribuant les douches, ainsi que deux panneaux composés de pavés de verre éclairent cet espace, également chauffé par un radiateur.

L'ensemble est propre, coloré, lumineux et laisse une impression générale très agréable.

**Les cellules** sont au nombre de onze, numérotées de 601 à 612, dont deux cellules doubles.

La cellule n° 601 est celle occupée par les deux femmes détenues classées auxiliaires. Elle mesure 2,37 m sur 4,20 m soit une superficie de 9,95 m<sup>2</sup>. Elle est équipée de deux lits superposés, un réfrigérateur, un radiateur, deux bureaux et deux chaises, deux placards, l'un avec une partie basse comprenant une penderie et une partie haute, l'autre dont les portes ont été retirées, ainsi qu'un meuble bas dans lequel étaient entreposées, le jour du contrôle, vaisselle et denrées alimentaires. Les sanitaires sont séparés du reste de la pièce par une cloison mesurant 1,50 m de hauteur. Au-dessus du lavabo délivrant seulement de l'eau froide, sont fixés au mur un miroir ainsi qu'une tablette. La pièce est éclairée par un plafonnier qui délivre une lumière tamisée. La fenêtre est barreaudée mais non pourvue de caillebotis. Elle est très mal isolée et laisse filtrer l'air du dehors. La cellule dispose enfin de trois prises électriques et d'un bouton d'appel mais aussi de plaques électriques.

Lors du contrôle, seules les auxiliaires étaient autorisées à détenir des plaques ; les contrôleurs ont pu constater la présence de réchauds dans d'autres cellules.

La cellule n° 610 n'était pas utilisée, le jour de la visite ; cette cellule était autrefois la cellule disciplinaire. Elle a ensuite été utilisée pour les confinements. Elle est aujourd'hui condamnée.

Deux cellules sont doubles, occupées chacune par quatre personnes, le jour de la visite. Elles sont situées au fond du couloir d'hébergement, à l'opposé des sanitaires.

La cellule n° 612 est équipée de quatre lits superposés (deux par deux), de deux bureaux qui servent aussi de tables de nuit, d'une bibliothèque dans laquelle sont entreposés les produits alimentaires, d'une table servant de table de cuisine et de quatre chaises, ainsi que de trois placards ; l'une des femmes détenues est contrainte de ranger ses affaires dans les parties hautes des trois placards existants. Des WC à l'anglaise ne disposant pas d'abattant sont séparés du reste de la pièce par une porte. La chasse d'eau fuit. Le lavabo, équipé d'un bouton-poussoir, ne délivre que de l'eau froide. Dans la partie cuisine, les femmes détenues disposent d'un petit réfrigérateur, neuf, qu'elles louent 2,50 euros par personne. Elles n'ont en revanche pas de plaques électriques conformément à la règle existante, alors, qui faisait que seules les détenues classées auxiliaires pouvaient en être détentrices.

### 10.1.3 Les personnels

Six personnels de surveillance, de sexe féminin, sont affectés au QF : deux agents travaillent à temps plein et quatre à temps partiel (80 %). Ces agents viennent également en renfort des personnels ayant en charge le PCI et la PEP.

Selon les informations recueillies, l'idéal serait que deux agents soient en permanence présents au QF, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans cette hypothèse, les horaires effectués sont alors les suivants : le premier agent travaille de 7h30 à 17h30 et le second, de 8h30 à 19h.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel de surveillance en poste au QF était très disponible, « presque trop », et complètement autonome.

Cette équipe est dirigée par un lieutenant, également responsable du greffe, assistée depuis le début du mois de mai 2012 d'un premier surveillant à mi-temps.

Il n'existe ni système de vidéosurveillance ni personnel dédié au service de nuit. En revanche, l'un des agents de l'équipe de nuit est nécessairement une femme, susceptible de procéder à la mise sous écrou et à la fouille d'une femme détenue arrivant. La nuit, l'interphonie renvoie à la PEP. Il peut arriver, exceptionnellement, que des rondes spécifiques soient effectuées au QF ; lors du contrôle, aucune ronde de ce type n'était organisée.

### 10.1.4 Les femmes détenues

Lors du contrôle, le quartier des femmes (QF) accueillait vingt femmes : dix-neuf étaient effectivement présentes en détention, la vingtième venait de faire l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et avait été admise à l'UHSA de Lyon.

Ces dix-neuf femmes avaient été incarcérées dans les circonstances suivantes :

- cinq étaient prévenues dans un dossier criminel ;

- deux étaient prévenues dans un dossier correctionnel ;
- douze avaient été condamnées par un tribunal correctionnel.

Trois d'entre elles étaient confinées dans leur cellule (cf. § 4.6.1).

La plus ancienne était présente à la maison d'arrêt de Saint-Etienne depuis deux ans, incarcérée en vertu d'un mandat d'arrêt criminel.

La plupart des femmes incarcérées étaient âgées de vingt-deux à vingt-six ans.

Parmi ces dix-neuf femmes, six provenaient d'autres maisons d'arrêt : deux de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, trois de Valence et une de Riom. Parmi ces six transferts, trois l'avaient été par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), les trois autres pour désencombrer les établissements pénitentiaires d'origine. Une dizaine de transferts pour désencombrement seraient ainsi intervenus en 2011.

Selon les informations recueillies, le QF a connu plusieurs périodes de surpopulation carcérale ; ainsi, en 2010, le QF aurait accueilli jusqu'à trente-huit femmes ; les cellules prévues pour deux personnes avaient été transformées en cellule pour trois et celles de quatre en cellules pour six, avec des matelas installés par terre. De la même manière, début 2012, deux matelas ont dû être installés sur une période de quinze jours<sup>22</sup>.

Dans l'autre sens, il a été fait part aux contrôleurs des délais d'attente pour obtenir le transfert d'une femme détenue, notamment au centre pénitentiaire de Roanne (huit mois). A titre d'exemple, une femme arrivée pour deux mois serait finalement restée un an et demi à la maison d'arrêt de Saint-Etienne avant d'être transférée.

S'agissant des incidents, il a été évoqué des faits de violences pendant les périodes de surpopulation, ainsi qu'une bagarre générale au premier semestre 2012. Les tensions récentes au sein du QF ont d'ailleurs abouti à la tenue de trois commissions de discipline entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 juin 2012.

### 10.1.5 La vie en détention

- Les repas

Les repas sont distribués par l'une des deux femmes détenues auxiliaires<sup>23</sup> du quartier des femmes, accompagnée d'une surveillante, à 11h30 et 17h30.

Lors du contrôle, onze femmes faisaient l'objet d'un régime sans porc.

- L'hygiène

Les douches peuvent être prises le matin, de 7h à 8h, un jour sur deux et du lundi au samedi inclus (pas de douche le dimanche). A titre d'exemple, le lundi les douches sont proposées aux femmes hébergées dans les cellules 1 à 6, le mardi à celles des cellules 7 à 12, le mercredi à nouveau aux cellules 1 à 6 etc. Il est également possible de prendre une douche, après chaque séance de sport comme après la formation en horticulture. Les surveillantes proposent les douches à 7h. En cas de retard, il n'est plus possible de prendre une douche : « on perd son tour ». Les femmes détenues rencontrées par les contrôleurs ont dit souffrir de ne pouvoir prendre que trois douches par semaine et de l'absence d'eau chaude en cellule.

<sup>22</sup> Cinq jours selon le chef d'établissement.

<sup>23</sup> Il existe deux personnes détenues classées comme auxiliaires au quartier des femmes ; l'une est chargée de la distribution des repas et du ménage au sein du QF, l'autre du ménage de l'aile dite administrative.



Néanmoins, les surveillantes leur donnent généralement l'autorisation, une fois le matin, une fois l'après-midi, d'aller chercher de l'eau chaude avec leur seau dans les sanitaires communs.

Un coiffeur vient de l'extérieur, le lundi après-midi, lorsque des demandes sont émises. Les prestations « shampoing/coupe/brushing » sont payantes, sauf pour les mineures, les femmes dépourvues de ressources financières suffisantes ou encore les détenues classées auxiliaires qui ont le droit à une coupe gratuite par mois. Le prix du « shampoing/coupe/brushing » est de 12 euros ; la prestation la plus chère « shampoing/coupe/brushing + mèches sur cheveux longs » coûte 30 euros.

Une esthéticienne vient animer des sessions dites de socio-esthétique, deux ou trois fois par an, organisées par l'UCSA. La liste des produits cantinables a été modifiée et intègre des produits tels que de la crème dépilatoire.

Le quartier des femmes est équipé d'une machine à laver le linge et d'un sèche-linge (cf. § 10.1.1.1). Les femmes détenues y ont accès dans la journée, à la demande, en fonction du planning ainsi établi : le lundi, ce sont les femmes des cellules 1, 2 et 3 qui peuvent s'y rendre, le mardi celles des cellules 4,5 et 6, le jeudi les occupantes de la cellule 11 et le vendredi celles de la cellule 12.

- Le téléphone

Le QF ne dispose que d'un seul poste téléphonique : un *point-phone* est fixé au mur, dans le couloir du premier étage, face aux cellules et non loin du bureau des surveillants. La cour de promenade du quartier des femmes n'est pas équipée.

Le téléphone est accessible tous les jours, week-end compris, de 7h30 à 12h et de 13h à 18h, autrement dit il ne l'est pas, au moment des repas. Les femmes détenues peuvent y avoir accès à leur demande, dans ces créneaux-horaires, en principe autant de fois qu'elles le souhaitent.

Lors du contrôle, les femmes détenues se sont plaintes de n'avoir qu'un seul poste téléphonique à disposition et de devoir souvent attendre pour pouvoir effectivement téléphoner. Certaines ont évoqué des tensions liées à l'usage du téléphone.

- Le courrier

Les portes des cellules ne sont pas équipées de boîte aux lettres.

Deux boîtes aux lettres sont fixées au mur, à proximité du bureau des surveillants et de la porte donnant accès à l'aile administrative : l'une réservée au courrier adressé à l'UCSA (une croix, de couleur rouge, est collée dessus), l'autre pour toutes les autres correspondances (des timbres sont collés sur cette boîte ; il est également précisé que depuis le 19 septembre 2005, les plis à destination de la Halde sont fermés). Le vaguemestre vient relever le courrier tous les matins, à 7h30.



- Le centre scolaire

Les contrôleurs ont pu consulter le planning du centre scolaire pour le quartier des femmes, au 27 mai 2012.

Jour et horaire	Matière enseignée et nombre de femmes détenues concernées
<u>Lundi</u> De 8h30 à 10h De 10h30 à 11h30	Mathématiques (trois) Français (deux)
<u>Mardi</u> De 10h15 à 11h15 De 15h à 16h30	Anglais (quatre) Français (deux)
<u>Jeudi</u> De 8h30 à 10h	Mathématiques (trois)
<u>Vendredi</u> De 10h30 à 11h30	Français langues étrangères (une)

- Les activités

**Des formations** sont régulièrement organisées. Une formation en horticulture, dans la serre de la cour de promenade, avait été dispensée du 12 avril 2012 au 21 juin 2012. Une formation relative à l'hygiène des locaux était prévue du 2 juillet au 27 juillet 2012.

**Une activité de couture**, d'une durée totale de 11 heures et quinze minutes, organisée par une association, avait débuté le 26 juin 2012.

**Des membres de l'association GENEPI** intervenaient, pendant l'année scolaire 2011/2012, tous les jeudis après-midi, de 13h30 à 16h, pour animer une activité « cuisine ». Cette activité était remplacée, au moment du contrôle, par un atelier « slam<sup>24</sup> », animé par une autre association, auquel quatre femmes détenues étaient inscrites.

**Des séances de sport** sont prévues deux fois par semaine. Au moment du contrôle, le groupe de femmes détenues n° 1 (sur le modèle des groupes constitués pour les promenades) avait sport de 13h15 à 15h le mardi et le groupe n° 2, le vendredi aux mêmes horaires. Les séances de sport sont encadrées par un vacataire ; elles ont lieu soit dans la cour de promenade du quartier des femmes, soit dans une salle de sport, située au troisième étage de la détention, au sein du quartier des hommes, à proximité de la salle utilisée par l'association Relais Enfants-Parents ; l'ensemble des mouvements sont alors bloqués et les femmes passent par les sous-sols, selon un circuit qui doit empêcher qu'elles ne croisent les détenus hommes.

<sup>24</sup> Le slam est un art oratoire, devenu mouvement artistique. Il a été créé aux Etats-Unis dans les années 1990. Il se caractérise par des joutes oratoires, poétiques et très rythmées.

**La bibliothèque** du quartier des femmes – comme celle des hommes – est tenue à tour de rôle, par l'un des sept bénévoles intervenants en lien avec la bibliothèque de Tarentaise de Saint-Etienne, tous les vendredis matins, de 9h à 10h30 environ.

Le nombre d'ouvrages n'est pas répertorié ; selon les informations recueillies, la bibliothèque des femmes disposerait d'environ 1 000 ouvrages. Il n'existe pas non plus de base informatique ; un simple tableau dresse la liste des emprunts. Il en ressort qu'entre le 10 décembre 2010 et le 29 juin 2012, au moins 650 ouvrages auraient été empruntés. En principe, les femmes ont le droit d'emporter au maximum trois livres pour trois semaines ; or, il n'est pas rare que ce nombre soit dépassé. Il est en principe interdit d'emprunter codes et dictionnaires ; des tolérances sont là encore admises.

Les contrôleurs se sont présentés à la bibliothèque, le vendredi 29 juin 2012. Le bénévole avait étalé des livres sur la table. Trois femmes détenues y sont arrivées en même temps à 9h :

- l'une cherchait des bandes dessinées. Elle souhaitait s'en inspirer pour pouvoir ensuite dessiner elle-même et envoyer ses productions à son fils qui, depuis qu'elle était incarcérée, ne voulait plus lui parler. Au total, elle a emprunté cinq ouvrages ;
- la deuxième est descendue pour regarder les rayons mais surtout pour discuter ; elle n'a pas fait d'emprunt ;
- la dernière cherchait un manuel pour apprendre à dessiner. Elle souhaitait aussi envoyer des dessins à ses enfants ; elle a effectué un emprunt. Elle cherchait par ailleurs un dictionnaire français/portugais, qu'elle disait avoir commandé depuis mars 2012, en vain.

Selon les informations recueillies, il est arrivé que jusqu'à dix femmes descendent en même temps. La bibliothèque a été jugée beaucoup trop petite.

Les contrôleurs ont pu constater enfin que le règlement intérieur de l'établissement ne se trouvait pas à la disposition des femmes détenues et que seul le rapport d'activité 2010 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté était en rayon.

- Les promenades

Selon les informations recueillies, suites à des incidents et vives tensions le 25 mai 2012, l'organisation des promenades a été modifiée. Désormais, le planning des promenades est fixé chaque lundi matin pour la semaine en cours et de manière aléatoire. Deux groupes de femmes sont constitués : le groupe n° 1 comprend les femmes détenues dans les cellules individuelles, le groupe n° 2 les femmes détenues dans les deux cellules doubles. Deux tours sont organisés, un le matin, le second l'après-midi, aux horaires suivants : le matin de 9h20 à 10h10 ou de 10h15 à 11h05, l'après-midi de 15h20 à 16h10 et de 16h15 à 17h05.

Le week-end et les jours fériés, le tour de promenade du matin est supprimé. Les deux tours de promenade de l'après-midi ont lieu aux heures suivantes : de 13h30 à 14h45 et de 14h45 à 16h.

Lors du contrôle, toutes les femmes détenues sortaient en promenade, sans exception.

- Les cultes

La messe a lieu tous les dimanches matins, entre 9h et 10h. Elle est dite par deux aumôniers, l'un catholique, l'autre d'une église réformée, généralement accompagnés d'autres personnes.

## 10.2 Le quartier de semi-liberté

### 10.2.1 Présentation

Le quartier de semi-liberté (QSL) accueille des personnes placées en semi-liberté classique, des personnes placées en semi-liberté « recherche d'emploi » ainsi que des personnes placées sous le régime du placement extérieur sans surveillance de l'administration.

Conséquence de l'augmentation du nombre d'aménagements de peines prononcés en 2011, le nombre moyen de semi-libres accueillis est passé de vingt-sept en 2010 à trente-deux en 2011 avec un taux d'occupation du QSL de 80 %.

Situé dans un bâtiment neuf extérieur à la maison d'arrêt, à l'entrée du domaine, le quartier de semi-liberté est en service depuis le 9 juin 2008.

La directrice adjointe de l'établissement est en charge de ce quartier qui est placé sous l'autorité d'un major et d'un lieutenant pénitentiaire. L'équipe de surveillants en fonction au moment de la visite est quasiment identique à celle qui a fait l'ouverture du QSL.

Les horaires des personnels de surveillance, au nombre de six en deux équipes, couvrent une période de 6h30 à 21h afin de s'adapter au mieux aux horaires des personnes détenues travaillant à l'extérieur. Le major est présent de 8h à 16h40, avec une pause à l'heure du déjeuner. La nuit, aucun personnel n'est présent au quartier. (cf. § 4-1).

### 10.2.2 Les locaux

Le bâtiment comprend quarante places d'hébergement sur deux niveaux.

Le rez-de-chaussée est partagé avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (cf. supra § 9.1). Il comprend :

- un couloir d'accès desservant les locaux du SPIP et la détention après le passage d'un portique ; il est équipé de casiers individuels métalliques situés face au poste où sont déposés les téléphones portables des personnes détenues ;
- un poste protégé vitré où est situé le bureau des surveillants ;
- un bureau affecté au major responsable du bâtiment, équipé d'un ordinateur permettant d'avoir accès à GIDE et au cahier électronique de liaison (CEL) ;
- une salle de fouille avec salle d'attente attenante, dotée d'un lave-mains et d'un petit banc ;
- un local de stockage, où sont entreposés des radiateurs électriques d'appoint distribués contre reçus aux personnes détenues, le chauffage étant insuffisant ;
- une buanderie équipée de machines à laver utilisées pour laver le linge des personnes détenues qui le souhaitent, les draps étant lavés à l'extérieur un samedi sur deux ;

- une salle d'activités faisant également fonction de bibliothèque, équipée de deux rayonnages où sont posés quelques centaines de livres, de tables et chaises et d'un tableau blanc ;
- un bureau d'audience pour le SPIP, doté d'un ordinateur permettant d'avoir accès à GIDE et au cahier électronique de liaison (CEL) ;
- une salle de soins, avec un lit d'examen, un lave mains et un bureau ;
- une cour de promenade équipée d'une table de ping-pong en ciment et de deux bancs dont l'un est cassé ;
- un secteur hébergement, composé de sept cellules doubles, d'une cellule pour personne à mobilité réduite et cinq cellules simples à ouverture électrique à distance. Six cellules mesurent 11 m<sup>2</sup>, six autres 13,5 m<sup>2</sup>, la cellule pour personne à mobilité réduite étant d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.

L'étage est dédié à la détention. Il est à l'identique du secteur hébergement du rez-de-chaussée et comporte sept cellules doubles, six cellules individuelles et une salle d'activités équipée d'un ordinateur non branché, d'un jeu d'échecs et de quelques livres.

Lorsque l'effectif le permet, il a été indiqué aux contrôleurs que seules les cellules du rez-de-chaussée sont utilisées.

Les cellules sont toutes pourvues d'un interphone. Elles sont meublées d'un lit, d'une table, d'une chaise et d'une armoire, (deux de chaque élément de mobilier dans les cellules doubles à l'exception de l'armoire). Elles sont équipées d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et d'un poste de télévision. Les sanitaires sont séparés par une porte battante et comprennent un lavabo, une douche et des toilettes. La cellule destinée aux personnes à mobilité réduite est généralement occupée par des personnes n'ayant pas de souci de mobilité.

Les fenêtres de toutes les cellules sont équipées de caillebotis.

Les cellules font l'objet d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie de chaque personne détenue, il est signé par celle-ci et par un personnel de surveillance.

L'ensemble des locaux est dans un état remarquable et d'une grande propreté. Le ménage de l'ensemble du QSL, y compris les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation, est fait deux fois par semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ensemble des personnels affectés au quartier portait une attention particulière à ce qu'aucune dégradation ou malpropreté ne survienne.

### **10.2.3 Les repas**

Les repas sont amenés sur des chariots réfrigérés au quartier de semi-liberté par l'agent des cantines vers 11 heures 30 le matin et 16 heures 30 l'après-midi. Un agent du QSL dépose les plateaux dans chaque cellule. Celles-ci sont toutes équipées d'un four à micro-ondes qui permet aux personnes détenues de faire réchauffer leur repas à leur arrivée, les horaires de rentrée étant échelonnés. Les sachets pour le petit-déjeuner sont distribués le soir et le pain (une flûte par personne) est donné le midi.

#### 10.2.4 Les activités

Les promenades ont lieu en deux tours de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h, les tours étant alternés entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs, la bibliothèque-salle d'activité n'est pas fréquentée, pas plus que la salle d'activité du premier étage.

Aucune activité sportive ou socio-culturelle n'est organisée au quartier de semi-liberté.

Il n'existe ni cabine téléphonique ni *point-phone* à disposition des personnes détenues. Si celles-ci souhaitent téléphoner, elles sollicitent auprès des personnels la possibilité d'utiliser leur téléphone portable placé dans leur casier individuel. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette facilité n'était que rarement accordée et uniquement pour des événements graves et en cas d'urgence.

#### 10.2.5 Les aménagements de peine

##### Les semi-libertés

Les personnes placées en semi-liberté, dès lors qu'elles ont un mois de présence sans incident, bénéficient de permissions de sortir un week-end sur deux. Ceci peut engendrer des difficultés de compréhension lorsque le QSL accueille des personnes dont la peine a été aménagée par une autre juridiction que le TGI de Saint-Etienne suivant des modalités différentes.

Certaines semi-libertés, une dizaine au moment de la visite, prévoient que la personne ne réintègre l'établissement que le week-end, et ce lorsque l'organisation de l'emploi ne permet pas un aménagement classique.

En 2011, deux formations ont été mises en place à Saint Etienne sous le régime de la semi-liberté :

- un module de découverte des métiers de l'industrie organisé par le centre de formation Le Marais Sainte-Thérèse (durée quatre semaines) ;
- une formation à la maintenance et à l'hygiène des locaux dispensée par le centre de formation Tézenas du Montcel (durée huit semaines).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a assuré l'information, la sélection et le suivi des personnes détenues ainsi que l'organisation de permissions de sortir préalables au début de ces formations.

L'antenne stéphanoise du Groupe de recherches pour l'emploi des probationnaires (GREP) intervient dans le département de la Loire depuis 2005 et à la maison d'arrêt depuis 2010. Elle propose un dispositif d'« Accompagnement à la recherche d'emploi des condamnés éligibles à une semi-liberté ou un PSE » à entrée-sortie permanente. Ce module, d'une durée de neuf semaines, s'organise suivant un modèle prédéfini de quatre jours par semaine, le mercredi la personne restant au QSL. En fonction des ateliers suivis (travail sur le projet, technique de recherche d'emploi, démarches administratives, entretiens individuels) et selon qu'ils se passent au GREP ou nécessitent des démarches auprès d'autres institutions et administrations, les horaires de sortie diffèrent. Il a concerné seize personnes détenues en 2011.

Les semi-libertés « recherche d'emploi » permettent la prise en charge de publics fragilisés par la dégradation de la situation de l'emploi dans le département qui a vu en 2011

le chômage progresser de 4,7 % par rapport à 2010 (32 291 personnes inscrites à *Pôle emploi* en catégorie A fin décembre 2011).

#### Les placements extérieurs

Une association, le Comité d'animation pour tous du Parc de Montaud (CAPM) accueille de une à trois personnes détenues dans le cadre de placements extérieurs. Aux termes de la convention passée en 2008, renouvelée le 15 avril 2011 et complétée d'un avenant le 3 avril 2012, l'association propose « au-delà de travaux de valorisation de l'espace naturel et du patrimoine immobilier social, [...] un accompagnement « socio-culturel » en mobilisant ses réseaux : remise à niveau, soutien médical, soutien sur l'hygiène de vie (activité sportive, musculation, ...), cuisine, aide à l'insertion professionnelle, Mission Locale Jeunes et bureau information jeunesse (BIJ/MLJ). » Les bénéficiaires de ce dispositif sont hébergés au quartier de semi-liberté, le chantier étant situé à côté de l'établissement. Les cours ont lieu dans un local situé sur le chantier, à proximité des logements des personnels, où les personnes détenues prennent également leurs repas amenés sur un chariot réfrigéré par l'agent des domaines.

Une autre association, la Régie de Quartier – Sollicité, propose également d'accueillir des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine *ab initio* ou d'un placement extérieur pour des chantiers d'entretien d'espaces verts. Une convention en date du 23 mars 2011, modifiée par un avenant du 3 avril 2012, organise la prise en charge des personnes qui, dans le cadre du placement extérieur, sont hébergées soit à leur domicile soit au quartier de semi-liberté. Les objectifs définis par cette convention sont sensiblement identiques à ceux du CAPM.

#### **10.2.6 La surveillance et la discipline**

Tous les couloirs sont sous surveillance vidéo. Il n'existe pas d'affichage réglementaire signalant ce dispositif.

Deux fouilles de cellules sont effectuées chaque jour, contrôles auxquels s'ajoutent des fouilles ponctuelles. Les personnes détenues sont fouillées à chaque fois qu'elles viennent de l'extérieur.

En cas d'incident entraînant une comparution devant la commission de discipline, les personnes détenues se rendent à pied à la maison d'arrêt afin d'y comparaître.

Si une procédure de suspension de la mesure d'aménagement de peine est envisagée, celle-ci se déroule en visioconférence dans la salle dédiée de la maison d'arrêt.

## **11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **11.1 Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance**

Un rapport de détention se tient tous les matins, il est animé par le directeur de la détention. Y participent, l'adjoint au chef de détention, tous les officiers à l'exception de la responsable du greffe, les personnels gradés, un représentant du SPIP, le cadre de santé de l'UCSA. L'actualité de la nuit et du jour sont les thématiques principales d'échanges.

Une réunion de service est programmée tous les lundis matin à partir de 9h30. Elle est conduite par le directeur. Sont présents : les directeurs adjoints, les officiers, les responsables ou les représentants de tous les services administratifs, le cadre de santé de l'UCSA, le

responsable de la planification du service des agents, le formateur des personnels, un représentant du SPIP, la secrétaire de direction qui assure le secrétariat et la rédaction du compte rendu. Achevée vers 11h30, elle se poursuit environ une demi-heure entre l'équipe de direction et les officiers.

Les réunions de synthèse sont une pratique qui perdure au sein de l'établissement. Elle réunit la direction, l'adjoint au chef de détention et chaque équipe de roulement. Pendant le temps du contrôle deux se sont tenues, une heure trente avant la prise de service de nuit. Ces deux réunions clôturaient le cycle de rencontre avec les sept équipes.

En 2011 le CTS de l'établissement s'est réuni à quatre reprises. En 2012, il s'est tenu à cinq reprises dont une fois pendant le temps de présence des contrôleurs. Une réunion a été annulée le 5 avril, aucun représentant syndical ne s'étant déplacé suite à un mouvement social. Le dernier compte rendu de cette instance laisse apparaître que l'organisation du service des agents pendant les fêtes de fin d'année, la place des postes fixes dans l'établissement, l'organisation du service de nuit, la répartition des attributions des agents des bâtiments A et B avec la rédaction de fiches de poste, les travaux sont les principaux sujets d'actualité.

Le conseil d'évaluation a tenu sa dernière réunion le 15 avril 2012. Il a été présidé par la directrice de cabinet de la préfète de la Loire.

## **11.2 Les outils pluridisciplinaires**

### **La commission pluridisciplinaire unique (CPU)**

Créée en 2007, la commission pluridisciplinaire unique se réunit tous les jeudis à 9h afin d'examiner :

- chaque semaine, la situation individuelle des personnes détenues arrivantes, la prévention du suicide et des actes autodestructeurs, les difficultés de comportement et la prévention des incidents, les changements de cellule ;
- une commission sur deux, les possibilités de classement au travail ou à la formation professionnelle ;
- une commission par mois, la prise en charge de l'indigence.

Son fonctionnement a fait l'objet d'une note de la direction en date du 18 mai 2012.

Présidée par un personnel de direction, généralement le directeur de détention, elle comprend un personnel pénitentiaire d'insertion et de probation, un personnel de la régie des comptes nominatifs (qui assiste à la partie « indigence » de la CPU), un personnel de surveillance de détention et un personnel des ateliers dans la mesure du possible, le chef de détention et les responsable des bâtiments A et B, l'officier responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle (qui assistent à la partie « classement » de la CPU), l'officier ayant reçu le plus d'arrivants et celui responsable du quartier des femmes si il y a eu une arrivante, l'UCSA (qui assiste essentiellement aux parties « arrivants » et « prévention du suicide »), le responsable local d'enseignement (qui assiste à la partie « arrivants » de la CPU), les membres des associations intervenant à la maison d'arrêt assistant quant à eux à la partie « indigence » de la commission.

Toutes les personnes concernées sont convoquées, mais en pratique les officiers ont souvent de la difficulté à être présents.

Un personnel du bureau de gestion de la détention (BGD) assure le secrétariat de la CPU, sa présence est obligatoire. Il prépare le rôle de la commission sur le cahier électronique de liaison (CEL) et saisit sur ce support l'ensemble des informations permettant la rédaction d'une synthèse qui sera versée au dossier de la personne détenue au BGD ainsi que la « synthèse PPSMJ<sup>25</sup> » qui est remise à chaque détenu dont la situation a été évoquée. Cette « fiche opposable aux personnes détenues », signée par le directeur de détention, est notifiée aux intéressés contre signature.

A titre d'exemple, elle peut être ainsi rédigée : « Votre demande de travail a été examinée par la CPU. Suite aux différents avis, le président de la CPU décide de vous placer sur une liste d'attente pour un poste aux ateliers. Vous avez donc vocation à être classé au travail, le manque de places au travail ne le permettant pas à ce jour. Veuillez continuer à adopter un bon comportement et lorsqu'une possibilité de vous classer se présentera, le président de la CPU décidera en ce sens ».

En matière d'indigence, la liste est établie mensuellement à partir des critères financiers réglementaires, elle est néanmoins pondérée au regard du comportement de la personne détenue et de son acceptation ou non d'un travail ou d'une formation rémunérée.

Les subsides attribués par l'administration ont été de 7 271 euros en 2011 (7 250 euros en 2010).

Par ailleurs, l'association des visiteurs de prison complète les sommes distribuées par des dons de 15 ou 25 euros (40 euros en décembre) aux personnes détenues ayant moins de 45 euros par mois sur leur pécule disponible.

Le Secours catholique, la Croix-Rouge et les aumôniers protestants fournissent des vêtements qui sont déposés au vestiaire et peuvent être distribués aux indigents qui le souhaitent ainsi qu'aux arrivants repérés lors de l'audience avec l'officier.

### **Le cahier électronique de liaison (CEL)**

Selon ce qu'ont observé les contrôleurs, l'ensemble des catégories de personnels de l'établissement s'est approprié le cahier électronique de liaison, permettant, entre autres, une utilisation efficace tant dans le cadre de la CPU que du pré-débat contradictoire entre la direction et le SPIP.

Une réunion des référents CEL a été organisée le 31 mai 2011 par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon afin de présenter la version 1.7.4. du CEL et d'insister sur la nécessité de renseigner celui-ci, et en particulier dans la phase « arrivant ».

### **Le parcours d'exécution de la peine (PEP)**

Le parcours d'exécution la peine (PEP) n'est pas mis en place et il n'existe pas de poste de « psychologue PEP ».

Les situations individuelles des personnes détenues ne sont pas systématiquement examinées, mais il a été indiqué aux contrôleurs que la CPU était le lieu où elles l'étaient lorsqu'un examen pluridisciplinaire apparaît nécessaire.

<sup>25</sup> Personne placée sous main de justice.



### 11.3 L'ambiance générale de l'établissement

Des travaux conséquents étaient en cours de réalisation au moment du contrôle. Ils visent à améliorer la vie en détention.

Néanmoins, ces travaux altèrent temporairement le mode de fonctionnement de l'établissement ; les conditions de détention mais aussi les conditions de travail des personnels sont touchées par les nuisances qu'entraîne un tel chantier.

La poussière et le bruit étaient perceptibles dès 8h du matin, y compris au QD situé au quatrième étage de la détention alors même qu'au moment du contrôle, les travaux, qui n'étaient plus des travaux de démolition, avaient lieu au premier étage du bâtiment. Des personnes détenues du QD ont ainsi fait part de leur agacement : « on est réveillé à 7h30-8h... On a l'impression qu'ils percent dans la cellule ».

Même si, selon les informations recueillies, ces travaux constituent une source d'optimisme pour le devenir de l'établissement, ils sont notoirement insuffisants pour que celui-ci s'inscrive dans la durée ; ainsi, toutes les cellules du bâtiment A n'ont pas été dotées d'une production d'eau chaude, d'un cloisonnement total des sanitaires et encore moins de l'installation d'une douche dans ces lieux.

Des espaces collectifs de la détention sont par ailleurs indignes dans leur état actuel : les cours de promenades du quartier des hommes et les parloirs du quartier des femmes.

Dans ses commentaires le chef d'établissement indique que : « *la maison d'arrêt de la Talaudière vient de faire en 2012 l'objet d'une restructuration partielle qui favorise les conditions d'hébergement des publics qui lui sont confiés. D'autres travaux concernant l'aménagement du quartier disciplinaire, des cours de promenade et de sport ainsi que le réseau d'eau chaude sanitaire sont d'ores et déjà inscrits à échéances proches* ».

La relation surveillant-surveillé est marquée par une forte familiarité qui n'est pas apparue comme connotée d'irrespect. Cette approche un peu singulière de la population pénale présente néanmoins un risque, celui de produire de fortes inégalités dans le traitement des personnes détenues.

La gestion des mouvements de promenade, compte tenu de la manière dont elle est organisée, se traduit par une absence importante des surveillants à leur étage, par un accès à l'UCSA difficile et aléatoire aux activités. Les personnes détenues paraissent, de leur côté, renoncer à se déplacer pour éviter d'être bloquées dans leur cheminement. La qualité des relations entre les surveillants et les surveillés est diminuée par cette organisation, les personnels de surveillance étant peu disponibles pour répondre aux interrogations des personnes détenues. De plus les surveillants, contraints par le temps, sont obligés de gérer au mieux et dans la précipitation d'autres aspects de leur mission comme la gestion des mouvements vers les douches ou les fouilles de cellules.

Le climat social est décrit comme apaisé. Les contrôleurs ont pu assister au début d'un comité technique spécial dont les premiers échanges ont confirmé cette perception. La lecture des panneaux d'information syndicale confirme cette impression. Les organisations professionnelles UFAP, FO et CGT sont représentées chacune par un élu au sein de l'instance précitée. Selon les informations recueillies, les personnels – alors que la question de la fermeture de la structure demeure toujours pendante – ne montrent pas un attachement particulier à l'établissement actuel. Une construction neuve dans la même zone géographique

est une solution que la majeure partie des personnels accepte bien. Cette prise de distance par rapport aux « murs » et à « l'histoire » est suffisamment rare pour devoir être soulignée.

## 12 OBSERVATIONS

A l'issue de la visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'organisation du service de nuit conduit rarement à un contrôle par les œilletons de la présence et de l'intégrité physique des occupants des cellules. La pratique locale qui consiste à ne pas se déplacer dans les coursives des bâtiments est très éloignée de la fonction de surveillance-des personnes privées de liberté-confiée à l'administration pénitentiaire. Le nombre peu élevé des suicides -dont il faut se réjouir- n'est pas une donnée suffisante pour s'affranchir d'un contrôle plus accentué (cf. § 2.3).
- 2) Le traitement des dossiers d'orientation est particulièrement long, notamment compte tenu de l'exigence des pièces judiciaires, certes légale, par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Une pratique plus en adéquation avec les contraintes de l'incarcération en maison d'arrêt contribuerait à limiter le temps de séjour des personnes condamnées dans l'établissement et ainsi à faciliter la détention de celles-ci et leur préparation à la sortie (cf. § 2.4) ;
- 3) En détention, la surpopulation pénale et les travaux ont mis à mal la séparation des prévenus et des condamnés. Ces derniers sont aujourd'hui mélangés dans les étages. A l'issue des travaux, il importera que la séparation des prévenus et des condamnés soit à nouveau respectée (cf. § 2.4) ;
- 4) Les fiches réflexes ayant pour objet la procédure d'écrou destinées aux premiers surveillants qui ont ce geste professionnel à accomplir en dehors des heures d'ouverture du service du greffe sont de qualité (cf. § 3.1) ;
- 5) Le livret d'accueil des arrivants validé le 18 mai 2012 par le chef d'établissement, pertinent en soi, comporte quelques erreurs ou omissions qu'il conviendrait de rectifier (cf. § 3.1) ;
- 6) Les cours de promenade du quartier des hommes tant leur état général que dans leur équipement, locaux sanitaires et *point-phone*, méritent une profonde évolution (cf. § 3.2) ;
- 7) L'équipe des auxiliaires de détention souffrirait de problèmes de protection, de sanctions non prises, de déclassement... mais aussi de trafics, en particulier au moment de la distribution du pain. La gestion de ce groupe mérite sans doute une attention plus accentuée (cf. § 3.3) ;
- 8) Le catalogue des cantines ne comporte pas une offre de plaque chauffante alors que rien ne semble s'y opposer. Traduire dans la réalité cette possibilité apparaît donc comme un élément d'évolution accessible au titre de l'amélioration matérielle des conditions de détention (cf. § 3.4) ;
- 9) Il est regrettable que le signal d'appel lumineux de la cellule de protection d'urgence ne fonctionne pas (cf. § 3.6.1) ;

- 10) Il conviendrait de supprimer la dénomination des « cellules infirmerie » situées dans le sas de circulation menant à l'UCSA puisque l'affectation des personnes détenues est effectuée par l'administration pénitentiaire et non sur la base de critères médicaux (cf. § 3.6.2) ;
- 11) Nonobstant la qualité de la procédure écrite mise en place pour réglementer les fouilles, l'article 57 de la loi N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 n'est pas respecté au regard du caractère systématique préconisé pour partie d'entre elles (cf. § 4.3) ;
- 12) Il importe de réduire les délais entre la commission des faits ayant donné lieu à enquête disciplinaire et la décision de la commission de discipline (cf. § 4.6.1) ;
- 13) Il est remarquable que le barreau de Saint-Etienne ait mis en place une permanence dédiée au contentieux de la maison d'arrêt, ce qui contribue à la qualité de la défense prodiguée (cf. 4.6.1) ;
- 14) Lors des commissions de discipline, l'assesseur surveillant, membre du BGD, assure aussi le secrétariat, cela ne peut qu'altérer son écoute et interroger sur sa participation au délibéré de la commission de discipline. Sa connaissance de la population pénale, différente de celle des surveillants affectés en détention, est de plus sans nul doute ténue. Il apparaît comme nécessaire de revenir sur cette composition de la commission de discipline afin d'en accentuer la qualité (cf. § 4.6.1) ;
- 15) Il importe de prévoir une salle d'attente pour les personnes détenues comparissant devant la commission de discipline, afin qu'elles ne soient pas contraintes de patienter en cour de promenade. De même, il conviendrait d'équiper à tout le moins la salle de la commission de discipline d'un ventilateur ou d'un système d'aération efficace afin que la chaleur n'y soit pas intenable et que les conditions de comparution en soient améliorées (cf. § 4.6.2 et 4.6.4.1) ;
- 16) L'état général du quartier disciplinaire en termes d'entretien et d'hygiène n'est pas satisfaisant ; il conviendrait qu'un état des lieux, réellement contradictoire, soit effectué à l'entrée en cellule et qu'un effort soit fait pour permettre des conditions dignes de détention, en sus de l'ajout des fenêtres en cellules prévu à partir du mois d'octobre 2012. Il serait également souhaitable que puissent être remis des produits d'hygiène corporelle et des bons de cantine dédiés (cf. § 4.6.4 .1 et 4.6.4.3) ;
- 17) Il importe que le règlement intérieur du quartier disciplinaire, datant de 2009, soit mis à jour et ce, d'autant qu'il est remis aux personnes détenues à leur arrivée au quartier disciplinaire et que les règles mentionnées ne sont pas toujours celles qui leur sont réellement applicables – même si une mise à jour était en cours d'achèvement au moment du contrôle (cf. § 4.6.4.3) ;
- 18) La salle des parloirs du quartier femmes ne permet pas de maintenir dans des conditions correctes les liens familiaux. Aucune intimité, aucun respect de la vie privée n'y est possible. Il n'existe de plus aucun équipement à destination des enfants. C'est un lieu qui exige une restructuration totale (cf. § 5.1.2 .1.B) ;

- 19) En revanche, des rencontres entre les enfants et leurs parents sont organisées au sein de la maison d'arrêt dans une salle aménagée, grâce au concours de l'association Relai Enfants-Parents. A la différence de ce qui existe dans d'autres établissements, le « relai » ne supprime pas un parloir, les deux sont complémentaires (cf. § 5.1.2.1 C) ;
- 20) L'article 5 des statuts de l'association sportive et socioculturelle prévoit un « comité des membres bénéficiaires » constitué, auprès du conseil d'administration, de personnes détenues et qui a vocation à être consulté pour toutes décisions concernant « la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité ». Des réunions sont ponctuellement organisées au sein de la détention avec la participation des représentants de détenus et en particulier afin de préparer leur intervention au conseil d'administration. Il s'agit là d'une pratique qu'il convient d'encourager, elle est en conformité avec l'article 29 de la loi pénitentiaire (cf. § 5.8) ;
- 21) La mise en œuvre d'un « protocole de sécurisation des entrées du SAMU 42 à la maison d'arrêt de la Talaudière permet de faciliter l'intervention urgente en respectant la sécurité de l'établissement (cf. § 7.1) ;
- 22) Les locaux de l'UCSA sont insuffisants en termes d'espace et de bureaux pour permettre à l'ensemble des personnels d'y exercer dans des conditions satisfaisantes (cf. § 7.2) ;
- 23) Il est à noter la remise aux arrivants d'un livret d'accueil du service médical de l'UCSA. C'est une pratique positive, rare, qu'il convient de souligner (cf. § 7.3) ;
- 24) Le Subutex® (médicament de substitution aux opiacés) est administré, pilé, pour éviter le trafic, sans tenir compte de la forme galénique du produit (cf. § 7.4) ;
- 25) Les délais d'admission d'un patient au SMPR de Lyon-Corbas ou à l'UHSA de Lyon devraient être écourtés pour répondre aux situations aiguës (cf. § 7.4) ;
- 26) Le recours à la chambre sécurisée de l'hôpital de rattachement pour gérer le patient en attente de l'arrêté psychiatrique à la demande d'un représentant de l'Etat, compréhensible dans la forme, n'est pas en adéquation avec la destination des chambres sécurisées (cf. § 7.4) ;
- 27) Les feuilles de salaire des personnes détenues exerçant une activité professionnelle au sein du service général ou dans le cadre d'une concession ne reflètent pas la réalité des heures de travail effectuées. La détermination des salaires n'obéit pas à la loi pénitentiaire qui préconise un paiement à l'heure. Ces différences, non spécifiques à l'établissement contrôlé, méritent une action volontariste de l'administration pénitentiaire pour se mettre en conformité avec la loi (cf. § 8.1) ;
- 28) Au sein de la bibliothèque un ordinateur, à disposition des personnes détenues, permet de consulter le code de procédure pénale et le Guide du détenu édité par l'administration pénitentiaire. C'est une initiative particulièrement heureuse (cf. § 8.5) ;

- 29) Les personnes incarcérées au quartier de semi-liberté ne bénéficient pas de *point phone* pour téléphoner à leur famille ou amis pendant leur temps de présence en détention, en fin de journée ou en fin de semaine pour celles qui ne bénéficient pas de permissions de sortir. Ce droit à téléphoner inscrit dans la loi, n'est donc pas respecté et cela pour des raisons économiques. Le contractant privé se refusant à installer dans les centres de semi-liberté ou les quartiers de semi-liberté des *points phone* d'évidence peu rentables. Pour contourner cette problématique, l'accès des personnes détenues à leur téléphone portable se doit d'être facilité (cf. § 10.2.4) ;
- 30) La gestion des mouvements de promenade, compte tenu de la manière dont elle est organisée, se traduit par une absence importante des surveillants à leur étage, par un accès à l'UCSA difficile et aléatoire aux activités. Les personnes détenues paraissent, de leur côté, renoncer à se déplacer pour éviter d'être bloquées dans leur cheminement. La qualité des relations entre les surveillants et les surveillés est diminuée par cette organisation, les personnels de surveillance étant peu disponibles pour répondre aux interrogations des personnes détenues. Ce constat fait par les contrôleurs préjudiciables notamment à la qualité de la prise en charge des personnes détenues doit conduire à une évolution de la pratique existante (cf. § 11.3).
- 31) Même si les travaux en cours au sein de l'établissement constituent une source d'optimisme pour son devenir, ils sont notoirement insuffisants pour que celui-ci s'inscrive dans la durée ; ainsi, toutes les cellules du bâtiment A n'ont pas été dotées d'une production d'eau chaude, d'un cloisonnement total des sanitaires et encore moins de l'installation d'une douche dans ces lieux. C'est une perspective qui doit s'inscrire dans le projet de vie de la maison d'arrêt (cf. § 11.3).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
2.1	La présentation générale de l'établissement.....	3
2.2	La structure immobilière .....	3
2.3	Les personnels pénitentiaires.....	7
2.4	La population pénale .....	9
<b>3</b>	<b>LA VIE EN DETENTION.....</b>	<b>11</b>
3.1	La procédure d'accueil des arrivants .....	11
3.2	Le quartier de détention .....	15
3.3	La restauration.....	20
3.4	La cantine.....	22
3.5	L'hygiène et la propreté .....	25
3.6	Les prises en charge particulières.....	26
3.7	Le règlement intérieur .....	29
<b>4</b>	<b>L'ORDRE INTERIEUR.....</b>	<b>30</b>
4.1	L'accès à l'établissement, les postes protégés.....	30
4.2	La vidéosurveillance .....	33
4.3	Les fouilles .....	33
4.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	34
4.5	Les incidents et les signalements .....	35
4.6	La discipline .....	36
4.7	L'isolement .....	44
<b>5</b>	<b>LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>44</b>
5.1	Les visites.....	44
5.2	La correspondance .....	53
5.3	Le téléphone .....	54
5.4	La télévision .....	55
5.5	La presse .....	55
5.6	L'informatique .....	56
5.7	Les cultes .....	56
5.8	Les visiteurs de prison et les associations.....	57
5.9	La visioconférence.....	59
<b>6</b>	<b>L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>59</b>
6.1	L'intervention des avocats .....	59
6.2	Le point d'accès au droit .....	60
6.3	Les consultations juridiques pour les familles .....	60
6.4	Le délégué du Défenseur des Droits .....	60
6.5	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité.....	61
6.6	L'accès aux droits sociaux .....	61
6.7	Le droit de vote.....	62
6.8	L'écrivain public .....	62
<b>7</b>	<b>LA SANTE.....</b>	<b>62</b>
7.1	L'organisation et les moyens.....	62

7.2	Les locaux .....	64
7.3	Les soins somatiques.....	65
7.4	Les soins psychiatriques .....	68
7.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations .....	69
7.6	Les actions d'éducation à la santé .....	72
<b>8</b>	<b>LES ACTIVITES.....</b>	<b>73</b>
8.1	Le travail .....	73
8.2	La formation professionnelle .....	76
8.3	L'enseignement.....	77
	<b>FLE DELF (DIPLOME D'ETUDES EN LANGUE FRANÇAISE) A1.....</b>	<b>80</b>
8.4	Le sport .....	81
8.5	Les activités socioculturelles .....	82
<b>9</b>	<b>LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.....</b>	<b>87</b>
9.1	Le SPIP .....	87
9.2	L'aménagement des peines.....	89
<b>10</b>	<b>LES QUARTIERS SPECIFIQUES .....</b>	<b>91</b>
10.1	Le quartier des femmes.....	91
10.2	Le quartier de semi-liberté .....	101
<b>11</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>104</b>
11.1	Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance .....	104
11.2	Les outils pluridisciplinaires .....	105
11.3	L'ambiance générale de l'établissement .....	107
<b>12</b>	<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>108</b>